

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2018-2019

Séance plénière du vendredi 15 mars 2019

Compte rendu

Sommaire

C.R. N° 77 (2018-2019)

PRISES EN CONSIDÉRATION

•	de la proposition de résolution relative à la sensibilisation et au statut du burn-out, déposée par M. Marc Loewenstein, M. Jamal Ikazban et M. Pierre Kompany	6			
•	de la proposition de résolution relative au système de prévention et d'indemnisation des maladies professionnelles déposée par Mme Catherine Moureaux, M. Pierre Kompany et Mme Caroline Persoons	6			
•	de la proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé afin d'autoriser la création de salles de consommation à moindre risque déposée par M. Julien Uyttendaele, M. André du Bus de Warnaffe et M. Fabian Maingain				
Ε×	KAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS				
•	Proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale				
	Discussion générale	6			
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban, rapporteur, Mme Fatoumata Sidibé, M. Bea Diallo, Mme Joëlle Milquet et M. David Weytsman)				
	Discussion et adoption des points du préambule et du dispositif	. 11			
•	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale				
	et				
•	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité				
	Discussion générale conjointe	. 13			
	(Orateurs : Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, M. David Weytsman, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Céline Fremault, ministre)				
	Discussion et adoption des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale	. 15			
	Discussion et adoption des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité	. 15			
•	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées				
	Discussion générale	. 16			
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban, M. David Weytsman, Mme Caroline Persoons, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Claire Geraets et Mme Céline Fremault, ministre)				
	Discussion et adoption des articles	.20			
IN	TERPELLATIONS				
•	La convention d'Istanbul et les violences conjugales et intrafamiliales				
	de Mme Fatoumata Sidibé				
	et interpellation jointe				
	L'évaluation de la politique menée par le Gouvernement contre les mariages forcés				
	de M. David Weytsman				
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	.21			
	(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé, M. David Weytsman, Mme Nadia El Yousfi et Mme Céline Fremault, ministre)				

•	La semaine de la langue française et la promotion de la Francophonie internationale				
	de Mme Caroline Persoons				
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement	24			
	(Orateurs : Mme Caroline Persoons, M. Gaëtan van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)				
QI	UESTION D'ACTUALITÉ				
•	La présence d'un élu néerlandophone (N-VA) dans les instances d'un centre culturel francophone				
	de Mme Michèle Carthé				
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	28			
	(Oratrices : Mme Michèle Carthé et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)				
IN	TERPELLATIONS (SUITE)				
•	Les politiques de prévention et de dépistage de la Commission communautaire française inscrites dans la lutte contre le cancer				
	de M. Abdallah Kanfaoui				
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	29			
	(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui, M. Jamal Ikazban et Mme Cécile Jodogne, ministre)				
•	La Tournée minérale				
	de M. Abdallah Kanfaoui				
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	30			
	(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Cécile Jodogne, ministre)				
V	OTES RÉSERVÉS				
•	de la proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale	33			
•	du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale	34			
•	du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone	24			
•	relatif aux aides à la mobilité du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération ente la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées				
QI	UESTION ORALE				
•	L'accueil, l'orientation, l'intégration et l'accompagnement des enfants à haut potentiel				
	de Mme Jacqueline Rousseaux				
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement	35			
	(Oratrices : Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)				

C.R. N° 77 (2018-2019)

INTERPELLATION (SUITE)

•	Les disposit	Les dispositifs de formation professionnelle adaptés aux personnes issues de l'immigration				
	de M. Gaëta	n Van Goidsenhoven				
	à M. Didier	Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	36			
	(Orateui	rs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Didier Gosuin, ministre)				
Qι	JESTION ORAL	E (SUITE)				
•	La recherch	e d'une nouvelle salle pour le club Basic Fit Brussels Basketball				
	de M. Micha	ël Vossaert				
	à Mme Fadi	la Laanan, ministre-présidente en charge du Sport	39			
	(Orateui	s : M. Michaël Vossaert et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)				
IN	TERPELLATION	(SUITE)				
	Les résultat	s de l'étude du Centre fédéral de recherche Sciensano sur l'état de santé des Belges				
	de M. André du Bus de Warnaffe					
	à Mme Céci	le Jodogne, ministre en charge de la Santé	40			
	(Orateui	s : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)				
Qι	JESTIONS ORA	LES (SUITE)				
•	bruxellois	res d'assuétude à l'alcool et à d'autres substances chez les agents du Service public francophone rale transformée en question écrite à la demande de l'auteur, excusé)				
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven					
	à Mme Céci	le Jodogne, ministre en charge de la Santé	42			
	La santé mentale des jeunes soumis à l'addiction aux écrans					
	de M. Jamal Ikazban					
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé					
		rs : M. Jamal Ikazban et Mme Cécile Jodogne, ministre)				
CL			44			
	INEXES					
•	Annexe 1 :	Accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale	45			
•	Annexe 2 :	Accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité	48			
•	Annexe 3 :	Accord de coopération entre la Commission communautaire française et la région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées	5 3			
•	Annexe 4 :	Réunions des commissions	59			
•	Annexe 5 :	Cour constitutionnelle	60			

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h40.

Mme Véronique Jamoulle et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 22 février 2019 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Françoise Bertieaux, M. Armande De Decker, Mme Corinne De Permentier et M. Rudi Vervoort, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 11 mars dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 15 mars 2019.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Mme la présidente.- Par courrier du 1^{er} mars 2019, M. Gaëtan Van Goidsenhoven m'a informée de l'exclusion de M. Alain Destexhe du groupe MR à dater du 28 février 2019.

M. Alain Destexhe siège dès lors en qualité de membre indépendant au sein de notre assemblée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Mme la présidente.- L'exclusion de M. Alain Destexhe du groupe MR entraîne les modifications suivantes au sein des commissions :

- Affaires sociales où M. Alain Courtois remplace M. Alain Destexhe en qualité de membre suppléant
- et Santé où M. Alain Courtois remplace M. Alain Destexhe en qualité de membre effectif.

DÉPÔTS DE PROJETS DE DÉCRET

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le bureau du Parlement :

 le projet de décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française [doc. 132 (2018-2019) n° 1];

- le projet de décret portant assentiment à l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles le 5 octobre 2016 [doc. 134 (2018-2019) n° 1];
- le projet de décret portant assentiment à l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la république de Cuba, d'autre part, signé à Bruxelles le 12 décembre 2016 [doc. 135 (2018-2019) n° 1];
- le projet de décret portant assentiment à l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016 [doc. 136 (2018-2019) n° 1];
- le projet de décret portant assentiment à l'accordcadre global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017 [doc. 137 (2018-2019) n° 1];
- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la république islamique d'Afghanistan, d'autre part, signé à Munich le 18 février 2017 [doc. 138 (2018-2019) n° 1];
- le projet de décret portant assentiment à l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012 [doc. 139 (2018-2019) n° 1].

Ces projets sont envoyés en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires pour examen;

 le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences [doc. 133 (2018-2019) n° 1].

Ce projet est envoyé en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire pour examen.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort et par M. David Weytsman à Mme Céline Fremault.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISES EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SENSIBILISATION ET AU STATUT DU BURN-OUT

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la sensibilisation et au statut du burn-out, déposée par M. Marc Loewenstein, M. Jamal Ikazban et M. Pierre Kompany [doc. 130 (2018-2019) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement en est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

(Assentiment)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU SYSTÈME DE PRÉVENTION ET D'INDEMNISATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative au système de prévention de l'indemnisation des maladies professionnelles, déposée par Mme Catherine Moureaux, M. Pierre Kompany et Mme Caroline Persoons [doc. 131 (2018-2019) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement en est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission de la Santé.

(Assentiment)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE SALLES DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé afin d'autoriser la création de salles de consommation à moindre risque, déposée par M. Julien Uyttendaele, M. André du Bus de Warnaffe et M. Fabian Maingain [doc. 140 (2018-2019) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement en est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission de la Santé.

(Assentiment)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INTENSIFIER
LA PRÉVENTION CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES
FÉMININES AU SEIN DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au

sein de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Fatoumata Sidibé, M. Bea Diallo, Mme Joëlle Milquet, Mme Magali Plovie et M. David Weytsman [doc. 107 (2017-2018) n° 1 et doc. 107 (2018-2019) n° 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- Le 5 février 2019, la Commission des affaires sociales a examiné l'important texte visant à intensifier la prévention des mutilations génitales féminines (MGF) en Région de Bruxelles-Capitale.

L'auteure du texte, Mme Sidibé, connaît bien la problématique des MGF. Elle a d'emblée souligné l'importance de l'élaboration de ce texte à la veille de la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines. Elle a parlé de gestes mutilateurs portés sur des millions de filles et de femmes dans le monde, sacrifiées sur l'autel du patriarcat. Des femmes qui, si elles échappent à la mort, se retrouvent amputées d'une partie de leur corps et souffrent de traumatismes physiques et psychologiques indélébiles.

Après avoir rappelé l'existence de nombreux textes internationaux condamnant les MGF, Mme Sidibé a également salué la loi belge à portée extraterritoriale adoptée en 2001, qui punit de trois à cinq années de prison tout qui a pratiqué, facilité ou favorisé une MGF avec ou sans le consentement de la victime. Elle s'est aussi réjouie du vote de textes sur le sujet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Chambre, ainsi que du Plan national d'action contre toutes les formes de violence basée sur le genre.

Malgré toutes ces législations, le combat continue, et pas seulement en Afrique, au Proche-Orient ou en Asie, où 200 millions de victimes ont été excisées, mais aussi en Europe, où elles sont 500.000. Chaque année, pas moins de 180.000 filles sont en danger. Chez nous, 17.273 filles sont probablement déjà excisées et 8.644 courent le risque de l'être. Ces chiffres ont doublé en cinq ans, nous a dit Mme Sidibé.

Saluant le travail des associations comme le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) ou La Palabre et leurs bénévoles, elle a appelé à un financement pérenne de celles-ci et à l'intensification des campagnes de sensibilisation et de prévention auprès des professionnels, des populations concernées et du grand public. Elle a demandé que soit rappelée la loitrop de femmes ignorent que la Belgique interdit les MGF -, surtout aux nouvelles populations venant de pays où l'excision est ancrée dans les traditions.

Mme Sidibé a aussi déploré que le fléau des MGF ne soit pas dénoncé en justice, malgré la création, en 2009, de l'association Intact, dont la mission consiste à intenter une action judiciaire distincte du travail de soutien aux femmes.

Elle en a appelé à la mise en place d'un examen systématique des organes génitaux des filles à risque, car les mécanismes actuels de prévention et de protection ne sont pas suffisants. Elle a ensuite développé les quatre points du dispositif de la résolution, qui demande au gouvernement bruxellois :

 de se concerter avec les entités fédérées pour concevoir un plan spécifique de lutte et de protection contre les MGF en Belgique en général, et en Région bruxelloise en particulier;

- d'organiser conjointement une rencontre avec les experts internationaux et belges pour décider des modalités de l'examen des organes génitaux externes :
- de réfléchir de manière concertée à des campagnes périodiques de sensibilisation en faisant connaître le centre médical d'aide aux victimes de l'excision du centre hospitalier universitaire (CHU) Saint-Pierre;
- de proposer au Collège réuni de la Commission communautaire commune d'intensifier les formations et les séances de sensibilisation destinées aux professionnels des soins de santé en contact avec des personnes à risque.

Les coauteurs de la résolution, M. Diallo et Mme Milquet, ont également fait un exposé sur leur texte. Le premier a insisté sur la sensibilisation accrue des professionnels des soins de santé à Bruxelles, mais aussi des pères, des maris et des hommes en général pour lutter contre les MGF. Il a également souligné l'importance qu'il y a de prendre le temps d'écouter et de tenir compte de l'histoire des patientes, ainsi que de rédiger un rapport circonstancié pour chaque cas.

La députée a souhaité inscrire la discussion dans une problématique plus large au niveau européen. S'agissant des violences faites aux femmes, la question des mutilations génitales féminines reste un tabou. Elle a appelé à former les parquets, la police et les magistrats pour que des sanctions soient prononcées afin de dissuader la pratique de l'excision.

M. Weytsman a salué le travail des auteurs et exprimé son souhait de cosigner un texte qu'il considère comme parfait. Mme Plovie a félicité les auteurs de s'être bien documentés auprès des acteurs de terrain avant la rédaction. Elle a approuvé le texte en apportant toutefois une correction technique au considérant 16, car la Commission communautaire française octroie déjà un financement au réseau depuis juin 2018. La correction a été acceptée par l'auteure principale.

La proposition de résolution a ainsi pu être adoptée à l'unanimité.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Lors de la réunion de la commission des Affaires sociales du 5 février dernier, Mme Plovie et M. Weytsman ont cosigné cette proposition de résolution. Celle-ci a donc été cosignée par l'ensemble des groupes parlementaires.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je remercie mes collègues qui ont accepté avec enthousiasme de cosigner ce texte important.

Le premier article que j'ai écrit sur le sujet était intitulé « Excision et infibulation : pourquoi saccager le sexe des femmes ? » Cet article date d'octobre 1990 et, même si 29 ans ont passé, le combat et le texte n'ont rien perdu de leur actualité.

De par le monde, des millions de petites filles et d'adolescentes sont encore excisées, infibulées, torturées et niées dans leur féminité. Il s'agit là d'un sujet tabou, trop souvent ignoré, par délicatesse, par les médecins, les ethnologues et les organisations internationales. Les rapports médicaux adressés à l'Organisation des Nations unies (ONU), à son Conseil

des droits de l'homme ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont restés lettre morte.

En 1975, l'OMS, alertée par l'association Terre des Hommes, répond que les opérations rituelles résultent de conceptions sociales et culturelles dont l'étude n'est pas de son ressort. Inconnues du public jusqu'en 1975, ces pratiques ont été dénoncées par les journaux à la suite des enquêtes effectuées par la journaliste américaine Fran Hosten et l'association humanitaire Terre des Hommes.

En 1982, le décès d'une petite fille provoqué par l'excision relance le débat et scandalise l'opinion publique. Entre 1982 et 1990, six affaires sont jugées en France, dont celle de Mme Traoré, condamnée à trois ans de prison avec sursis pour avoir excisé sa fille. Ellemême avait été excisée, tout comme sa mère et sa grand-mère, de sorte qu'elle perpétuait une tradition dont le sens lui échappait.

Comme le dit Benoîte Groult, écrivaine féministe, « chaque femme exploitée, mutilée ou soumise, même à dix mille kilomètres, soumet et mutile toutes les autres ». Le patriarcat a bien compris que la femme était le canal de transmission culturelle. On éprouve sa personnalité par un harcèlement perpétuel et on présente l'excision comme étant indispensable à sa féminité et à son intégration.

Ainsi coupées, elles seront des épouses soumises dont l'unique destin est de mettre au monde des enfants.

Au Soudan, je me souviens avoir entendu quelqu'un dire que les femmes « entières et béantes » ne trouvent pas preneurs. Toutes jeunes déjà, elles comprennent que leur sexe ne leur appartient pas, qu'elles sont la propriété de la société et des hommes.

L'ablation du clitoris, organe malsain, et de ses grandes lèvres, est une condition *sine qua non* pour qu'une femme soit intégrée dans la société en tant que génitrice. De nombreuses femmes ignorent, par manque d'information et d'instruction, qu'elles peuvent échapper à cette réalité. En outre, elles sont convaincues que les traditions ne se remettent pas en question.

Trop souvent, l'excision a été exclusivement rattachée à une certaine société. Rappelons-nous cette haine du clitoris, également présente dans le monde occidental. J'y reviendrai. J'aimerais aussi souligner qu'en 1881, les missionnaires catholiques présents en Abyssinie (c'est-àdire dans l'actuelle Éthiopie) ont interdit cette pratique, provoquant une révolte des indigènes, qui ont menacé de ne plus faire baptiser leurs filles.

Je citerai à nouveau Benoîte Groult, qui a dit que l'Église, préférant les hommes aux organes sexuels, a décidé de s'incliner et de reconnaître la nécessité de recourir à l'excision.

Je voudrais revenir à Benoîte Groult qui, rappelant les ceintures de chasteté du 12e siècle, disait : « Cette pratique était bien utilisée - en 1890, un procès célèbre le prouve - et des maniaques s'évertuaient à perfectionner l'engin. » L'ouverture qu'on était bien obligé de ménager était comparable à la tige de bambou qu'on emploie pour les femmes infibulées. Dans l'Occident du 19e siècle, les psychiatres et médecins affirmaient que l'instruction pouvait entraîner le dépérissement et la stérilité de la femme.

Partout, il a été tenté de mettre fin à ce fléau. Mais si ces tentatives ont échoué, elles ont au moins laissé un sillage de conscience dans cet océan d'obscurantisme. Le Soudan - un des rares pays à avoir déclaré l'excision illégale - était, à l'époque, à la pointe du combat. Cependant, les mesures prises par le législateur se sont heurtées aux traditions car, au Soudan, les « filles béantes » ne trouvent pas preneur. Au Kenya, le très progressiste Jomo Kenyatta justifiait l'excision au nom du plaisir et de la préservation du patrimoine culturel.

L'excision est-elle nécessairement consubstantielle à l'appartenance à une communauté ?

Jadis, dans les sociétés où existent des rites d'initiation, elle était pratiquée à un âge plus tardif, mais, aujourd'hui, des filles âgées de quelques mois à peine sont excisées. Il n'est pas rare que des parents emmènent leurs enfants à l'hôpital pour les faire exciser.

En 1990, je m'étonnais du silence qui pèse sur ces femmes violées - car l'excision n'est rien d'autre qu'un viol de leur intimité - asservies, mutilées, alors que des mobilisations s'organisent autour de causes beaucoup plus futiles. Mais n'est-ce pas indécent de revendiquer l'intégrité du sexe des femmes ? Pouvez-vous imaginer, écrivais-je, des hommes politiques cravatés, qui ont pour habitude de débattre de causes nobles, discuter du clitoris ? Impossible! L'opinion publique s'insurgerait plus volontiers si l'on coupait les pieds ou les oreilles des femmes.

L'excision demeure un sujet tabou et douloureux. Beaucoup de femmes hésitent encore à en parler. La douleur est insoutenable. Une femme me disait : « J'ai été torturée à l'âge de huit ans sans y être préparée. J'ai souffert sans savoir pourquoi et n'ai jamais osé demander d'explications. J'ai pris conscience à 23 ans d'avoir été excisée.

La règle veut que la femme ne pleure pas en pareille circonstance, la règle veut qu'elle reste enfermée durant des jours, signe qu'elle est purifiée. J'avais honte, j'étais humiliée, j'avais l'impression que mon sexe saccagé était à découvert, à portée de toutes les mains, de tous les yeux, comme un organe malsain ». Aujourd'hui, Kadidia, mère de deux enfants, est fermement décidée à ne pas faire exciser sa fille.

On sait cependant que la résistance d'une femme est peu de chose face au poids de la tradition. En témoigne l'histoire de cette jeune femme, Kadidia, qui est retournée dans son pays d'origine. Elle me racontait : « Je ne voulais pas faire exciser mes filles et le faire comprendre à ma mère. Je croyais le sujet clos mais, un jour, laissant mes filles à la garde de ma mère, cette dernière les a conduites chez l'exciseuse en mon absence. De retour, j'ai trouvé le corps mutilé de mes deux filles. Ma mère et les femmes qui veillaient sur mes filles m'ont répondu qu'il me fallait rendre gloire à Dieu que l'opération se soit bien déroulée. Je n'ai jamais rien dit à ma mère parce que cela ne se faisait pas. J'ai avalé ma douleur et me suis tue, comme tant d'autres ».

À l'avenir, comment exiger l'abolition pure et simple de cette pratique ? Il faut s'attaquer aux mentalités. Aucune action ne sera menée à bien tant que l'on n'aura pas effectivement remis en question les structures sociales des pays où ces pratiques ont lieu. Il faut continuer sans relâche à informer leurs ressortissants, afin qu'ils prennent position et fassent changer les choses chez eux.

Toutes les femmes concernées doivent se positionner et se mobiliser. De nombreuses femmes africaines sont bloquées à un tel point qu'il leur est impossible d'envisager les choses différemment. Pourtant, le sentiment de solitude demeure. Ces femmes ont l'impression d'être isolées, condamnées au mutisme, à la résignation.

Elles n'ont pas compris que la condition sine qua non de leur liberté est l'insertion de leurs souffrances dans la perception globale qu'ont toutes les femmes de leur oppression. Partout dans le monde, les femmes se rassemblent, non plus pour discuter de futilités, mais pour réfléchir, agir, être solidaires de toutes les femmes cousues, décousues et recousues!

Les mouvements et associations féminines, les organisations non gouvernementales et le monde politique savent aujourd'hui qu'il importe d'œuvrer tous ensemble. Le destin des femmes est certes en de bonnes mains, mais rien ne pourra jamais faire oublier que seule leur propre action sera déterminante pour le respect de leurs droits.

Ce texte date de 1990! C'est dire à quel point ce combat est un combat de longue haleine. Trente ans plus tard, des millions de jeunes filles sont encore soumises à l'excision de par le monde. C'est le cas même en Europe, où cette pratique perdure malgré les avancées réalisées dans nos législations.

Il est heureux que ce texte soit adopté aujourd'hui. Ce n'est qu'un début et nous comptons sur la prochaine législature pour continuer à porter ce combat, chez nous et au-delà de nos frontières.

(Applaudissements)

M. Bea Diallo (PS).- L'excision est une question qui me touche personnellement car, dans mon pays d'origine, elle est encore très fréquemment pratiquée. Enfant, l'excision était pour moi synonyme de fête. J'ai grandi dans cette culture. Quand ma sœur a été excisée, nous avons célébré l'événement.

Quand on est éduqué dans ces traditions-là, surtout quand on est un homme, tout cela paraît normal. En grandissant, en fréquentant d'autres milieux, en me renseignant, en étudiant, je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'une violence terrible et j'ai alors commencé à m'intéresser à la question. Les plus grands combats que j'ai menés concernent les violences faites aux femmes.

Bien entendu, nous pensons directement aux violences visibles et physiques, aux coups, mais en m'intéressant à la problématique des mutilations génitales féminines, je me suis rendu compte que c'était une violence plus extrême que les coups. À partir de ce moment-là, j'ai décidé qu'il était important, en tant qu'homme, de m'engager dans un tel combat en apportant mon témoignage et en sensibilisant les jeunes. En effet, quand on a grandi dans des traditions, il est dur de s'en défaire. Un tel affranchissement est plus facile pour la nouvelle génération.

J'ai dès lors pris mon bâton de pèlerin pour tenter de sensibiliser, dans mon pays d'origine, cette nouvelle génération parfois toujours ancrée dans la tradition, surtout dans les villages. Ce message est difficile à faire passer, mais je tiens à accompagner le mouvement.

En Belgique, d'après le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), la pratique de l'excision aurait doublé en cinq ans et quadruplé en dix, avec l'arrivée de nouvelles populations en provenance de pays où l'excision a toujours cours. Selon le SPF Santé publique, 17.273 femmes et filles sont déjà probablement excisées et 8.644 sont intactes mais courent le risque de l'être.

Depuis des années, plusieurs campagnes de sensibilisation sont menées en vue de lutter contre les mutilations génitales, mais le phénomène semble s'accentuer. Les chiffres cités sont interpellants, surtout lorsqu'on sait que les mutilations sont interdites en Belgique et peuvent faire l'objet de poursuites pénales. Pourtant, selon le porte-parole du Parquet de Bruxelles et substitut du procureur du Roi, Denis Goeman, aucun dossier n'aurait été ouvert pour excision à Bruxelles depuis trois ans. Quelle différence entre les poursuites judiciaires et les pratiques contre lesquelles nous souhaitons lutter en Région de Bruxelles-Capitale!

Nous devons constater que les mécanismes mis en place pour la prévention et la protection des filles et femmes victimes ou à risque de mutilations génitales sont à ce jour insuffisants. Les professionnels de première ligne, qui font un travail extraordinaire, sont la première source de signalement, suivis des familles et de leurs proches. D'où l'importance de la formation des professionnels et du travail de prévention mené avec les Communautés face à ce phénomène préoccupant de santé publique.

Nous considérons qu'à travers cette proposition, le Gouvernement francophone bruxellois devrait, en concertation avec les autres entités fédérées, renforcer les mesures de prévention existantes afin d'assurer la protection des filles risquant de subir des mutilations génitales.

Il importe également que le Gouvernement francophone bruxellois mette sur pied, en étroite collaboration avec les associations spécialisées, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les centres psycho-médico-sociaux (PMS), les services d'aide à la jeunesse, les médecins généralistes, les hôpitaux et les réseaux d'accueil des demandeurs d'asile, des outils de sensibilisation, de formation et de familiarisation à destination des professionnels des soins de santé à Bruxelles.

Finalement, comme je le disais, l'approche qui touche les pères, les maris, les hommes est aussi un point essentiel pour lutter contre les mutilations génitales. Sensibiliser les hommes leur permet de prendre conscience qu'il s'agit d'une tradition barbare à laquelle il faut mettre fin, de prendre conscience du danger de cette pratique pour la santé de leurs filles.

Les mères ont un rôle tout aussi important à jouer. Créer des espaces de parole avec celles qui ont subi des mutilations génitales est fondamental. En ce sens, le rôle de sensibilisation des membres de la diaspora est indispensable, puisqu'ils sont des acteurs de changement incontestables. Ce n'est donc pas une vision paternaliste que nous voudrions imposer à ces populations, mais une vision humaniste car, en tant que socialistes, c'est cette vision universaliste que nous voulons inspirer.

L'Occident lui-même se rendait coupable, il y a encore 60 ans, d'une pratique barbare aujourd'hui vue comme

abjecte : la lobotomie pratiquée sur des patients, et surtout des patientes, qui se rendaient coupables d'une sexualité émancipée. Dompter le corps des femmes pour calmer les esprits, voilà ce que l'on préconisait alors. À titre d'exemple, je citerai le cas de Rosemary Kennedy, sœur du président, que son père fit lobotomiser pour préserver l'honneur de la famille. Encore un cas qui démontre que le corps des femmes est davantage considéré comme disponible aux expérimentations et à la domination.

L'excision est une expression des violences faites aux femmes. Lutter contre l'excision, c'est lutter pour les droits humains.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Notre matinée est forte en émotions. Je remercie M. Diallo d'avoir partagé avec nous son expérience personnelle et évoqué sa participation à la « fête » entourant cette pratique. Cela montre tout le chemin à parcourir entre le poids des traditions et la modernité et le respect.

Mme Joëlle Milquet (cdH).- Je voudrais rendre hommage à Fatoumata Sidibé et à Bea Diallo, parce que leurs propos sont profondément vrais. Les véritables acteurs du changement sont universels. Ils sont de toutes les origines et appartiennent à toutes les communautés. Des acteurs du changement comme vous, provenant des communautés touchées par la problématique, sont essentiels pour faire avancer les causes bien mieux que ce que nous pourrions faire seuls, dans des modèles qui peuvent apparaître comme patriarcaux ou moralistes de la part d'autres cultures. Votre rôle en la matière est donc primordial.

J'en profite aussi pour dire à quel point le débat d'aujourd'hui et les actions politiques menées en Belgique à différents niveaux de pouvoir sont principalement dus aux femmes et aux associations comme le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), qui ont dénoncé le phénomène et qui nous ont sensibilisés. De telles problématiques sont parfois sous-estimées, voire méconnues. Sans ce travail de la société civile, des femmes, des associations et des hommes - aussi - qui ont porté cette cause sociétale issue du terrain, le politique n'aurait pas autant progressé.

Mes différentes rencontres avec ces associations, notamment le GAMS, depuis le début de ma carrière politique, m'ont sensibilisée à cette pratique, dont je connaissais l'existence, mais dont je ne mesurais pas l'ampleur chez nous.

Enfin, l'excision est abordée, non plus comme une tradition mais comme une violation des droits humains et comme une violence basée sur le genre pouvant entraîner de nombreuses complications physiques et psychologiques. L'excision prive les femmes d'un pan entier de leur personnalité et les réduit *in fine* à être un objet sexuel.

Au moins 200 millions de filles ont subi une forme de mutilations génitales dans des pays comme la Somalie, le Mali, l'Égypte, le Soudan, le Burkina Faso ou la Guinée. Mais en Europe et en Belgique aussi, nous savons que les cas et les risques de nouveaux cas sont nombreux. Cette résolution est essentielle, car il y a urgence. Nous avons un arsenal législatif, certes, avec l'article 409 du Code pénal, mais en raison des pressions

sociales, de la peur, du besoin d'anonymat et du manque d'accompagnement, les plaintes restent marginales.

L'appareil répressif joue en outre insuffisamment son rôle. Les politiques préventives et proactives qui s'imposent n'ont pas toujours été mises en œuvre au-delà du travail du secteur associatif. Nous ne pouvons que nous réjouir de l'adoption du Plan intrafrancophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

Ce plan est le seul que nous sommes parvenus à conclure alors que le Gouvernement fédéral est en affaires courantes et que toutes les Communautés sont en crise. C'est l'un des rares à être suivi d'évaluations et il paraît fonctionner efficacement entre les différents niveaux de pouvoir. De nombreuses mesures existent, parmi lesquelles des dispositions très claires sont transcrites à chaque niveau en matière de prévention, ainsi que de soins à prodiguer aux victimes de mutilations génitales.

Le cadre est approprié, le plan est bon, les intentions également. Reste tout le travail de sensibilisation à accomplir sur le terrain et la mise en pratique des législations au niveau judiciaire. S'ajoute à cela la prise de conscience de la problématique au sein des corps de police et du milieu médical - où elle progresse néanmoins -, dans la sphère scolaire et parmi les acteurs de première ligne sur le terrain.

La prochaine législature, à tous les niveaux de pouvoir, devrait faire de la cause de l'égalité entre les sexes et de la lutte contre les violences infligées aux femmes une affaire d'État.

Je parle d'une affaire d'État au sens propre du terme, c'est-à-dire une politique que l'on ne laisse pas de côté. Cette politique, qui a énormément évolué, doit être mise au cœur des politiques prioritaires fédérales, régionales et communautaires. Pour ce faire, il serait intéressant, comme je l'ai dit le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, de reprendre cette habitude qui a été un peu perdue. Selon moi, à un moment, disposant de l'arsenal législatif nécessaire et l'égalité totale entre les hommes et les femmes semblant avoir été atteinte, il y a eu un certain relâchement de la part des Parlements et des femmes, dont celles qui sont impliquées dans le monde politique.

Après les élections, il serait vraiment intéressant que les femmes des différents partis, de la majorité et de l'opposition, indépendamment des majorités qui se formeront aux niveaux fédéral, communautaire et régional, s'unissent pour négocier et présenter un ensemble de priorités concrètes par rapport aux différents accords gouvernementaux, avec pour objectif de faire un pas en avant dans la lutte et la prévention des mutilations génitales féminines dans le cadre du Plan intrafrancophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

Je crois que nous devons être beaucoup plus vigilants, sans doute plus radicaux, et accorder davantage de priorité à ces thèmes. Je pense qu'il ne s'agit pas ici que d'une affaire de femmes. Cela concerne également les hommes qui souhaitent nous rejoindre.

En tout état de cause, pour ce qui concerne ces thèmes d'égalité entre hommes et femmes, de respect des droits et de lutte contre les violences, il faut vraiment mettre en place une négociation concrète, qui va au-delà des clivages et qui est soutenue par la société civile.

Quel que soit le Gouvernement, nous devons pouvoir imposer des priorités extrêmement concrètes dans les accords de Gouvernement aux différents niveaux de pouvoir. Je pense que c'est là le moyen de faire avancer davantage la cause de la lutte contre les mutilations génitales.

(Applaudissements)

M. David Weytsman (MR).- Cette proposition de résolution, qui aborde un sujet très sensible, réclame l'adhésion la plus large possible. C'est pourquoi j'ai tenu à la cosigner.

Je voudrais d'abord saluer le travail des auteures et auteurs principaux du texte, en collaboration avec le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), et remercier Mme Sidibé et M. Diallo pour leurs témoignages inspirants, poignants et intéressants.

Ce texte permet non seulement de dénoncer, à nouveau, la barbarie que représentent les mutilations génitales féminines, mais aussi de rappeler, dans le respect et l'empathie, leurs terribles conséquences physiques et psychiques sur des millions de femmes vivant dans ces 33 pays.

Mais cela concerne aussi des femmes, des jeunes filles et parfois même des petites filles nées sur le territoire belge au 21e siècle, et qui sont également en danger.

Ce matin, nous exhortons les Gouvernements compétents à lutter davantage et conjointement pour protéger toutes les filles vivant en Belgique. En concertation avec toutes les entités du pays, le Gouvernement doit organiser des campagnes d'information et de formation à grande échelle afin de sensibiliser le plus grand nombre, en particulier les membres des diasporas concernées, mais également les professionnels de la santé.

Évidemment, il faut aussi faire connaître le centre national d'aide aux victimes de l'excision du CHU Saint-Pierre de Bruxelles, un hôpital public qui fait un travail formidable avec des professionnels de la santé motivés. Ceux-ci savent qu'ils doivent saisir l'occasion du départ d'une petite ou d'une jeune fille vers un pays où se pratiquent les mutilations génitales féminines pour aborder le sujet avec ses parents, en discuter, les informer, les sensibiliser, mais aussi leur rappeler fermement que ces mutilations sont sévèrement condamnables en Belgique.

Il faut donc exercer un contrôle. La résolution en appelle donc tout naturellement à se concerter davantage avec toutes les entités fédérées, notamment pour évaluer la place qu'il faut réserver à l'examen des organes génitaux externes dans la prévention et la protection des filles à risque et pour décider collégialement de l'approche choisie par la Belgique. Tels étaient les mots clairs et fermes prononcés notamment par Mme Sidibé dans le cadre de cette résolution.

Ce texte n'est que la première étape d'un long combat présenté avec brio par M. Diallo et Mme Sidibé. Elle n'est pas suffisante, mais elle est indispensable à l'action qu'il nous faut mener.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur base du texte adopté en commission.

Premier point du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu les différentes conventions internationales qui condamnent les mutilations génitales féminines et constituent le fondement juridique de l'abandon de ces pratiques, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le premier point du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu la résolution (2008/2071(INI)) du Parlement européen, qui plaide en faveur de l'élaboration d'une stratégie européenne globale et de plans d'action en vue d'éliminer la pratique des mutilations génitales féminines au sein de l'Union européenne et dans les pays partenaires;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu les résolutions de l'Assemblée générale des Nations-Unies (A/RES/67/146 et A/RES/69/150) de décembre 2012 et 2014 relatives à l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines:

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu l'article 29 de la loi du 28 novembre 2000, qui insère dans le Code pénal belge un article 409 condamnant les mutilations sexuelles;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Vu la proposition de résolution du Parlement francophone bruxellois du 25 mars 2009 relative à la lutte contre les mutilations génitales;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Vu la proposition de résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 12 juin 2015 visant à lutter contre les mutilations génitales féminines;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Vu la proposition de résolution de la Chambre des Représentants du 25 octobre 2015 visant à lutter contre mutilations génitales féminines;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Vu le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre (2015-2019);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

Vu le rapport statistique de l'UNICEF du 5 février 2016 sur les mutilations génitales féminines qui souligne que cette pratique néfaste est un problème d'envergure mondiale;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

Vu l'étude de l'IEFH et du SPF Santé Publique de 2018 du 31 décembre 2018 relative à l'estimation de la prévalence des filles et femmes ayant subi ou à risque de subir une mutilation génitale féminine vivant en Belgique au 31 décembre 2016;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

Considérant que toute forme de MGF constitue une violence grave à l'encontre des femmes et des filles et une violation flagrante de leurs droits fondamentaux, en particulier du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique et mentale, du droit à disposer des meilleures conditions possibles de santé, du droit de ne pas être victime de discriminations ou de violences, ainsi que des droits de l'enfant;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

Considérant que les MGF causent un traumatisme psychologique irréversible;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

Considérant que la prévention associant la société civile, les organisations féminines, les mouvements de jeunesse, les enseignants, le personnel de santé ainsi que les pouvoirs locaux revêt une importance capitale;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

Considérant que la campagne de sensibilisation « Men Speak Out » qui, en impliquant les hommes dans la prévention MGF en Europe, indique qu'ils sont des relais importants à l'égard de cette problématique;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

Considérant que selon le dernier rapport de l'UNICEF (), au moins 200 millions de filles et de femmes vivant aujourd'hui dans 30 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie ont subi une forme de mutilation génitale;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du préambule

Considérant que la Commission communautaire française a financé dès juin 2018 un réseau MGF bruxellois en vue d'améliorer la coordination;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

Considérant qu'en dépit de l'article 409 du Code pénal et, alors que selon l'étude du GAMS, 17.273 femmes et filles sont déjà probablement excisées et 8.644 sont intactes, mais courent le risque de l'être en Belgique, aucune personne n'a été incriminée pour ce motif;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Premier point du dispositif

demande au Gouvernement francophone bruxellois :

de prendre tous les contacts nécessaires avec les autres entités fédérées en vue d'établir un plan spécifique et concerté de lutte et de protection contre les MGF en Belgique et au sein de la Région de Bruxelles-Capitale;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le premier point du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

d'organiser, en concertation avec les autres entités fédérées, une rencontre réunissant des experts nationaux et européens (en éthique, pédiatrie, médecine légale, droits de l'enfant, services de prévention de la petite enfance, médecine scolaire) en vue d'analyser la place de l'examen des organes génitaux externes dans la prévention et la protection des filles à risque et de décider de manière concertée l'approche choisie par la Belgique;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

d'œuvrer, en concertation avec les autres entités fédérées, à la mise en place des campagnes périodiques d'information à large échelle afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes et de faire connaître le Centre Médical d'Aide aux Victimes de l'Excision (CEMAVIE) du CHU St Pierre à Bruxelles;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

de proposer au Collège réuni de la Commission communautaire commune d'intensifier les formations et les séances de sensibilisation auprès des professionnels de soins de santé en contact avec des personnes exposées à un risque de MGF afin de les familiariser.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et du dispositif est close.

Le vote de l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIF AU GUICHET UNIQUE POUR LES AIDES À LA MOBILITÉ DANS LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE

ΕT

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF AUX AIDES À LA MOBILITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale [doc. 124 (2018-2019) n° 1 et 124-125 (2018-2019) n° 2] et du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, wallonne, la Région Commission communautaire française, la Commission commune la Communauté communautaire et relatif aux aides à la mobilité germanophone [doc. 125 (2018-2019) n° 1 et 124-125 (2018-2019) n° 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

Mme la présidente.- Comme cela a été fait en commission, je vous propose de mener une discussion conjointe pour ces deux projets.

(Assentiment)

La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse.- Les deux décrets ont fait l'objet d'une discussion conjointe.

Comme cela a été rappelé par la ministre, avec la sixième réforme de l'État, de nombreuses compétences dans le domaine de l'assurance maladie-invalidité ont été transférées aux Communautés et aux Régions. C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de développer des synergies via la conclusion d'accords de coopération. Ces derniers ont pour principes, d'une part, la continuité de la prestation des services et, d'autre part, la sécurité juridique pour tous les acteurs concernés.

Ces accords de coopération définissent clairement les critères utilisés pour déterminer quelle sera l'entité fédérée responsable du remboursement de l'aide à la mobilité. Sans cet accord de coopération, ce point pourrait poser des difficultés lors du déménagement d'un patient dont la demande est en cours de traitement.

Le premier accord de coopération général sur les aides à la coopération veille avant tout à la simplification administrative. Par ailleurs, chaque entité gère de manière autonome les produits éligibles et les conditions de remboursement, ce qui permettra une optimisation administrative. De plus, le projet propose également un organe de concertation entre les entités en vue de partager les compétences techniques, l'expertise et les expériences.

Au sujet de l'accord de coopération sur le guichet unique bruxellois, il faut souligner que ce dernier est conçu comme un guichet fonctionnel et non organique. Dans les faits, le résident bruxellois a le choix de faire sa demande soit à la protection sociale flamande (Vlaamse sociale bescherming, VSB), à la condition d'y être affilié, soit à la Commission communautaire commune même s'il est affilié à la VSB, mais exclusivement à la Commission communautaire commune s'il n'est pas affilié à la VSB.

Pour les aides complémentaires, le résident bruxellois est alors orienté, par un transfert automatique de son dossier vers le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare).

Toutes les précautions ont été prises pour assurer aux citoyens la continuité du service et la liberté de choisir le système le plus avantageux.

Par ailleurs, une excellente présentation Powerpoint de l'Office bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes (Iriscare) a été jointe au rapport, que je vous recommande pour sa clarté didactique et son explication limpide des conditions.

Lors de la discussion générale, le groupe PS, par les voix de Jamal Ikazban et de moi-même, s'est réjoui de l'arrivée de ce décret mettant en place un guichet unique qui apportera de la clarté, mais assurera aussi la continuité des services. Le député a soulevé des interrogations quant au fonctionnement de la commission technique spéciale et de sa composition. Le groupe PS a également soulevé les limites du décret, qui ne résoudra pas les différences de traitement d'une entité fédérée à l'autre, notamment au sujet de certains critères supplémentaires qui peuvent varier d'une entité à une autre.

Le groupe PS craint également qu'une concertation, même étroite, entre les entités fédérées ne soit pas suffisante et qu'il faille ajouter des règles claires.

Mme Plovie a, au nom du groupe Ecolo, souhaité obtenir de plus amples précisions sur la demande d'intervention, mais aussi sur le guichet de la Commission communautaire commune et la caisse de soins de la protection sociale flamande.

Selon la députée, la difficulté de comparer les deux projets est importante à souligner. Elle émet également des doutes quant à la coexistence de deux guichets. D'autres questions sont soulevées, notamment en ce qui concerne le financement et le rôle de la Commission communautaire française, celle-ci étant signataire, mais absente du texte.

Le groupe Ecolo s'est interrogé sur ses compétences en matière d'aides auxiliaires. La ministre a souligné l'aspect automatique des aides auxiliaires octroyées par la Commission communautaire française aux Bruxellois, et le fait que la Commission communautaire française n'est pas visée dans le dispositif car elle ne traite pas les aides à la mobilité en tant que telles.

Toutes les précautions ont été mises en œuvre pour assurer la continuité du service au citoyen bruxellois et la liberté de choix du système le plus avantageux. La ministre a insisté sur le fait que le transfert des aides de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune est l'objectif à terme.

Par le biais de M. Weytsman, le groupe MR a indiqué être en faveur du décret sur le principe mais perplexe quant à son aboutissement, au retard pris dans la création d'un guichet unique et à son effectivité. Il a souligné le problème lié au maintien de deux guichets pour les personnes affiliées à la caisse flamande et d'une sorte de système transitoire mis en place. Pour le groupe MR, celui-ci serait clairement en contradiction avec le principe de guichet unique. La ministre répond que cela ne sera pas possible car la Flandre désire préserver son autonomie et qu'il n'y aura qu'un seul guichet pour toutes les affaires concernant Bruxelles, le système de transition prenant fin. L'ensemble du projet de décret a été adopté par onze voix en faveur pour une abstention du groupe Ecolo.

(Applaudissements)

M. David Weytsman (MR).- Le MR est toujours favorable au principe d'une initiative visant à faciliter la vie des citoyens dans leurs démarches administratives. Ce projet va, à cet égard, dans la bonne direction.

Cette direction avait d'ailleurs été indiquée par la sixième réforme de l'État, qui prévoyait la création d'un guichet unique auquel les personnes porteuses d'un handicap ou leur entourage pourraient s'adresser plus simplement, plus facilement dans le cadre de leurs demandes de primes et d'aides à la mobilité, démarches souvent complexes et fastidieuses.

Toutefois, même si, comme en commission, le MR soutiendra ce projet, un membre du groupe s'abstiendra pour marquer une certaine déception. Certes, des justifications ont été apportées par le Gouvernement bruxellois : un système institutionnel complexe, une volonté d'autonomie de la Flandre, des questions non tranchées, une période transitoire annoncée qui pourrait,

comme souvent en Belgique, devenir une « période transitoire définitive ».

Je soutiens la volonté de transférer les aides de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune, mais nous n'avons aucune garantie en la matière, la ministre reconnaissant ellemême ne disposer d'aucun chiffre ni de dispositif précisant le déroulement du transfert : les moyens resteront-ils à la Commission communautaire française ou partiront-ils à la Commission communautaire commune ?

Je ne peux que constater, avec un pincement au cœur, que ce projet ne simplifie pas tout. En outre, alors que le Conseil d'État nous invitait à prévoir une aide à la mobilité complète, rassemblant l'aide de base et l'aide complémentaire, cela n'a pas été réalisé. Et, tandis que l'objectif était de prévoir un guichet unique, un tel dispositif n'est pas prévu durant la période transitoire, ni après.

Malgré ces défauts, le projet reste très positif aux yeux du groupe MR, qui le soutiendra dans son ensemble.

(Applaudissements)

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il s'agit là de deux textes importants pour les aides à la mobilité, qui concernent des mesures transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Les différentes entités sont parvenues à trouver de façon harmonieuse un accord relatif aux aides à la mobilité, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cet accord sauvegarde en effet l'esprit de garantie des droits des personnes par rapport à leur situation antérieure, en veillant à une solution pratique entre les entités, à travers un accord spécifique sur le guichet unique.

Il est également essentiel que la complexité sur le plan de la portabilité des droits ne soit pas perçue par les citoyens, et, surtout, qu'elle n'ait aucune conséquence sur leurs droits. C'est précisément ce que règle ce texte, de sorte qu'il s'agit d'un aspect primordial pour les familles, qui pourront continuer à bénéficier de ces aides sans verser dans la complication institutionnelle créée par la sixième réforme de l'État.

Cet accord représente donc une avancée très positive.

(Applaudissements)

Mme Céline Fremault, ministre.- Je remercie Mme El Yousfi pour son rapport très précis. Ces deux accords de coopération sont très importants. Le premier porte sur les aides à la mobilité entre différentes entités et le second sur le guichet unique intra-bruxellois.

En effet, avec la sixième réforme de l'État, de nombreuses compétences dans le domaine de l'assurance maladie-invalidité ont été transférées aux Communautés et aux Régions. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2019 et n'a, pour l'instant, posé aucune difficulté.

Les Régions et les Communautés concernées ont décidé de développer des synergies entre elles via la conclusion d'accords de coopération qui visent un double objectif : la continuité de la prestation des services et la sécurité juridique des acteurs concernés.

Il est essentiel de bien comprendre la notion de guichet unique. Il ne s'agit pas d'un dispositif organique, mais fonctionnel. Comme l'ont souligné les travaux en commission, on peut regretter que pour concrétiser le guichet unique, les entités fédérées ne se soient pas mises d'accord pour confier l'ensemble de la matière à la Commission communautaire commune. La Communauté flamande a usé de ses pouvoirs pour l'intégrer à son assurance autonomie. Il y aura donc deux systèmes conjoints, les bandagistes orientant les personnes demanderesses, selon leur libre choix, soit vers le système de la Commission communautaire commune, soit vers l'assurance flamande.

Il faut noter que la prochaine législature devrait voir la Commission communautaire commune offrir aux citoyens les aides complémentaires. La Commission communautaire commune aura alors fusionné les aides de base et les aides complémentaires. En conséquence, la Commission communautaire française devrait cesser d'offrir ces dernières.

Toutes les précautions ont été prises pour assurer la continuité du service aux citoyens, en particulier aux Bruxellois, et pour leur laisser la liberté de choisir le système le plus avantageux. Cet accord a été largement approuvé en commission.

Dans un courrier, le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) se réjouit de la conclusion de l'accord, qu'il estime d'autant plus indispensable qu'il n'y en a plus eu depuis sept ans. Le GAMP établit une distinction entre les centres agréés subventionnés wallons et les institutions d'autorisation de prise en charge désignées.

Le GAMP émet toutefois la crainte que le budget wallon réservé aux conventions nominatives pour ces places ne soit pas attribué de manière positive et que les Bruxellois soient lésés. C'est, selon moi, préjuger de la non-application des principes de l'accord. Je rappelle le rôle de la commission technique permanente entre les administrations, qui garantit le bon suivi des principes.

Cette crainte préjuge aussi de la qualité humaine des hommes et des femmes qui mettent en œuvre cet accord. Ce sont des fonctionnaires dévoués et empathiques par rapport aux situations de détresse. Ils repoussent chaque fois les frontières pour imaginer des solutions de prise en charge adaptées aux situations qui leur sont soumises. Je pense donc qu'il faut avancer en confiance.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSIONS DES ARTICLES

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord

de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, sur base du texte adopté en commission.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote de l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité, sur base du texte adopté en commission.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2019.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote de l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE VISANT À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées [doc. 127 (2018-2019) nos 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- Le 26 février dernier, la commission des Affaires sociales a examiné le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, visant à garantir la libre circulation des personnes.

Dans son exposé introductif, la ministre chargée des personnes handicapées, Mme Céline Fremault, s'est réjouie de soumettre, au nom du Gouvernement, un texte sur l'accord de coopération qui porte sur les conventions prioritaires occupées par des Bruxellois en Wallonie.

La ministre a rappelé que l'accord de coopération du 27 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne était échu depuis sept ans, car il réglait la situation avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle a expliqué que ce texte organisait la libre circulation des personnes entre les deux entités, dans les centres de jour ou d'hébergement, dans les services d'accompagnement ou dans les entreprises de travail adapté, en prévoyant un décompte annuel de compensation en fonction d'indices pivot, pour l'une ou l'autre entité, ainsi que la possibilité de quinze prises en charge prioritaires réciproques sur le territoire de l'autre partie contractante, mais uniquement dans les centres agréés et subventionnés.

À l'attention de Mme Geraets, elle a expliqué qu'il n'y avait aucune précision quant aux conventions nominatives dans les autorisations de prise en charge (APC).

La libre circulation dans les services agréés n'a jamais été abordée dans aucune entité, a précisé la ministre, ajoutant que 16% des personnes hébergées dans un centre bruxellois étaient domiciliées en Wallonie et 7% en Flandre. Des hôtes y restent de nombreuses années.

Elle a ajouté que la Région wallonne proposait également des places dites d'autorisation de prise en charge (APC), permettant aux Agences pour une vie de qualité (AVIQ) d'offrir des subventions dites conventions nominatives, ce qui se traduit en Région bruxelloise par des places supplémentaires dans des services agréés par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) lorsqu'une telle capacité existe selon les normes des infrastructures. Ainsi, seules sept places nominatives sont occupées par des Bruxellois, soit l'équivalent de 200.000 euros, dont quatre ont été converties en places agréées et subventionnées au 1er janvier 2019.

En Wallonie, de nombreuses places en institutions privées sont attribuées aux Wallons, aux Français ou aux asbl partiellement subventionnées. Une trentaine de places sont occupées par des Bruxellois à charge de la Région wallonne.

La ministre Fremault a expliqué que nous avions pallié toute absence de solution grâce aux décrets contenant le budget général des dépenses et l'article de la mission 32, qui couvre les conventions en faveur des Bruxellois directement conclues par le service Phare avec des institutions situées hors de leur territoire. Des situations extrêmement problématiques ont ainsi pu être débloquées grâce au budget spécialement réservé de 800.000 euros.

Mme Fremault n'a pas manqué de remercier la cellule de grande dépendance et les services d'accompagnement du service Phare, ainsi que les secteurs de la psychiatrie, de la santé mentale et de la justice.

Passant à la présentation du nouvel accord, la ministre a confirmé que les deux entités s'engageaient à assurer aux citoyens en situation de handicap un libre choix ainsi que la libre circulation des acteurs et des usagers. Ce nouveau texte abandonne la compensation sur la base de l'indice pivot, trop complexe.

Elle a confirmé le maintien du contrôle de l'équilibre et des efforts consentis afin qu'une compensation d'une partie contractante soit versée à l'autre en cas de déséquilibre. Tout déséquilibre manifeste imposera à l'entité défaillante de créer un nombre de places suffisant par rapport à la demande de sa population.

La ministre a par ailleurs précisé que la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune investissaient depuis cinq ans dans la création de places de jour ou en logement collectif adapté. Dans cette présentation, Mme Fremault a conseillé la consultation du premier rapport de l'Interface des situations prioritaires reprenant le nombre de personnes en grande dépendance, prochainement soumis au Conseil consultatif de la personne handicapée.

Il devra proposer des priorités d'action avant d'être publié sur le site du service Phare. Le présent accord de coopération soumis à l'assemblée ne pourra respecter la libre circulation et le choix d'un service agréé par l'AVIQ ou le service Phare que si le Gouvernement poursuit ses efforts en termes d'ouverture de places.

La ministre a souligné que ce texte très attendu prévoyait l'instauration d'une commission technique permanente entre les administrations pour garantir le bon suivi des principes de l'accord tout en se préoccupant des situations de grande dépendance. La création d'une commission de coopération composée de trois membres par entité est également prévue. Son but sera l'évaluation de l'accord dans un rapport annuel à l'attention du Gouvernement.

M. El Ktibi a entamé les discussions en saluant un texte crucial pour les personnes handicapées qui ont du mal à trouver un centre adapté en Région bruxelloise.

Il a demandé si le secteur des personnes handicapées avait été consulté préalablement, et la ministre a confirmé que le GAMP et la Coupole bruxelloise de l'autisme l'avaient effectivement été. Il a souligné le respect de l'article 8 relatif à l'égalité de traitement entre les personnes domiciliées sur chaque territoire, espérant que l'article 12 portant sur la création d'une commission de coopération pourra faire respecter cette égalité.

MM. El Ktibi et Weytsman ont demandé des précisions sur les missions de cette commission et sur la procédure de sélection de ses membres. La ministre a indiqué que, dès l'entrée en vigueur de l'accord, trois personnes seront désignées par simple courrier : un représentant du cabinet, le directeur du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et un fonctionnaire.

Le député socialiste a également demandé des précisions sur le choix de 2016 comme année de référence, ainsi que sur la mission concernant les situations de grande dépendance attribuée à la commission technique permanente. La ministre a expliqué que c'était l'année durant laquelle avait débuté la discussion entre les Régions wallonne et bruxelloise en vue de régler la situation, et confirmé que le rapport d'évaluation serait transmis au Parlement.

M. Weytsman s'est ensuite joint à Mme Plovie pour demander les chiffres de 2016 à la ministre, qui n'en disposait pas.

Mme Plovie a réclamé des précisions sur les notions d'équilibre et de déséquilibre financier, et voulu savoir de qui émanait l'avis manquant. La ministre a précisé qu'il venait du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé et confirmé que ce document et l'avis de l'inspecteur des finances seraient transmis aux services du Parlement. Elle a également souligné qu'après vérification de l'ensemble des efforts consentis par les parties, toute variation par rapport à l'année de référence serait considérée au prix moyen de prise en charge dans les deux parties contractantes.

Enfin, M. de Patoul s'est réjoui d'un accord qui devrait se faire plus facilement et plus rapidement.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et DéFI)

M. Jamal Ikazban (PS).- Au risque de répéter ce qui a déjà été dit, il s'agit d'un texte très attendu par les institutions. Depuis bientôt neuf ans, tout est à l'arrêt et ce texte revêt donc une importance capitale quand on connaît les difficultés à trouver un centre adapté aux personnes handicapées en Région bruxelloise. Faute de places disponibles, les personnes concernées se dirigent trop souvent vers les deux autres Régions, avec toutes les difficultés pratiques et administratives que cela suppose.

Cette demande émanant du secteur des personnes handicapées est donc fondée. Vous avez annoncé en commission que le texte avait été soumis aux associations, mais nous n'avons pas reçu leurs avis, notamment celui du Conseil consultatif des personnes handicapées, que nous ne manquerons pas d'interroger la semaine prochaine en Commission des affaires sociales, ni celui du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP).

Je sais que vous avez déjà abordé ces questions lors des discussions sur les deux autres textes dont les motivations sont similaires. Le GAMP nous a, à tous, fait parvenir ses remarques, et, même si vous m'avez précédé pour ce faire, je voudrais les relayer dans mon intervention, quitte à répéter ce qui a été dit. Si le GAMP salue la simplification de la gestion financière prévue par le décret en matière de circulation des personnes handicapées entre les entités fédérées francophones, il reste cependant sceptique quant à une réelle liberté de circulation pour certaines personnes en situation de grande dépendance.

Toujours selon le GAMP, les budgets disponibles pour appliquer ces conventions seraient largement insuffisants. Par ailleurs, le secteur craint que le système ne serve prioritairement les personnes handicapées domiciliées en Wallonie.

Vous vous êtes montrée très rassurante à l'instant, Madame la ministre, confirmez-vous vos réponses afin d'apaiser les craintes exprimées par le secteur ?

Par ailleurs, nous attirons à nouveau votre attention sur l'article 8, qui précise le principe d'égalité de traitement entre les personnes domiciliées sur chacun des territoires des parties contractantes. Cependant, pour ne pas faire doublon avec l'autre accord de coopération, il faut veiller à ce que les modalités de mise en œuvre, qui peuvent varier d'une entité à l'autre, n'aboutissent pas à une situation comparable à celle préexistant audit accord.

En espérant que la création d'une commission de coopération, telle que prévue à l'article 12, puisse éviter ce type de situations, pouvez-vous nous en préciser les missions et le fonctionnement ?

Trois membres sont prévus par entité. Comment ce choix sera-t-il opéré ? Sur la base de quelle procédure ?

Enfin, comme déjà annoncé en commission, mon groupe demande que le Parlement puisse également avoir accès au rapport d'évaluation annuel de l'accord de coopération.

M. David Weytsman (MR).- Notre groupe soutiendra, évidemment, ce texte de décret visant à garantir la libre circulation des personnes en situation de handicap.

Cet accord de coopération était attendu depuis longtemps, mais - soyons positifs - il est arrivé et permet une simplification utile.

Je vous remercie, Madame la ministre, pour la synthèse du rapport sur la liste des grandes dépendances qui, audelà de la portée du texte qui nous est soumis ce matin, rappelle aujourd'hui encore, l'intensité des demandes des enfants et des adultes souffrant de polyhandicap. Les enfants polyhandicapés qui ne trouvent pas de place d'accueil sont pourtant ceux qui présentent un profil très complexe et dont la prise en charge à temps partiel serait plus que bénéfique.

Le prochain Gouvernement devra donc soutenir, notamment budgétairement, encore davantage la création de nouvelles infrastructures pour permettre la cohabitation entre enfants immobilisés et enfants mobiles présentant ces troubles de comportement.

Le rapport nous rappelle que ces problèmes sont aussi de plus en plus criants pour les adultes avec un double diagnostic déficience mentale-santé mentale présentant des troubles du comportement. Depuis ces dernières années, de plus en plus d'adultes vulnérables se retrouvent dans des situations inadaptées, placés dans des hôpitaux pour de très longues périodes ou, pis encore, échouant dans la rue. C'est une catastrophe à laquelle le prochain Gouvernement devra s'attaquer.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Nous allons procéder au vote de cet accord de coopération. Il est attendu depuis longtemps, puisque l'accord précédent est arrivé à son terme le 31 décembre 2011. Ce dernier n'ayant pas été renouvelé, il y avait donc un vide juridique.

Il s'agit d'une matière importante. Ayant eu le privilège de connaître une partie de l'histoire de ce Parlement, je pense pouvoir dire que le premier conflit d'intérêts que nous avons soulevé ici au niveau de la Commission communautaire française était un conflit d'intérêts avec la Région wallonne, qui portait déjà sur la libre circulation des personnes avec un handicap.

En effet, à la fin des années 90, la Région wallonne avait adopté un décret pour régler la politique des personnes handicapées qui incluait une condition de domicile pour pouvoir bénéficier des politiques et des institutions liées au handicap.

Je pense qu'il s'agit du premier et de l'unique conflit d'intérêts entre institutions francophones. Le présent accord de coopération est donc très important pour toutes les familles touchées par le handicap et toutes les personnes en situation de handicap. Nous avons donc tout intérêt à collaborer en permanence.

C'est sur ce point que je veux insister, et plus précisément sur cette permanence. En effet, un accord de coopération qui règle les modalités financières et administratives est absolument indispensable et positif, mais je pense qu'il manque encore quelque chose. Il appartiendra au prochain Collège et au prochain Gouvernement d'être attentifs à la vie et à la condition des personnes en situation de handicap.

Je citerai des cas très concrets avant de poser les questions du GAMP. Il s'agit de situations dans lesquelles des Bruxellois trouvent, par exemple, des logements supervisés ou une place en institution en Région wallonne - ou inversement, des Wallons en Région bruxelloise - et qui demandent des compléments pour des activités destinées aux 16-25 ans, des activités citoyennes, etc. Les difficultés sont nombreuses et les refus systématiques, car les deux institutions — Commission communautaire française et Région wallonne - ont fait évoluer leur législation et leurs catégories de handicaps sans véritable concertation.

Par exemple, les demandeurs ne peuvent pas participer aux activités citoyennes parce que le dispositif n'existe pas en Région bruxelloise.

J'insiste donc sur ce point, qui figurait encore dans les accords de la Sainte-Émilie. Ceux-ci prévoient expressément que les entités francophones instaurent une structure permanente de concertation, travaillent sur des socles de principes communs et se concertent avant de faire évoluer leurs législations respectives. Or, cela ne s'est pas fait.

Légalement, la Commission communautaire française et la Région jouissent bel et bien d'une autonomie qui ne pose pas de problème d'un point de vue légal, mais bien dans la vie quotidienne des familles qui doivent vivre avec un handicap. Je le regrette et je répète la demande d'une structure de concertation à chaque fois que l'on fait évoluer les législations.

Je vais relayer le courrier que le GAMP nous a adressé hier pour dénoncer le problème du manque de places dans les structures de services agréées et subsidiées, tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne, et la difficulté de faire appel à l'autorisation de prise en charge (APC) en l'absence d'un budget suffisant.

Lorsque les budgets nominatifs avaient été bloqués en Région wallonne, je vous avais déjà questionnée quant aux conséquences de ce blocage à Bruxelles. Nous ne disposons également que de peu de moyens pour octroyer de tels budgets.

Je relaie ici la question du GAMP : qui ou quelle directive nous garantit le traitement égal des demandes de convention des Bruxellois, alors que les budgets nécessaires pour ce faire dépendent de la Région wallonne et que l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) n'est déjà pas en mesure de répondre à toutes les demandes des personnes en situation de handicap wallonnes en liste d'attente ?

Cette question va au-delà de l'accord de coopération même : comment peut-on créer une solidarité entre la Commission communautaire française et la Région wallonne pour les personnes en situation de handicap et, singulièrement, les personnes en grande dépendance ? Cette solidarité intrafrancophone ne peut être que positive.

Notre Règlement, comme celui du Parlement wallon et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, prévoyait des réunions régulières des commissions de coopération pour évaluer les accords. Elles n'ont jamais eu lieu durant cette législature et c'est dommage. Elles auraient permis d'effectuer un travail parlementaire en aval et d'évaluer les besoins et les attentes des bénéficiaires des services avant que les ministres ne se penchent sur

le texte de ces accords de coopération. J'insiste pour que, lors de la prochaine législature, mes collègues veillent à ce que ces commissions de coopération se réunissent.

(Applaudissements)

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Cet accord est un pas supplémentaire vers la simplification financière et administrative de la politique d'accueil. Il représente aussi une « possible » offre d'accueil supplémentaire, pour les familles et les personnes qui en ont urgemment besoin, afin que cette offre soit la plus large possible.

Le mardi 19 février dernier, mes collègues de la commission des Affaires sociales, dont Pierre Kompany pour le groupe cdH, ont pu vérifier l'acuité et la pertinence de cet accord, en visitant la Coupole de l'autisme. Riche en échanges, cette visite a permis à tous les parlementaires présents de constater la nécessité de répondre à ces besoins criants.

Rappelons le bilan positif de la ministre en charge des personnes handicapées durant cette législature.

Tout au long de cette législature, la Commission communautaire française ainsi que la Commission communautaire commune ont investi dans la création de places en activités de jour et en logement collectif adapté. Par ailleurs, deux plans pluriannuels d'investissements ont été mis sur pied et des extensions ont été accordées, par exemple à l'asbl Les Pilotis ou à la boulangerie Artos, à Woluwe-Saint-Pierre.

Cependant, nous pensons unanimement que si ce bilan est positif, il doit aussi être une base pour, dans les prochaines années, proposer encore davantage de places et renforcer les normes d'encadrement.

Cet accord de coopération avec la Région wallonne est positif et peut contribuer à augmenter l'offre. Je dis « peut » pour faire écho au courrier électronique que nous avons tous reçu du GAMP, et dont nous avons déjà entendu quelques éléments. L'association s'y inquiète que cet accord risque de ne pas aboutir sur du concret pour les Bruxellois, dès lors que la Région wallonne, en raison des moyens limités dont elle dispose, pourrait décider de donner la priorité à ses habitants.

Nous entendons cette inquiétude et nous saluons la vigilance du GAMP en matière de suivi de cet accord et de la politique du handicap en général. Nous désirons y faire écho. Toutefois, à ce stade, nous ne pouvons préjuger de la mauvaise foi éventuelle des partenaires wallons. Nous en saurons plus à l'usage. En attendant, il faut laisser la possibilité à cet accord de se mettre en place et voir au cas par cas comment la situation peut évoluer de manière positive pour les Bruxellois.

C'est pourquoi nous soutenons cet accord, qui prévoit d'ailleurs que si l'une des parties contractantes se décharge de son obligation d'accueillir, d'héberger, d'accompagner ou de mettre à l'emploi les personnes en situation de handicap, un mécanisme de contrôle de l'équilibre des efforts consentis soit prévu et maintenu dans l'accord.

Une compensation d'une partie contractante vers l'autre devra alors être versée. C'est un des mécanismes qui contribuent à éviter le risque qu'a rappelé le GAMP – même si d'autres éléments doivent bien sûr accompagner notre vigilance.

En définitive, je salue la bonne collaboration entre les deux ministres wallonne et bruxelloise et je me réjouis que la garantie de libre choix et de liberté de circulation des acteurs et des usagers puisse être consacrée dans un nouvel accord de coopération entre les deux entités.

(Applaudissements)

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO!).- Selon les chiffres repris dans les annexes du rapport de commission, plus de 300 personnes en grande dépendance, adultes et enfants, n'avaient pas trouvé de solution d'accueil à la fin 2018. Ces chiffres sont stables depuis 2012 et concernent les personnes les plus atteintes :

- les enfants polyhandicapés à profil très complexe, de santé fragile et aux besoins de soins importants;
- les personnes polytraumatisées et/ou cérébrolésées, dont la situation est parfois aggravée par des troubles du comportement.

En l'absence de plan de la part des pouvoirs publics visant à remédier pas à pas à cette situation, une possibilité pourrait être l'accueil, en Wallonie, des personnes concernées à Bruxelles et inversement. Dans la pratique, la question se pose essentiellement pour les Bruxellois, d'où la nécessité de la libre circulation qui fait l'objet du présent décret. Attendu depuis 2011, il rappelle douloureusement aux familles que le temps des parents n'est pas celui du politique.

Pour être accueilli en Wallonie, il existe deux possibilités. La première est que la personne elle-même trouve une place dans un service agréé et subsidié.

Dans ce cas, aucun problème ne se pose, l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) ou le service Phare subventionne le séjour indépendamment de la résidence principale de la personne, mais ces places sont très rares.

L'autre possibilité pour les Bruxellois est d'obtenir une place au sein d'un service avec autorisation de prise en charge (APC) en Wallonie, où de nombreuses places sont disponibles. Ces services n'existent pas à Bruxelles. En Wallonie, ils accueillent de nombreux ressortissants français, car la France subventionne intégralement ces places.

Pour qu'un Bruxellois obtienne une telle place d'accueil, il doit bénéficier de ce qu'on appelle une convention nominative, autrement dit un budget personnel attribué lors d'une négociation entre les services de l'AVIQ et de la Commission communautaire française afin de savoir qui va occuper la place.

Dans le passé, une telle solution a été obtenue pour une trentaine de personnes et, depuis 2014, ces trente conventions prioritaires sont payées par l'AVIQ et non plus par le service Phare. Depuis cette date, toutefois, plus aucune nouvelle convention prioritaire à charge de l'AVIQ mais au bénéfice des Bruxellois n'a été attribuée.

Sachant aujourd'hui que, en Wallonie comme à Bruxelles, les budgets sont limités et les listes d'attente longues, qu'aucun budget bruxellois n'est garanti pour les conventions prioritaires et que les critères d'attribution des places sont opaques, alors qu'ils devraient être transparents et publics, il paraît évident qu'il sera

extrêmement difficile pour les Bruxellois en grande dépendance d'obtenir une place en Wallonie par le biais des conventions prioritaires.

L'avis du conseil consultatif l'avait déjà souligné, et le courrier du GAMP que nous avons reçu hier l'a remis en mémoire.

Ce décret résout les questions administratives et financières et assure la libre circulation pour les places agréées et subsidiées. En revanche, il ne garantit rien pour les services non agréés et non subsidiés, où les places sont les plus nombreuses et où les Bruxellois en grande dépendance pourraient enfin trouver une solution. En conclusion, le PTB s'abstiendra lors de ce vote.

Mme Céline Fremault, ministre.- Cet accord de coopération attendu vient combler un vide législatif laissé par un accord précédant, échu depuis plus de sept ans. Il démontre que les entités francophones sont à même de s'entendre sur les principes de réciprocité et de loyauté, tout en concevant des manières de coopérer pour apporter simplification et souplesse.

L'accord de coopération trouve ses principes fondateurs dans l'accord de la Sainte-Émilie, scellé entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française sur la concertation intrafrancophone en matière de santé, d'aide aux personnes et des principes communs applicables dans ces matières.

Aujourd'hui, la libre circulation dans les services agréés est une réalité concrète et vivante. En effet, environ 16% des personnes accueillies ou hébergées dans le centre agréé par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) sont domiciliées en Wallonie. Par cet accord de coopération, les personnes accueillies ou hébergées seront confortées dans leur droit légitime.

Pour garantir ce choix libre, le Gouvernement francophone bruxellois se doit de poursuivre les efforts consentis en matière d'ouverture de places et de mise en œuvre des arrêtés d'exécution du décret relatif à l'inclusion.

En vue de la mise en place du présent accord, une première réunion des administrations est prévue en avril 2019. L'accord a été largement approuvé par la commission. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à ce propos dans la précédente intervention car les accords de coopération abordés aujourd'hui portent sur une même thématique.

Le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) s'est réjoui de l'accord, qui était indispensable. Il est, au demeurant, hallucinant de constater que l'élaboration de ce texte a duré plus de sept ans.

Par ailleurs, il est vrai qu'une différence existe entre les centres agréés subventionnés wallons et les institutions d'autorisation de prise en charge (APC). Je l'ai longuement expliqué en commission. La crainte émise sur le budget wallon, qui serait réservé aux conventions nominatives et attribué de manière discriminatoire, préjuge de l'application des principes de l'accord, littéralement inscrits dans le texte convenu entre les entités. À cet égard, je rappelle aussi le rôle fondamental

de la commission technique permanente entre les administrations.

Monsieur Ikazban, je suis d'accord de remettre le rapport d'évaluation annuelle au Parlement bruxellois. En outre, je précise que la nomination des trois membres ne nécessite que des décisions des ministres respectifs, signifiées par courrier.

Madame Persoons, la commission de coopération sera le lieu de discussions entre les fonctionnaires, qui nous permettra d'avancer, outre les discussions sur le plan politique qui restent essentielles.

Cet accord marque une volonté forte des deux entités de faire jouer la libre circulation et la solidarité entre elles. Je crois en la bonne foi des parties prenantes à cet accord. Il faudra, bien sûr, rester vigilant pour le vérifier, et je le resterai.

Une réunion est programmée en avril 2019 et, à l'avenir, il faudra encore intensifier les rencontres entre les administrations.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION ET ADOPTION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle en vertu de l'article 138 de la Constitution une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'assentiment est donné à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de la publication du dernier acte législatif d'assentiment.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion et l'adoption des articles sont closes.

Le vote de l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA CONVENTION D'ISTANBUL ET LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

ET INTERPELLATION JOINTE

L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE MENÉE PAR LE GOUVERNEMENT CONTRE LES MARIAGES FORCÉS

DE M. DAVID WEYTSMAN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ou stratégie d'Istanbul, impose aux États membres de mettre en place une stratégie concertée et cohérente pour lutter contre les violences genrées et sexuelles. Elle s'articule autour de quatre axes, appelés les « 4 P » : prévention, protection, poursuites et politique intégrée.

Ce texte contraignant oblige ses signataires, et donc la Belgique, à rédiger un rapport de suivi à transmettre au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio). Cet organisme, institué par le Conseil de l'Europe, est chargé de vérifier la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Ce mécanisme d'évaluation est ouvert aux ONG, qui ont la possibilité de présenter un rapport alternatif afin de faire entendre leur voix et d'apporter des précisions sur les réalités du terrain.

C'est dans ce cadre que les organisations belges actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes ont mis en place une large coalition en vue de faire converger leurs expériences et de rédiger un rapport alternatif incluant des recommandations bien précises. Celui-ci est très critique quant à la manière dont la Belgique et ses différents niveaux de pouvoir luttent effectivement contre de telles violences.

Ce rapport a été remis au Conseil de l'Europe et c'est en m'y référant que je souhaite vous interpeller, en lien avec votre travail de longue haleine sur cette problématique, et en particulier à la lumière de la Convention d'Istanbul, un instrument d'une importance cruciale pour lutter contre les violences faites aux femmes.

En 2016, 37.852 plaintes ont été enregistrées par les services de police, sur l'ensemble du pays, pour des faits de violence entre partenaires. Ces chiffres ne reflètent pas du tout la réalité, car un nombre important de femmes ne portent pas plainte. En 2017, en l'absence de recensement et de chiffres exacts, le monde associatif a dénombré 39 féminicides, c'est-à-dire des homicides dus au simple fait que les victimes étaient des femmes.

D'après les chiffres publiés par le ministère de la Justice, les services de police belges ont enregistré 20.851 plaintes pour violences physiques au sein du couple en 2017, soit 56 plaintes par jour sur l'ensemble du territoire. Il est évident qu'il ne s'agit là que de la partie émergée de l'iceberg.

Par ailleurs, la question des mariages forcés est préoccupante. Un Jeudi de l'hémicycle y a été consacré. Les auditions tenues à cette occasion ont montré combien cette problématique était sous-estimée.

Le harcèlement dont les femmes sont victimes est également un problème en Belgique. Quelque 98% d'entre elles déclarent avoir été victimes de harcèlement, et deux tiers d'entre elles, d'agressions sexuelles. Cette violence se produit partout : au domicile, dans la rue, dans les transports en commun, au travail, à l'école.

En ce qui concerne les centres d'hébergement, l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil réservée aux femmes avec enfant(s) est prévue en 2019. Quand ouvrira-t-elle ses portes ?

Conformément au prescrit de la Convention d'Istanbul, la Commission communautaire française a négocié et conclu, avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, un plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. Quel est le bilan des actions coordonnées dans le cadre de ce plan?

Les chiffres relatifs à la ligne d'écoute sur les violences conjugales, que vous avez communiqués au mois de mars 2017, témoignent d'une augmentation de 85% des appels : 2.693 appels en 2016, contre 4.862 en 2017. Un accroissement significatif donc, qui s'expliquent par plusieurs facteurs. D'abord, la ligne est désormais accessible sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Ensuite, la collaboration avec BX1 a porté ses fruits, de même que la campagne d'information « Le Journal de Marie ». Enfin, toutes les actions menées dans le cadre du mouvement #MeToo ont non seulement libéré la parole, mais aussi l'écoute.

En ce qui concerne la ligne d'écoute téléphonique, avezvous des chiffres récents pour 2018 ?

L'asbl Praxis propose des groupes de responsabilisation pour auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, soit par un mandat de justice, à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit sur une base volontaire, grâce à une convention entre la Région wallonne et la Commission communautaire française. Quel est son bilan ? Par ailleurs, en l'absence de prise en charge des auteurs, les chiffres des récidives sont-ils importants ? Quel est le pourcentage des auteurs qui suivent ce travail de prise en charge de manière volontaire ou obligatoire ? Enfin, comment les auteurs peuvent-ils apprendre l'existence de cette ligne d'écoute téléphonique ? Quels sont les moyens de diffusion mis en œuvre ?

Quant au ciblage des campagnes d'information, celles-ci tiennent-elles compte de la diversité des publics victimes de violences (jeunes, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes LGBTIQ) ?

Quel type d'accompagnement est-il prévu pour les enfants victimes de violences intrafamiliales ?

Madame la ministre, comment envisagez-vous de répondre aux critiques émises concernant le respect de la Convention d'Istanbul ?

Nos interpellations vous offrent l'occasion de dresser un bilan de vos actions.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. David Weytsman (MR).- La Région de Bruxelles-Capitale affiche des taux relativement élevés de violences physiques et sexuelles, conjugales ou non. Selon une étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, les mariages forcés sont aussi nombreux à Bruxelles et surviennent le plus souvent dans des milieux familiaux soumis à des contraintes religieuses et où les pratiques traditionnelles sont les plus marquées. De tels phénomènes ont lieu dans des milieux où les normes patriarcales restent très puissantes - sans distinction d'origine ou de nationalité, bien sûr.

Comme d'autres violences intrafamiliales, le mariage forcé se joue dans l'intimité des familles. Seule la part visible du phénomène, trop rarement dénoncée par les victimes, peut être appréhendée. Malgré un cadre législatif contraignant et limpide, les cas connus sont relativement peu nombreux, du moins en ce qui concerne les cas les plus récents. Le mariage forcé pose plus de questions, de par la dimension coercitive et violente qu'il induit.

Dans le cadre du Plan d'action national 2015-2019, la Commission communautaire française a des responsabilités politiques dans ce dossier, notamment celles d'examiner la possibilité de développer un système d'enregistrement des cas de mariages forcés et de définir les dispositifs à mettre en place dans ce cadre.

Mes questions sont claires : disposez-vous de chiffres récents concernant les mariages forcés en Région de Bruxelles-Capitale ? Quels outils ont-ils été mis en place par le Collège de la Commission communautaire française pour enregistrer ces cas de mariages forcés ? Quelles sont les mesures prévues dans de tels cas ?

De manière plus générale, quelles mesures le Gouvernement a-t-il mises en œuvre ces cinq dernières années dans la lutte contre les mariages forcés ? Quelles évaluations de ces mesures ont-elles été réalisées, et par qui ? Quelles sont, selon vous, les politiques les plus pertinentes sur lesquelles nous devrions insister lors de la prochaine législature ?

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je vous informe qu'au sein du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, nous menons un travail à propos de cette problématique très importante.

Mme Sidibé n'a malheureusement pas eu l'occasion d'être présente à notre dernière réunion. M. Fabian Maingain pourra témoigner du fait que le Comité d'avis dans son ensemble réfléchit à des recommandations à émettre, en lien avec la Convention d'Istanbul.

Le 21, nous devrions disposer des recommandations définitives et, à la suite de ma suggestion de joindre nos travaux à ce que Mme Debaets réalise en commission des Finances à propos de la même convention, nous devrions pouvoir également mener ce débat au sein de la commission des Finances aux alentours du 25 afin d'aboutir à des recommandations.

Mme la présidente.- Nous avons consacré un Jeudi de l'hémicycle très intéressant à ce sujet. Comme Mme Sidibé l'a rappelé, le lien entre les familles et des

services de police ouverts et réalisant également un travail de prévention plutôt que de répression est extrêmement important.

Mme Céline Fremault, ministre.- Concernant la question sur la nouvelle maison d'accueil destinée aux femmes avec enfants gérée par Les Petits Riens, comme je l'ai récemment signalé lors d'une réponse à Mme Yacoubi, le bâtiment a été acheté et le permis d'urbanisme va être délivré ces prochaines semaines. Les travaux débuteront ainsi très prochainement.

Je m'en réjouis car les frais de fonctionnement sont bien inscrits au budget 2019. La maison d'accueil spécifiquement consacrée aux femmes et à leurs enfants ouvrira vraisemblablement en 2019 à Anderlecht, comme prévu. C'est aussi une nouveauté pour l'association Les Petits Riens, qui décide de consacrer une partie de son temps et de son expérience à un nouveau public.

Concernant le bilan des actions coordonnées de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Plan intrafrancophone contre les violences sexistes et intrafamiliales, un bilan général de ce qui a été accompli est en cours d'élaboration. La date de publication de ce bilan de législature a été fixée à septembre 2019. Le but est d'aboutir à un rapport du même type que celui qui avait été rédigé à la fin de la législature 2009-2014. Nous pourrons ainsi évaluer l'état d'avancement des différentes mesures et recommandations et élaborer un nouveau plan pour les cinq prochaines années.

Pour rappel, ce plan intrafrancophone comporte 190 mesures et recommandations concrètes concernant les violences basées sur le genre, les violences entre partenaires, les enfants exposés aux violences entre partenaires, les mariages forcés, les violences liées à l'honneur, les mutilations génitales féminines et les violences sexuelles. Un bilan avait déjà été établi à miparcours, en 2016, faisant l'état des lieux de ce qui avait été accompli et de ce qu'il restait à faire, vu l'ampleur de la problématique et la vigilance constante qu'il faut avoir par rapport aux violences sexistes et intrafamiliales.

Vous mentionnez le rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio). Ce groupe d'experts, composé d'organisations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes, a produit un état des lieux pour la Belgique et pour Bruxelles. Ce travail est d'une valeur inestimable car il permet de produire le bilan de nos actions coordonnées, à la lumière de ce qui a été indiqué par ces organisations. Ces associations de terrain représentent un allié précieux dans la lutte contre les violences.

En ce qui concerne la ligne d'écoute et les chiffres récents, une réunion avec les acteurs a été organisée, fin janvier 2019, entre les entités gouvernementales pour faire le bilan de la campagne 2018 et de ses résultats.

Pour rappel, les réponses aux appels de la ligne d'écoute sont prises en charge :

 d'une part, par les pôles de ressources spécialisées en violences conjugales, de 09h00 à 19h00 en semaine. En font partie l'asbl Praxis, l'asbl Solidarité Femmes de La Louvière et le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE); d'autre part, par les répondants de Télé-Accueil, qui prennent les appels en soirée, la nuit et le week-end.

La répartition du nombre d'appels décrochés entre les répondants de Télé-Accueil et les pôles de ressources est d'environ 50% chacun.

En 2018, le nombre d'appels traités par les pôles de ressources (donc uniquement les appels passés du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00) s'élevait à 3.378, contre 3.123 en 2017 et 2.693 en 2016. Les appels ont augmenté dans cette tranche horaire de 8% par rapport à 2017 et de 25% par rapport à 2016.

En tout, le numéro d'appel a été composé plus de 15.000 fois en 2018, ce qui représente environ 42 appels par jour. Ainsi, 42 fois par jour, une personne en situation de détresse compose le numéro de la ligne d'écoute.

Sur 15.000 appels en 2018, plus de 9.000 ont été pris par les pôles de ressources et Télé-Accueil. La différence entre le nombre total d'appels et le nombre d'appels traités s'explique par le fait qu'il reste difficile de parler des violences dont on est victime. La plupart des appelants et des appelantes composent le numéro de la ligne et raccrochent trois ou quatre fois avant de rester en ligne jusqu'à l'écoute.

Le nombre d'appels pris en charge par les pôles de ressources et Télé-Accueil a triplé entre 2016 et 2018. En plus de la ligne d'écoute, soulignons qu'en 2018, la campagne contre les violences sexuelles et intrafamiliales intitulée « #ARRÊTE, c'est de la violence » a eu pour thème la violence dans le couple des jeunes. Pour toucher au mieux cette frange de la population, le site de la campagne abrite un chat en ligne, de même que le site de la ligne d'écoute. Les jeunes sont en effet beaucoup plus à l'aise dans un échange en ligne que lors d'un appel téléphonique. Ils cherchent plus facilement de l'aide et un échange professionnel dans ce contexte

Des pics ont été constatés durant la période de campagne, avec jusqu'à dix personnes par jour contactées en tant que professionnelles de la ligne d'écoute. Beaucoup de ces conversations témoignaient de violences sexuelles. Les 15-25 ans sont les plus concernés par cet usage du chat. Il est toutefois intéressant de noter que des personnes maîtrisant mal le français ou ayant un handicap de parole l'utilisent également.

Durant la campagne, une permanence de huit heures a été organisée chaque semaine, entre les mois de novembre et de décembre. Son utilité étant avérée, j'ai décidé, depuis janvier, de maintenir une permanence hebdomadaire de deux heures.

S'agissant du bilan de l'asbl Praxis, le taux de récidive en l'absence de prise en charge de l'auteur condamné est difficile à déterminer. Ceux qui récidivent en l'absence de prise en charge sont nombreux, mais ne contactent pas les asbl. Nous sommes donc dans l'impossibilité d'en établir le nombre. Pour les statistiques de récidive, je vous renvoie à l'étude réalisée par Charlotte Vanneste, de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), qui porte sur les récidives en violence conjugale. Elle a analysé 37.000 dossiers, étudié des récidives sur deux ans, leur lien avec les mesures judiciaires prononcées. D'après mes informations, les résultats, qui

ne sont pas encore publiés, confirment que plus la mesure prononcée est contraignante, plus la récidive est élevée.

En cas d'emprisonnement, le taux de récidive est de 55%, contre 20% lorsque les auteurs sont envoyés en médiation pénale. Ces résultats saisissants, basés sur une étude scientifique, semblent démontrer que les peines alternatives ont bien un effet.

En ce qui concerne l'accompagnement sur base volontaire, seuls sont connus les chiffres de l'asbl Praxis, dans la mesure où d'autres auteurs ont recours à des psychologues privés. Le taux d'accompagnement volontaire chez Praxis est de 30%, tandis que les autres auteurs qui y sont accompagnés sont envoyés par le juge.

La maltraitance des personnes âgées est une thématique primordiale, à propos de laquelle j'ai financé une campagne de sensibilisation. Le colloque d'Infor-Homes du 12 juin dernier, qui en était le point de départ, avait pour thème « La plainte : Que nous dit-elle? Comment l'entendre, la recevoir et y donner suite? » Cette campagne a aussi été marquée par une grande nouveauté, puisque le Service d'écoute pour les personnes âgées maltraitées (Sepam) a changé de nom. La ligne d'appel se nomme dorénavant Écoute Seniors. Pour alimenter cette campagne, nous avons financé à hauteur de 20.000 euros la création de trois nouveaux spots radio, diffusés depuis novembre 2018.

Enfin, afin de prévenir et gérer l'augmentation des futurs appels, nous avons soutenu l'extension du service d'écoute. Depuis juin 2018, Écoute Seniors a vu ses permanences téléphoniques augmenter de deux à trois permanences par semaine.

En 2016, j'ai financé avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles une campagne de prévention intitulée « Et toi, t'es casé-e? », visant à sensibiliser le grand public aux discriminations que peuvent subir les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes ou en questionnement (LGBTIQ).

De plus, j'ai également financé la campagne « Huit couples », où un couple de femmes était représenté.

Par ailleurs, dans le cadre de l'éducation permanente, je finance l'asbl Garance, qui a réalisé la campagne « Femmes vivant avec un handicap intellectuel : actrices de leur sécurité ».

Enfin, nous parvenons également à toucher les publics isolés, à travers la campagne 2018 sur l'accompagnement spécifique des enfants, nous essayons de les atteindre à travers leurs mères qui, elles, ont la possibilité de chercher de l'aide auprès des professionnels.

Les recommandations du rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Grevio), publié en février 2019, est un outil précieux pour l'avenir. Il nous permet d'évaluer les politiques et permettra ensuite d'évaluer les actions effectivement mises en œuvre. Grâce à ce rapport et à l'aide des associations, nous pourrons analyser les réalisations et les succès, et en déduire les actions à concrétiser.

S'agissant des mariages forcés, la seule information fiable que je peux vous communiquer est qu'en 2017, la ligne téléphonique gratuite du Réseau mariage et migration a reçu 60 appels de personnes victimes de mariage forcé, de la part des professionnels ou de l'entourage des victimes. Ce chiffre est similaire pour l'année 2018.

Le Collège est dépendant du secteur et des acteurs de terrain. Dans ses compétences actuelles, il peut financer les acteurs de terrain de première et deuxième lignes, ce que je mets un point d'honneur à faire d'ailleurs!

Le financement du Réseau mariage et migration est assuré à hauteur de 32.000 euros par an. Il s'agit d'un agrément de trois ans, renouvelé en 2018. Grâce à ce montant et aux subsides d'autres entités, le réseau peut développer et diffuser des campagnes comme « Mon mariage m'appartient ».

Quand une victime est identifiée, les mesures mises en place dépendent de la victime elle-même. Nous nous référons, entre autres, à la Convention d'Istanbul, à la circulaire COL/06/2017 et au Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre 2015-2019. Ces dispositifs permettent à la personne qui a besoin d'aide et à la personne aidante de savoir quel soutien demander, dans quelle institution, selon quelle procédure et avec quelles ressources disponibles.

J'attire votre attention sur deux éléments. D'une part, les entités francophones compétentes sont en train de dresser le bilan de cette législature, qui sera disponible en septembre 2019. D'autre part, le travail remarquable des associations expertes se trouve dans le rapport du Grevio, qui a pour but d'évaluer les actions des pays signataires de la Convention d'Istanbul. Vous y trouverez toutes les informations sur les réalisations de ces cinq dernières années.

(Applaudissements)

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Les chiffres relatifs à la ligne d'écoute téléphonique sont impressionnants. Quarante-deux appels quotidiens, c'est énorme ! Cela prouve que les campagnes fonctionnent et que, grâce à l'écoute, la parole se libère.

Les taux de récidive sont également intéressants et l'étude confirmera, j'imagine, la pertinence des peines alternatives. Les sanctions lourdes ne sont pas forcément synonymes de réinsertion positive.

Ne serait-il pas utile, à l'avenir, de connaître le suivi des appels téléphoniques ? Enfin, il pourrait être intéressant d'étudier les trajectoires des victimes pour comprendre comment certaines réussissent à briser le cercle vicieux de la violence dans lequel elles sont enfermées.

LA SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA PROMOTION DE LA FRANCOPHONIE INTERNATIONALE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

(M. Serge de Patoul, troisième vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme Caroline Persoons (DéFI).- La Journée internationale de la Francophonie se tiendra, comme chaque année, dans quelques jours. La langue française est la cinquième langue mondiale, comme en atteste le document faisant état de sa représentativité dans le monde

Pour rappel, 300 millions de personnes la parlent sur les cinq continents, dont près de la moitié en Afrique. Elle est la langue d'enseignement pour 80 millions d'individus et une langue étrangère dans 115 pays. Elle est enseignée à 50 millions de personnes et est une langue officielle dans 32 États, ainsi que dans la plupart des organisations internationales. La langue française est donc bel et bien présente à travers le monde.

Dans le cadre de la Journée internationale de la Francophonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la Commission communautaire française, font la promotion de notre langue via de multiples activités proposées pendant plusieurs jours.

Je trouve positif que l'on prenne conscience du patrimoine immatériel et culturel que représente la langue. Nous devons en être fiers. Les jeux de langage sont également une bonne chose, permettant de maîtriser la langue sans stress occasionné par sa grammaire. La langue est, en outre, un très bon outil pour formuler sa pensée.

En cette fin de législature, j'aimerais vous interroger sur votre analyse de la place de la langue française à Bruxelles, mais aussi de celle de Bruxelles dans la Francophonie internationale.

Quels sont les constats sur l'évolution de la place de la langue française à Bruxelles et son usage au sein des organisations internationales ? La place de Bruxelles est essentielle, et il est vrai que je reprends régulièrement les mots de Roger Dehaybe, qui disait que « l'avenir du français se joue à Bruxelles », parce que Bruxelles est capitale internationale. La diminution de l'usage du français dans les institutions internationales fait bien évidemment réfléchir sur la façon de voir l'avenir de notre lanque.

Le président de la République française lui-même appelait de ses vœux un projet de grand événement à Bruxelles, comme un élément important de la mobilisation en faveur du plurilinguisme et de la Francophonie. Dans ce cadre, une Journée bruxelloise du multilinguisme et de la Francophonie s'est tenue au Palais des académies le 7 mars dernier. Quel bilan peuton tirer de cette journée ?

Quels seront les projets culturels porteurs de cette Semaine de la langue française et de la Francophonie 2019 à Bruxelles et quelles sont les perspectives de cette semaine de la langue française ? Le ministre-président Demotte a récemment rencontré la nouvelle secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Mme Michaëlle Jean, qui déclarait il y a quelques jours que « la langue française se veut une langue de coopération, d'affirmation, de sociabilisation, de concertation stratégique, d'action politique et de communication internationale ».

Le ministre-président Demotte et vous-même avez-vous fait le point sur cette rencontre avec la secrétaire générale de l'OIF ? Dans ce contexte, avez-vous

envisagé les coopérations et les relations envisageables entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'OIF?

Je terminerai en citant Léopold Sédar Senghor : « Notre Francophonie n'est ni une tour ni une cathédrale. Elle s'enfonce dans la chair ardente de notre temps et ses exigences. ».

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et cdH)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Cette année, j'ai laissé à ma collègue le bonheur d'interpeller sur cette problématique qui lui tient à cœur, ainsi qu'à moi et à quelques autres parlementaires. La place de la Francophonie à Bruxelles est une préoccupation sur laquelle nous revenons quasi systématiquement, depuis nombre d'années, à l'occasion de la Journée de la Francophonie.

Cette année, j'ai cédé mon tour à ma collègue de la majorité. Je ne vous cache pas avoir été attristé l'an passé par la nature de la réponse qui m'avait été faite, et par la désinvolture que suscite cette question. Nous connaissons l'attachement de la ministre-présidente à la Francophonie, mais cet enjeu est souvent considéré par la plupart de nos collègues comme secondaire, sinon dérisoire.

Or, c'est à Bruxelles que vont se jouer beaucoup de choses pour la Francophonie internationale. Bruxelles est une des rares « villes-mondes » : la capitale d'un pays où le multilinguisme est effectivement inscrit dans notre réalité. Notre pays se trouve à la croisée de tous les enjeux du monde et de l'Europe en particulier. Bruxelles est la capitale de l'Union européenne et le siège de multiples institutions.

Cette disparition insidieuse, mais bien réelle, du français dans l'espace public et la prise de parole publique pose question. Nous ne constituons qu'une modeste institution et ne pouvons naturellement pas tout régler. La Fédération Wallonie-Bruxelles a sans doute plus de moyens, de capacités et d'influence pour peser sur ces questions. Mais nous représentons néanmoins les francophones bruxellois. Il ne faut pas l'oublier à l'approche de ces Journée et Semaine de la Francophonie.

C'est donc l'occasion de dresser le bilan de votre action en la matière, mais aussi de nous projeter dans l'avenir. Je crois sincèrement qu'un problème se pose avec le tout-à-l'anglais frénétique que nous connaissons et dont certains ministres - le plus souvent affublés de leur casquette régionale, certes, mais néanmoins membres du Gouvernement de la Commission communautaire française - se font l'écho.

L'attachement à la Francophonie et à ses valeurs ne nous dispense nullement d'actions dans le réel, d'efforts personnels et de vigilance individuelle. Or force est de constater que la langue française recule peu à peu dans l'expression et l'espace publics, dans une sorte de résignation. Pourtant, ailleurs dans le monde, notre langue bénéficie d'un regain d'intérêt, car on se rend compte de l'outil extraordinaire qu'elle représente, mais aussi de ses qualités et de sa richesse.

Les instances politiques de la Commission communautaire française, donc les représentants des francophones bruxellois, doivent être porteurs, dans leurs discours comme dans leurs actes, de messages clairs visant à faire de la langue française un élément constitutif de culture et d'échange dans une Région bruxelloise où elle devrait évidemment occuper une place importante.

Nous avons bien des choses à nous reprocher et bien des occasions ont été manquées. J'ai dit à maintes reprises combien je regrettais que des événements importants de la Francophonie ne soient pas plus régulièrement organisés à Bruxelles, même si un intéressant colloque s'est tout récemment tenu au Palais des Académies.

Dans une ville-région comme la nôtre, il faut que la langue française puisse davantage rayonner. Oui, la Commission communautaire française, aussi petite soitelle, a un rôle à jouer parce que nous représentons les francophones à Bruxelles. Nous devons donc, malgré la maigreur de nos moyens, être aussi les militants de cette cause. En effet, sans Francophonie, l'existence même de notre institution n'a plus de sens.

Plus que jamais, la Commission communautaire française doit, avec les moyens et le poids moral qui sont les siens, faire en sorte que la langue française puisse à nouveau rayonner, non pas de manière hostile à l'égard des autres langues, mais de façon évidente. Il faut que les représentants de la Commission communautaire française soient les premiers acteurs de cette mission.

Bonne fête de la Francophonie à tous ! Pour les quelques semaines qu'il reste à cette majorité, mais aussi pour l'avenir politique de la Commission communautaire française et de la Région dans son ensemble, j'espère du fond du cœur retrouver chez les futurs élus de véritables ambassadeurs de la Francophonie, car il reste encore beaucoup à faire. Il faut être fier et avoir la faculté de se projeter dans notre villerégion, dans notre pays, dans notre Europe et à travers le monde, pour porter la richesse et les valeurs de cette langue française que nous partageons.

(Applaudissements)

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Quand il s'agit d'évoquer la Francophonie, de défendre ou de promouvoir la langue ou la culture française, nous nous sentons parfois regardés comme les porteurs d'un combat d'arrièregarde, voire comme les promoteurs d'un repli sur soi. Or promouvoir le français, défendre une langue ou une culture, c'est au contraire un premier pas vers l'ouverture.

Passons en revue quelques éléments qui abondent dans ce sens. D'abord, notre positionnement recèle un enjeu culturel qui a déjà été souligné par mes collègues. En effet, à défaut d'investir l'énergie nécessaire pour continuer à promouvoir le français à Bruxelles et dans l'ensemble de notre société, nous risquons de voir reculer son influence.

Un enjeu plus politique caractérise particulièrement notre pays, qui s'est construit sur un équilibre où les questions linguistiques sont prépondérantes. Six millions de néerlandophones pour quatre millions de francophones, c'est une majorité et une minorité. Pourtant, nos institutions préservent un équilibre, parfois instable, mais crucial à travers le temps.

Citons aussi les enjeux relatifs aux droits des francophones de la périphérie et à la défense de minorités culturelles et linguistiques, qui attendent toujours une solution définitive. Mais l'équilibre du pays s'appuie sur l'équilibre linguistique. La préservation de celui-ci est donc un enjeu politique qui implique la reconnaissance du caractère historiquement francophone de notre Région bilingue. Cela participe à l'équilibre institutionnel de tout le pays.

Au-delà de l'enjeu politique, il y a de nombreux enjeux géopolitiques.

Voyons l'Europe. Ce continent s'est constitué en une union basée sur la diversité. Sans elle, le risque est grand que l'Union européenne (UE) se délite. La force et la particularité de l'UE résident dans la diversité, culturelle d'abord, mais aussi politique et idéologique. Si celle-ci devait faire place à une vision sociétale uniforme, l'Union serait menacée de fractures entre les adeptes d'une telle approche et les populistes qui la combattent. La diversité est donc la garante d'une Union européenne caractérisée par la cohésion sociale.

Sur le plan mondial, lors des débats qui ont accompagné l'adoption de la Convention de l'Unesco de 2005, relative à la promotion de la diversité des expressions culturelles, les pays dont le français est la langue principale étaient les plus grands défenseurs de l'exception culturelle, désormais protégée par les conventions internationales. Cette convention reconnaissait que la production culturelle comprenait des enjeux culturels aussi bien qu'économiques. La défense de l'exception culturelle, portée par le monde francophone, a permis de faire coexister ces deux éléments sans que la dimension économique ne prédomine.

Enfin, il y a les jeux d'influence. Promouvoir la langue française dans le monde permet d'accroître sa sphère d'influence dans la construction de rapports de force ou l'élaboration d'alliances sur tel ou tel sujet.

Que ce soit au niveau culturel, politique ou géopolitique, il existe toute une série de raisons qui sont autant d'arguments pour continuer à donner de l'importance à ces célébrations certes symboliques, mais qui rappellent la nécessité d'investir en permanence dans les questions culturelles, et notamment la promotion du français.

Pour moi, on ne peut être audible et crédible sur la promotion de la culture ou de la langue française qu'en étant en même temps un promoteur du multilinguisme. C'est cela qui fait l'ouverture et la force du pluralisme et de la diversité. Nous avons la possibilité de bâtir, à Bruxelles, quelque chose autour du multilinguisme en favorisant, dans nos enseignements, l'apprentissage obligatoire de plusieurs langues. Non seulement c'est humainement possible, mais il y a de nombreux avantages à le faire. Cela permettrait, notamment, de garantir une certaine diversité, pour une meilleure entente.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFl et cdH)

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Pour ma part, je trouve éminemment dommage que ce soit le président Macron qui ait décidé de lancer à Bruxelles une Journée internationale de la Francophonie et du multilinguisme. C'est lui qui a organisé cet événement au Palais des Académies, avec son ambassade. Le représentant permanent auprès des institutions internationales ainsi que l'ambassadeur de France y ont pris la parole. J'ai personnellement assisté au colloque.

Même si le ministre-président Rudi Vervoort a conclu le colloque, je trouve que c'est un comble que ce soit le président de la République française qui ait organisé ici ce colloque international de la Francophonie, et je déplore que cette initiative n'émane pas de notre pays. Ainsi, c'est le président Macron qui insiste sur le fait que nous sommes effectivement capitale européenne et que nous avons, nous aussi, un rôle à jouer dans la défense de la langue française.

Le président Macron a eu raison d'évoquer également le multilinguisme. En effet, insister à la fois sur la langue française et le multilinguisme est une manière de souligner qu'il ne faut pas oublier la langue française par rapport à la place prépondérante qu'occupe notamment l'anglais dans les relations internationales et autres.

À ce sujet, je constate avec regret que de plus en plus de colloques organisés à Bruxelles se déroulent en anglais. Ces colloques, pourtant organisés par des Bruxellois ou des Belges, se tiennent en anglais afin de ne pas choisir entre le français et le néerlandais. Parfois, ils ne proposent pas de traduction simultanée, peut-être pour éviter des frais de traducteurs ou d'interprètes. C'est absolument regrettable.

Il y a peu, citydev.brussels a organisé une journée dans la très belle bibliothèque Solvay. Si l'orateur principal était anglophone et qu'un service de traduction simultanée était assuré, je ne comprends pas pourquoi le maître-architecte, qui a ensuite demandé la parole, s'est exprimé en anglais et non en français ou en néerlandais à propos de l'aménagement des villes et de l'intégration des entreprises.

Cette tendance se constate de plus en plus. Bien sûr, dans les colloques scientifiques et médicaux, on parle anglais, qui est la langue véhiculaire de ces domaines. Toutefois, Madame la ministre-présidente, une attention devrait être prêtée à ce sujet. Vous devriez peut-être aussi voir ce que vous pourriez faire pour qu'un service de traduction simultanée soit au minimum assuré et que l'on veille à ne pas oublier purement et simplement l'usage du français et du néerlandais dans notre capitale.

Force est de constater qu'avec Twitter, le rap, les phénomènes de mode et la manière dont les jeunes s'expriment en général, la langue française se perd. Le vocabulaire se réduit comme peau de chagrin, sans parler de l'orthographe, pour laquelle la situation est désespérante. Nous ne pouvons pas laisser les choses se dégrader de la sorte, faute de quoi notre jeunesse ne sera bientôt plus capable de comprendre sa propre langue. C'est en tout cas ce qui arrivera si nous ne prêtons plus attention à l'orthographe, si nous n'insistons pas sur l'importance de maîtriser le vocabulaire et de l'enrichir.

En effet, l'éducation passe aussi par l'apprentissage d'un vocabulaire de plus en plus technique au fil des études. Nos jeunes doivent continuer de comprendre ce qui est enseigné. Or leur compréhension, même de choses élémentaires, diminue de manière générale, car le sens de trop nombreux mots leur échappe. On ne les leur apprend plus, pas plus que les règles d'orthographe. En tant que ministre-présidente de la Commission communautaire française, il vous faut avoir une influence en la matière.

J'en viens à la formation au discours dans les écoles. Vous exercez la tutelle sur une série d'entre elles, souvent techniques. On y enseigne notamment le tourisme et la pédagogie ; on y forme des agents d'éducation, des conseillers en prévention ou en environnement, autant de métiers où il convient de prendre la parole en public ou dans le but de conseiller les autres.

Je déplore toujours que, dans notre pays, l'on n'accorde pas suffisamment d'importance à la formation au discours et à la prise de parole en public. Dans d'autres pays, comme le Royaume-Uni, cette compétence fait partie de l'éducation de base. À ce titre, sans doute faudrait-il songer à initier les jeunes à ce type d'exercice, par exemple sous forme de concours, afin qu'il soit plus amusant.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'il y a beaucoup à faire pour que Bruxelles, en tant que capitale d'un pays où cette langue se parle, prenne toute sa place au sein de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF).

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le sujet de votre interpellation me tient particulièrement à cœur comme francophone bruxelloise et comme ministre-présidente d'une institution qui représente une écrasante majorité des citoyens bruxellois.

Il me tient également à cœur, car nous représentons tous au sein de cette Assemblée l'expression politique des Bruxellois francophones. Nous nous trouvons à la croisée d'une double appartenance : à une Région à part entière - essentiellement francophone et porteuse d'une identité forte - et à une fédération partie prenante de la Francophonie et creuset de la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles.

La place de Bruxelles au sein de la Francophonie se concrétise, notamment, à travers l'OIF. Notre institution y participe activement et je souhaite vivement qu'elle continue d'y jouer un rôle prépondérant. En effet, notre entité y évolue en qualité de membre de la délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce travail conjoint des entités francophones du pays permet d'amplifier nos actions et de valoriser la facette francophone de Bruxelles. Pour ce qui est de la place du français à Bruxelles, vous savez comme moi que le recensement linguistique n'est pas permis. Néanmoins, grâce à nos efforts et à la politique menée, il semble que l'écrasante majorité des habitants de Bruxelles se manifestent comme appartenant au rôle linguistique français, puisque plus de 90% des déclarations fiscales sont introduites dans cette langue.

En matière de promotion du français et de la Francophonie, la Maison de la francité (asbl) constitue véritablement notre bras armé. Beaucoup se plaignent de ne pas voir grand-chose en termes de Francophonie et de défense de la langue française. Pourtant, je dois avouer que je n'ai pas croisé beaucoup d'entre vous à la Maison de la francité où foisonnent pourtant les activités : plus de 400 activités par an autour de la langue française, plus de 90 ateliers autour de la langue française et de l'éloquence, 50 journées d'atelier d'écriture, 250 jeux de langage en prêt, près de 70 tables de conversation en français, plus de 40 jours de permanence pour le service d'écrivain public, un concours d'écriture biennal et

international, et une web TV unique en son genre, puisqu'exclusivement consacrée à la langue française et à la Francophonie.

Différentes activités tout public gratuites seront organisées autour du 20 mars, ainsi que dans le cadre de la Semaine de la langue française en fête.

Au programme figure le spectacle d'improvisation « Improphonies » le 21 mars à la Maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek dans l'après-midi. institutions, associations et ambassades Les francophones de Belgique proposent un spectacle interprété par des comédiens issus de divers horizons de la Francophonie (France, Canada-Québec, Maroc, Fédération Wallonie-Bruxelles et La Réunion). Ce sera précédé d'ateliers spectacle d'improvisation destinés à des élèves issus des trois communautés de Belgique.

Il y a ensuite l'exposition « Dis-moi dix mots. L'écrit sous toutes ses formes », qui se déroule du 25 février au 20 mars 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Chaque année, dix mots sont choisis et mis en perspective par les partenaires francophones de l'opération : la France, la Belgique, le Québec, la Suisse et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Vous le voyez, comme en 2015, 2016, 2017 et 2018, nous ne sommes pas en reste et nous collaborons étroitement avec l'OIF et les communes qui s'inscrivent dans les festivités, mais surtout, nous soutenons toutes les associations qui défendent la langue française.

Restons cependant modestes, nous sommes une petite institution! Nous faisons avec les moyens du bord et surtout, nous agissons en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et DéFI)

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je ne comprends pas l'étonnement de Mme Rousseaux devant la désignation de Bruxelles, par le président de la République française, comme lieu d'accueil d'un grand colloque sur la Francophonie et la langue française. J'estime au contraire qu'il est très positif que notre ville soit choisie à ce titre et que la France la considère comme une base avancée.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- C'est certes positif, mais i'estime que l'initiative devait nous en revenir.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Si vous pensez à Charles Michel, sachez que je lui préfère encore Emmanuel Macron!

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je songeais plutôt à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la Commission communautaire française.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je voudrais encore remercier la ministre-présidente d'avoir mis en avant le travail réalisé par la Maison de la francité, où des activités essentielles se déroulent. Je songe tout particulièrement aux concours d'éloquence qu'elle organise. Cette démarche est intéressante en ce qu'elle apprend aux jeunes à avoir les idées claires et l'esprit critique, ainsi qu'à utiliser les mots justes à cette fin.

Il n'empêche que la place de la langue française à Bruxelles s'amenuise. On doit pouvoir le dire, en être conscient et le dénoncer. Par exemple, je suis profondément choquée d'entendre les grandes institutions culturelles de l'État fédéral, comme les musées, communiquer exclusivement en anglais lors de la promotion de leurs expositions. On me rétorquera que la politique touristique le requiert, mais les premiers touristes que nous accueillons sont les Français. Viennent ensuite les Belges, qu'ils soient wallons, flamands ou bruxellois.

Je pense que nous devons en permanence être des activistes afin de promouvoir la langue française dans la capitale de l'Europe et au sein des institutions internationales.

(Applaudissements)

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITÉ

LA PRÉSENCE D'UN ÉLU NÉERLANDOPHONE (N-VA) DANS LES INSTANCES D'UN CENTRE CULTUREL FRANCOPHONE

DE MME MICHÈLE CARTHÉ

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme Michèle Carthé (PS).- Madame la ministreprésidente, les centres culturels francophones procèdent actuellement au renouvellement de leurs instances, à savoir l'assemblée générale et le conseil d'administration. La désignation des élus se fait en fonction de l'application de la clé D'Hondt et du respect du Pacte culturel, compte tenu du décret de 2013 qui s'applique aux centres culturels francophones de la Région bruxelloise.

Administratrice sortante du centre culturel de ma commune, j'ai récemment appris, lors d'une rencontre avec le président actuel, l'arrivée du seul et unique élu N-VA sur une liste unilingue néerlandophone au centre culturel francophone de ma commune. Ce fait suscite un grand émoi, notamment au niveau du secteur associatif local, également représenté au centre culturel. La nouvelle assemblée générale du centre culturel aura donc lieu le mercredi 20 mars avec ce membre de la N-VA.

À la lecture du décret de la Communauté française, il me semble que c'est l'assemblée générale du centre culturel qui valide la désignation et la composition de ses instances. De ce fait, l'assemblée générale a-t-elle la faculté de rejeter une désignation ? Je l'espère. On peut comprendre la logique du Pacte culturel. Un représentant de DéFI sera également présent, avec une voix consultative. Ce dernier étant francophone, cela ne posera pas problème. Par contre, un élu néerlandophone, appartenant de surcroît à la N-VA, c'est quelque peu surprenant.

Existe-t-il une autre possibilité pour l'assemblée générale et les associations, qui sont complètement perdues, de rejeter ou de révoquer cet administrateur N-VA ? Par ailleurs, il est quand même surprenant que le conseil communal ait laissé passer la désignation d'un tel élu au centre culturel, mais c'est un autre débat.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Dans le débat sur la simplification des institutions bruxelloises, certains disent vouloir supprimer la Commission communautaire française, qu'ils jugent inutile, et tout régionaliser. Le risque est que les francophones y perdent en autonomie et en pouvoir. En effet, certaines décisions qui relèvent entièrement de nous ne nous appartiendraient plus qu'à moitié si elles devaient être discutées au Parlement régional. Cela pose problème, avec un parti nationaliste comme la N-VA, dont la seule ambition est de mettre à terre notre Région.

Mme Michèle Carthé (PS).- C'est d'autant plus surprenant. Et inacceptable.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Du point de vue légal, le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles et son arrêté d'application prévoient que celle-ci désigne deux membres, la Commission communautaire française, deux membres, et la commune, huit membres au maximum.

La loi sur le Pacte culturel, notamment, règle en ses articles 18 et 19 l'accès des tendances idéologiques et philosophiques aux moyens d'expression relevant des pouvoirs publics de la Communauté concernée. En principe, les élus siégeant dans un organisme monoculturel, lié à des matières personnalisables et rattaché à une Communauté, doivent appartenir au rôle linguistique de cette Communauté.

Ce genre de cas étant peu courant en Région bruxelloise, il serait peut-être intéressant de poser une question à la Commission nationale permanente du Pacte culturel, en charge de la bonne exécution de la loi. Elle pourrait adopter une position légitime et légale faisant jurisprudence au niveau régional.

En tant qu'élue, vous pourriez soulever ce problème dans votre commune, Ganshoren. Dès lors, l'un ou l'autre plaisantin de la N-VA pourrait être tenté de faire la même chose.

Mme Michèle Carthé (PS).- Je ne siège plus au conseil communal, puisque je laisse la place à quelqu'un d'autre.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Vous avez de l'influence en tant que députée.

Mme Michèle Carthé (PS).- L'assemblée générale aura lieu mercredi prochain et tout cela prendra du temps. Cette situation inacceptable a une incidence sur le secteur associatif. En outre, l'élu N-VA concerné n'est autre que M. Vanlouwe, que l'on a pu voir aux côtés de M. Francken à l'occasion de l'anniversaire d'un certain Bob Maes. L'idée que le nouveau conseil communal laisse passer un tel incident est inacceptable.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Peut-être pourrionsnous déposer une proposition de résolution à ce sujet.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Avant la tenue de l'assemblée générale, en tant que députée, vous pourriez prendre contact par téléphone avec la Commission nationale permanente du Pacte culturel. Si vous le souhaitez, je peux le faire.

Mme Michèle Carthé (PS).- Oui, car je ne fais plus partie du conseil communal et j'ai du mal à l'idée de céder ma place à de tels individus.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- J'imagine qu'il y a d'autres représentants du PS au conseil communal de Ganshoren. Ils pourraient poser la question.

Mme Michèle Carthé (PS).- Ils sont minoritaires, maintenant.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, Peu importe.

Mme Michèle Carthé (PS).- Il est surprenant que le bourgmestre et le conseil communal ferment les yeux sur un tel fait.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je veux bien poser la question et je demanderai un avis d'urgence.

Mme Michèle Carthé (PS).- Ce serait bien. C'est déjà mercredi prochain !

INTERPELLATIONS (SUITE)

M. le président.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE INSCRITES DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER

DE M. ABDALLAH KANFAOUI

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Le 31 janvier, la presse relatait l'information selon laquelle le nombre de décès imputés au cancer pourrait, selon la Ligue européenne des fondations contre le cancer, être réduit de moitié en respectant les douze recommandations émises par le Code européen de lutte contre le cancer.

Parmi ces recommandations, rappelons, par exemple, un environnement sans tabac, le maintien d'un poids de forme, une activité physique régulière, une absence totale de consommation d'alcool et l'importance des vaccinations contre l'hépatite B ou le papillomavirus humain (HPV).

Plus de 20% des études cliniques menées sur le cancer en Europe le seraient en Belgique. Ce chiffre illustre les progrès remarquables réalisés dans notre pays en recherche et développement (R&D), de même que le dynamisme et l'innovation dont font preuve nos chercheurs dans ce domaine.

Toutefois, malgré ces progrès incontestables, la presse communiquait également que le poids du cancer devrait augmenter de 30% d'ici 2030. À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le cancer, qui a eu lieu le 4 février, je souhaiterais faire le point sur les différentes initiatives et actions déployées par la Commission communautaire française pour prévenir et dépister le cancer.

La Commission communautaire française a démarré au mois d'octobre dernier, en collaboration avec la Commission communautaire commune, un vaste programme de prévention et de dépistage du cancer colorectal, en plaçant les pharmacies au centre du dispositif.

Qu'en est-il des différentes initiatives pour lutter contre les autres types de cancer, telles que le cancer du sein ou le cancer du col de l'utérus ? Sont-elles mises en œuvre ou sont-elles à l'étude ? Avez-vous financé des projets spécifiques en marge du Plan stratégique de promotion de la santé, afin d'augmenter les taux de dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus ?

Par ailleurs, disposez-vous de données précises sur le nombre de dépistages effectués à Bruxelles chaque année pour ce type de cancer ? Sur ce nombre, combien de dépistages ont-ils abouti à un diagnostic positif ?

Des manifestations ont-elles bénéficié d'un soutien ponctuel de la Commission communautaire française à l'occasion de la Journée de lutte contre le cancer ? Le cas échéant, quelles étaient-elles ? Comment s'est articulée la contribution de la Commission communautaire française ?

Enfin, avez-vous pris connaissance des douze recommandations du Code européen de lutte contre le cancer ? Le cas échéant, la Commission communautaire française les a-t-elle intégrées, et de quelle manière, dans sa politique de prévention dans le cadre de la lutte contre le cancer ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Je voulais profiter de l'interpellation de M. Kanfaoui sur la lutte contre le cancer pour aborder l'importance de la socialisation des patients, plus particulièrement celle des enfants hospitalisés. Avant cela, permettez-moi de remercier mon collègue M. Kanfaoui pour le travail qu'il réalise en dehors du Parlement dans le cadre de sa profession à l'hôpital des enfants. Je tiens à rendre hommage au personnel hospitalier qui encadre, soigne, aide et soutient tous ces patients, jeunes et moins jeunes, qui vivent des moments extrêmement difficiles face au cancer.

Aujourd'hui est la Journée nationale du pyjama, une opération de sensibilisation et de solidarité avec les enfants gravement malades. Cette initiative a vu le jour en mars 2017 grâce à un partenariat entre l'asbl Take Off et OUFTivi, par le biais notamment d'un concours photo.

En 2018, près de 145 écoles ont participé au concours et 300 écoles ont posté leurs photos. Une manière d'informer les écoles de la possibilité, pour les enfants malades, de poursuivre leur scolarité à distance.

Selon la Fondation Roi Baudouin, qui a reconnu l'utilité publique de l'asbl, 313 enfants sont chaque année confrontés à un nouveau diagnostic de cancer ou d'autres maladies graves. Ils sont alors coupés durant des mois de leur vie sociale et scolaire. Afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité, mais aussi de garder une vie sociale - j'insiste sur ce point -, l'asbl Take Off équipe gratuitement ces enfants et leurs classes de matériel informatique et de connexions internet.

Ils communiquent en direct avec leur classe depuis l'hôpital ou la maison. L'enfant malade reçoit un ordinateur portable et l'équipement nécessaire. Sa classe est équipée d'un ordinateur fixe avec haut-parleur et caméra.

Pour pérenniser le projet Take Off, la Fondation Roi Baudouin a permis à l'association « Le fonds des amis de Take Off » de recevoir des dons. Vu la mission remplie par l'association, le déséquilibre actuel entre le parrainage privé (près de 70%) et l'apport public nous

interpelle et pourrait mettre en péril ce projet à haute valeur ajoutée.

Les compétences de la Commission communautaire française dans le domaine de la santé sont limitées. Néanmoins, Madame la ministre, la Commission communautaire française pourrait-elle soutenir l'asbl Take Off ? Est-il envisageable de la reconnaître comme partenaire de resocialisation et de sensibilisation au sein des différents publics, constitués principalement d'enfants ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La Commission communautaire française met actuellement en place deux programmes organisés de dépistage des cancers :

- un projet pilote de dépistage du cancer colorectal a débuté au mois d'octobre 2018 en partenariat avec la Commission communautaire commune. La Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie) le soutient également. Nous en avons parlé il n'y a pas longtemps et je ne crois donc pas nécessaire d'y revenir;
- un programme de dépistage du cancer du sein est également mis en œuvre à Bruxelles par l'asbl Brumammo depuis l'année 2002. Il est coordonné par la Cocom et soutenu par la VGC ainsi que par la Cocof depuis 2014. Il était antérieurement soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces autorités ont conclu un accord de coopération précisant leurs rôles et engagements respectifs.

Les invitations à se présenter au dépistage sont envoyées tous les deux ans par courrier aux femmes âgées entre 50 et 69 ans. Le nombre de femmes bruxelloises invitées en 2017 était de 54.798. Elles ont été 6.129 à passer le mammotest. Le taux de participation des femmes invitées a donc été de 11,2%. Par ailleurs, 42% des femmes de la même tranche d'âge ont procédé à un bilan sénologique (donc en dehors du programme organisé) au moins une fois sur une période de deux ans. On peut donc estimer que 53% de la population cible a effectué une démarche préventive.

Le taux moyen de cancers détectés pour la période 2008-2015 est de sept cancers pour 1.000 femmes dépistées, ce qui est comparable aux autres Régions.

Pour le moment, seule la Flandre organise un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus. Les ministres de la Santé représentés au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique ont récemment pris l'engagement de mettre en œuvre un programme harmonisé dans les trois Régions du pays d'ici le 1^{er} janvier 2022.

Ce programme sera basé sur les tests suivants : une étude cytologique tous les trois ans chez les femmes âgées de 25 à 29 ans, ensuite un test de détection du virus HPV tous les cinq ans pour les femmes âgées de 30 à 64 ans. Ce test est un prédicteur fiable de l'existence d'un précancer du col de l'utérus auprès d'une population saine.

Pour le moment, un groupe de travail dépendant de la CIM et coordonné par le Centre du cancer de Sciensano élabore un plan comprenant quatorze actions abordant tous les aspects de ce programme : mise en place d'un comité technique pour le développement du programme et le suivi, plan d'organisation général du dépistage,

critères de sélection des laboratoires, sélection du test qui sera utilisé, appel d'offres, financement, etc.

La plupart des actions de communication au sujet du cancer de manière générale ou, plus spécifiquement, des programmes de dépistage, sont organisées par la Fondation contre le cancer. Une communication spécifique est d'ailleurs en cours au sujet du programme de dépistage du cancer colorectal, associé au mois de mars. Par ailleurs, l'association internationale Think Pink mène, quant à elle, une campagne de sensibilisation spécifique sur la nécessité du mammotest.

En ce qui concerne votre dernière question sur les douze recommandations du Code européen de lutte contre le cancer, elles rejoignent en grande partie les priorités du Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022, à savoir la lutte contre le tabagisme, la prévention de la consommation excessive d'alcool, la promotion d'une alimentation saine et équilibrée et d'une activité physique régulière, ainsi que le dépistage des cancers. Certaines de ces recommandations sont prises en charge par d'autres autorités, telles que la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la vaccination et l'allaitement.

Monsieur Ikazban, l'asbl Take Off est soutenue par la Communauté française pour la mise à disposition gratuite des moyens informatiques pour les enfants malades afin qu'ils restent connectés avec leur classe, tout en étant à l'hôpital. Le volet de ce projet concernant la socialisation relèverait plutôt des compétences de Mme Fremault, mais en l'occurrence, c'est l'aspect scolaire qui est mis en évidence, raison pour laquelle le subside provient de la Communauté française.

Cela ne veut pas dire que la Commission communautaire française ne fait rien pour soutenir les enfants malades hospitalisés. Des subsides sont octroyés par notre institution aux asbl Empathiclown, Fables rondes, Hopi'Conte, ou encore Lapsus Lazuli.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Je remercie la ministre de sa réponse détaillée. Je suis heureux d'apprendre qu'un plan d'action est en préparation. Sera-t-il finalisé d'ici la fin de la législature ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Non, l'objectif est de le mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- J'entends bien, mais le texte sera-t-il prêt avant la fin de cette législature ? Sinon, les discussions devront reprendre à zéro.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le projet est accepté par l'ensemble des partenaires, tant au niveau fédéral que des entités fédérées. Je pense donc qu'il ne sera pas contesté, quelles que soient les majorités appelées à se constituer.

M. le président.- L'incident est clos.

LA TOURNÉE MINÉRALE

DE M. ABDALLAH KANFAOUI

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Le 1^{er} février débutait, pour la troisième année consécutive, une nouvelle édition de la Tournée minérale.

Cette initiative, portée par la Fondation contre le cancer en partenariat avec De DrugLijn - l'équivalent néerlandophone de l'asbl Infor-Drogues -, est destinée à sensibiliser tous les publics sur leur consommation d'alcool et les invite à participer au mouvement du mois sans alcool.

Pour beaucoup, la consommation d'alcool fait partie d'une routine quotidienne. À cet égard, la Fondation contre le cancer, sur le site officiel de la Tournée minérale, informe qu'en 2013, 82% des Belges buvaient de l'alcool, malgré les risques liés à cette consommation.

En effet, l'alcool a un impact, tant sur la santé physique que mentale, et peut influencer le comportement et la sécurité des individus. Ce dernier point est particulièrement observé auprès des jeunes, soumis à une pression sociale parfois beaucoup plus importante qu'un adulte, en particulier dans les milieux estudiantins.

Plus fondamentalement, l'initiative a pour objectif de rappeler que l'alcool nuit gravement à la santé et que d'une consommation abusive peuvent résulter des pathologies et problèmes graves tels qu'une addiction, une cirrhose du foie, voire un cancer. L'initiative de la Tournée minérale propose ainsi de faire une pause, pour que chacun puisse prendre la mesure de sa consommation.

D'après l'Université de Gand (UGent), ils seraient neuf Belges sur dix à avoir ressenti au moins un effet positif découlant d'une absence de consommation lors de l'édition précédente. Citons, par exemple, un regain d'energie, un sommeil de qualité, une économie d'argent, un poids de forme retrouvé ou même l'absence des sentiments désagréables des lendemains de veille.

Sachant que la Commission communautaire française joue un rôle fondamental dans la sensibilisation aux attitudes saines et dans la promotion de la santé, je souhaiterais vous poser les questions suivantes. La Commission communautaire française a-t-elle demandé un partenariat ou a-t-elle été appelée à devenir partenaire de l'initiative ? Dans le cas contraire, pourriez-vous nous en exposer les raisons ?

Sachant que De DrugLijn est un partenaire du projet, pourquoi l'asbl Infor-Drogues, son équivalent francophone, en est-elle absente ?

La Commission communautaire française étudie-t-elle la possibilité de commander, en partenariat avec les autres acteurs sectoriels, une étude relative à l'impact de la pression sociale auprès des jeunes étudiants et des adultes, à leur consommation d'alcool et aux moyens de la réduire ?

De quelle manière et par quels acteurs sectoriels la Commission communautaire française entend-elle contribuer à promouvoir les bienfaits liés à une absence de consommation d'alcool ou, à tout le moins, à une consommation modérée ?

Enfin, des actions spécifiques sont-elles menées par des acteurs subsidiés par la Commission communautaire française dans les milieux estudiantins ?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je souhaite intervenir dans ce débat pour obtenir davantage de précisions sur un phénomène de mode qui persiste chez

les jeunes depuis un certain nombre d'années, à savoir le « binge drinking » ou consommation excessive d'alcool dans un laps de temps aussi bref que possible.

En novembre 2018, la presse a relaté l'information selon laquelle, toutes les semaines de l'année 2017 en Belgique, 45 jeunes de 12 à 17 ans, ont été admis aux urgences en raison d'une intoxication à l'alcool, soit 2.334 jeunes au total. Selon l'Agence intermutualiste, ces admissions ont connu une hausse de 8% par rapport à l'année 2016. La tranche des 18-29 ans a progressé elle aussi, à raison de 2%. En 2017, près de 13.900 jeunes de moins de trente ans ont été admis aux urgences pour intoxication alcoolique en Belgique.

En réponse à une interpellation qui vous a été adressée en décembre dernier, vous avez d'ailleurs indiqué que l'analyse fournie par l'Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles (Eurotox) permettait de démontrer que la situation des adultes, voire des personnes âgées, n'était pas plus réjouissante.

À plusieurs reprises dans cette assemblée, j'ai attiré l'attention sur les conséquences dramatiques du « binge drinking », qui vise à absorber le plus vite possible un maximum d'alcool, ainsi que sur le manque d'information des jeunes et de leurs parents, ne serait-ce qu'au sujet des comportements à adopter lorsque l'on est confronté à un cas de coma éthylique.

Entre-temps, le phénomène n'a fait que s'intensifier et la situation, au vu des chiffres, reste plus préoccupante que jamais. Elle concerne, malheureusement, aussi bien les filles que les garçons.

De plus, la grande majorité de la population, et des jeunes en particulier, ignore, d'une part, que l'on peut mourir d'un coma éthylique et, d'autre part, ce qu'il convient de faire face à quelqu'un qui se trouve dans une telle situation. Le premier réflexe à avoir est d'empêcher l'individu en coma éthylique, ou supposé tel, de dormir. Il faut l'obliger à bouger et veiller à ce qu'il respire. Car, en réalité, le cerveau surpris et anesthésié par l'alcool trop rapidement ingurgité oublie de commander la fonction respiratoire, ce qui provoque la mort.

Plus fondamentalement, les conséquences à long terme d'une consommation excessive d'alcool peuvent, par exemple, selon la Mutualité chrétienne, entraîner des lésions cérébrales irréversibles qui toucheraient directement la capacité d'étude des jeunes. Je ne répéterai pas les propos de mon collègue sur les autres conséquences.

Quelles actions avez-vous prises pour, d'une part, enrayer ce phénomène et, d'autre part, pour largement informer la population - tant les jeunes que leurs parents -, sur les dangers qu'entraîne l'abus d'alcool en général, et l'absorption importante en un très court laps de temps en particulier ? Quelles mesures avez-vous prises afin de les informer quant au comportement à adopter dans une telle situation ?

Ensuite, s'agissant des opérateurs qui sont soutenus dans le cadre de la promotion du Plan de promotion de la santé, quels objectifs spécifiques, thématiques ou transversaux, poursuivent-ils à cet égard ? Quel bilan êtes-vous déjà en mesure de nous communiquer sur leurs actions ?

En votre qualité de ministre de la Santé, pouvez-vous me communiquer le nombre de décès de jeunes à Bruxelles imputable à une consommation excessive d'alcool ? Quelles actions ont-elles été entreprises au niveau des campagnes de sensibilisation et d'information, en particulier par le biais des réseaux sociaux, qui touchent beaucoup plus facilement les jeunes ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Tournée minérale est une campagne menée par la Fondation contre le cancer et DrugLijn. Plusieurs partenaires y sont associés, mais il s'agit de firmes privées (Axa, Teisseire, Kinepolis, Basic Fit) et d'une mutualité (Partenamut). Si les services dépendant de la Commission communautaire française ne sont pas des partenaires officiels, divers contacts ont eu lieu entre le promoteur de la campagne et plusieurs d'entre eux ainsi qu'avec la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito).

Ces acteurs relayent largement les informations relatives à la campagne sur leur site internet, dans leurs newsletters et via les réseaux sociaux. De plus, le site internet de la campagne renvoie les usagers qui se posent des questions sur leur consommation d'alcool vers plusieurs associations soutenues par la Commission communautaire française telles qu'Univers santé, le groupe Jeunes, alcool et société, Infor-Drogues, Fedito Bruxelles et Aide-Alcool.

En ce qui concerne l'opportunité de commanditer une étude relative aux conséquences de la pression sociale, une telle enquête a été menée par Modus Vivendi en collaboration avec Eurotox en 2015. Elle a permis d'identifier les pratiques de consommation d'alcool de près de 3.000 étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de l'Université Saint-Louis grâce à un questionnaire en ligne. Il s'agit donc d'une enquête très large et très approfondie. Il y a deux ou trois ans, nous avons eu l'occasion de l'aborder ici.

Elle a également produit des résultats très intéressants, qui ont largement alimenté le projet de réduction des risques mené dans l'enseignement supérieur. Je ne citerai que quelques éléments :

- les étudiants ont consommé en moyenne seize verres d'alcool par semaine au cours du dernier quadrimestre précédant l'enquête;
- un tiers des étudiants présente une consommation excessive d'alcool, soit plus de quatorze verres par semaine pour une femme et plus de 21 verres par semaine pour un homme;
- une femme sur quatre présente une consommation excessive d'alcool (soit plus de quatorze verres par semaine);
- 15% des étudiants disent avoir connu plus d'un épisode de binge drinking par semaine. Nous ne parlons pas forcément ici des cas de comas éthyliques, tous ne vont heureusement pas jusque-là;
- les étudiants les plus jeunes sont davantage concernés par une consommation excessive.

Ces quelques chiffres sont impressionnants et inquiétants. Cependant, je vous invite à lire l'ensemble des résultats, disponibles sur le site de Modus Vivendi,

car cette lecture d'ensemble permet une compréhension nuancée de la consommation des étudiants.

Au sujet de la motivation des étudiants à boire de l'alcool, permettez-moi de citer un extrait du rapport : « Il apparaît que la socialisation et la stimulation sont les motivations les plus fréquemment invoquées par les étudiants (en particulier par les hommes) pour expliquer leur consommation de boissons alcoolisées, alors que les motivations d'adaptation face au stress et de conformité (s'intégrer au groupe, ne pas être mis de côté) sont peu fréquemment citées ».

Dans cette enquête, l'impact de la pression sociale ne semble donc pas être un facteur majeur lié à une consommation excessive, mais l'un des facteurs liés à la consommation d'alcool et d'autres drogues. Les services de promotion de la santé comme Infor-Drogues abordent ce déterminant dans leurs projets de prévention afin d'aider les jeunes à dissocier appartenance à un groupe et consommation.

J'en viens maintenant aux actions soutenues par la Commission communautaire française. Il y a tout d'abord le projet « Drink different - Alcool en milieu étudiant » mené par l'asbl Modus Vivendi dans les universités et hautes écoles bruxelloises. Ce projet repose sur la responsabilité des étudiants, la prévention par les pairs et la réduction des risques. Concrètement, des étudiants formés à la réduction des risques en sensibilisent d'autres avec lesquels ils partagent un langage commun et une même culture festive. Le soutien des autorités académiques à ce type de projet géré par les étudiants est un élément déterminant de sa réussite.

Concrètement, diverses mesures sont proposées telles que l'aménagement de « coins sûrs » lors des soirées, où l'on propose de l'eau et de la nourriture gratuites, ainsi qu'un espace de repos.

L'asbl a publié un guide pratique permettant d'aider les acteurs à développer un projet de réduction des risques liés à l'usage d'alcool en milieu étudiant. Ce guide vise à autonomiser et pérenniser le projet d'année en année puisque la population étudiante se renouvelle régulièrement. L'association met également à disposition de tous les acteurs intéressés une série d'outils pratiques permettant d'élaborer son propre projet de prévention.

Au-delà de la consommation d'alcool, des thématiques diverses sont abordées : la sécurité lors des soirées, le retour au domicile, la gestion de l'agressivité, les risques liés aux nuisances sonores, les infections sexuellement transmissibles, les premiers secours, etc. Je rappelle que toutes les enquêtes montrent que la sensibilisation par les pairs est la plus efficace.

Je soutiens également le groupe porteur Jeunes, alcool et société, piloté par l'asbl Univers santé. Ce groupe est actif depuis plusieurs années et bénéficie d'une reconnaissance pluriannuelle comme réseau de promotion de la santé depuis l'année 2018. Ce réseau agréé travaille principalement en milieu étudiant. Il rassemble divers intervenants issus des secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la santé concernés par la consommation d'alcool des jeunes. Il s'est donné pour mission d'agir sur les représentations de la consommation d'alcool à deux niveaux. Il s'emploie à faire remonter les constats des jeunes vers des

adultes-relais - qui peuvent être des parents - et leur fournit des outils pour aborder la question des consommations responsables.

Ces outils visent en particulier à développer le sens critique des jeunes vis-à-vis des médias et des stratégies publicitaires qui sont de plus en plus ciblées et agressives.

D'autre part, le réseau observe ces pratiques commerciales, les législations en vigueur et leurs conséquences sur les consommations. Sur cette base, il élabore un plaidoyer destiné aux acteurs politiques dans le but de modifier les contextes de consommation et ainsi réduire les consommations problématiques.

Travailler sur les représentations des jeunes et leur esprit critique et, en parallèle, sur les contextes réglementaires et publicitaires est une approche complexe, mais extrêmement cohérente. En dehors de ces deux projets spécifiquement axés sur la thématique de l'alcool, d'autres actions de promotion de la santé intègrent cette question dans un ensemble plus large, par exemple le label Quality Nights et le réseau Safer Fiesta (organisé par l'asbl Modus Vivendi), qui coordonne l'ensemble des acteurs du milieu festif.

En ambulatoire, certains services diffusent également de l'information au sujet des consommations problématiques d'alcool et proposent un accompagnement des usagers ayant une consommation excessive. C'est notamment le cas de l'asbl Le Pélican avec son site interactif aidealcool.be.

Voilà, Monsieur le député, un aperçu des actions que je soutiens afin de lutter contre les surconsommations d'alcool. Ce sujet a constitué une de mes priorités au cours de cette législature. Il ne manque plus qu'un Plan alcool au niveau fédéral pour mener une politique tout à fait cohérente.

Il ne suffit pas de travailler sur la demande d'alcool et sur la prévention. Comme le dit l'Organisation mondiale de la santé, pour être cohérent, il faut aussi travailler sur l'offre d'alcool. Je ne répèterai pas ici nos déceptions par rapport à ce qui a été mis en œuvre au niveau fédéral. J'espère que le prochain Gouvernement fédéral y sera plus favorable que celui-ci et que nous pourrons enfin avancer sur cette problématique essentielle de l'offre d'alcool.

Madame Rousseaux, je ne dispose pas de statistiques plus précises sur le nombre de décès, d'autant plus que celles-ci ne mettent pas vraiment ce critère en avant. Je ne pense donc pas que les chiffres que l'on pourrait déterminer seraient très fiables.

(Mme Julie de Groote, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Il est un fait qu'un plan alcool national est essentiel pour compléter ces actions sur le plan de la prévention. Lors des discussions, nous avons observé quelques divergences de compréhension de ce plan, mais nous espérons qu'il pourra être mis en place au cours de la prochaine législature.

Il est vrai que vous avez insisté essentiellement sur l'importance de la responsabilisation et de l'éveil de l'esprit critique chez les jeunes et les étudiants, ainsi que sur l'action positive révélée par différentes études lorsque les jeunes avaient été sensibilisés par leurs pairs.

Pour ce qui concerne la pression sociale exercée sur ces jeunes, il est vrai que Modus Vivendi avait réalisé une enquête à ce sujet en 2015. Vous avez alors déclaré que la pression sociale faisait partie des facteurs favorisant la consommation d'alcool, mais qu'il s'agissait d'un facteur minime

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ce n'est effectivement pas un facteur majeur, dans le sens où ce n'est pas le plus important. Cette enquête couvrait toutes les problématiques de consommation d'alcool et je vous la conseille : elle est vraiment intéressante.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INTENSIFIER LA PRÉVENTION CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES AU SEIN DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution visant à intensifier la prévention contre les mutilations génitales féminines au sein de la Région de Bruxelles-Capitale déposée par Mme Fatoumata Sidibé, M. Bea Diallo, Mme Joëlle Milquet, Mme Magali Plovie et M. David Weytsman [doc. 107 (2018-2019) n° 2].

Il est procédé au vote.

- 54 membres sont présents.

54 membres répondent oui.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milguet, Françoise de Smedt, Mathilde El Bakri, Claire Geraets. Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

(Applaudissements)

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Madame la présidente, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose en ce moment une exposition sur ce thème. Je vous conseille de l'accueillir également au Parlement francophone bruxellois.

Mme la présidente.- Merci, nous prendrons contact avec eux.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIF AU GUICHET UNIQUE POUR LES AIDES À LA MOBILITÉ DANS LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale [doc. 124 (2018-2019) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 54 membres sont présents.

53 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele. Vincent De Wolf. Willem Draps. Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe. Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Françoise de Smedt, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

S'est abstenu : David Weytsman.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF AUX AIDES À LA MOBILITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité [doc. 125 (2018-2019) n° 1].

Il est procédé au vote.

54 membres sont présents.

53 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Françoise de Smedt, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Mahinur Ozdemir.

S'est abstenu : David Weytsman.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE VISANT À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées [doc. 127 (2018-2019) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 53 membres sont présents.

49 membres répondent oui.

4 membres s'abstiennent.

Ont voté oui: Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël

Vossaert, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet et Mahinur Ozdemir.

Se sont abstenus: Françoise de Smedt, Mathilde El Bakri, Claire Geraets et Youssef Handichi.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

La séance est suspendue à 12h49.

La séance est reprise à 14h35.

QUESTION ORALE

L'ACCUEIL, L'ORIENTATION, L'INTÉGRATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS À HAUT POTENTIEL

DE MME JACQUELINE ROUSSEAUX

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- En 2005, les enfants à haut potentiel (HP), des enfants dont le quotient intellectuel est supérieur à 130, représentaient, selon le professeur Hayez, 2% à 3% de la population scolaire, soit 15.000 à 16.000 écoliers en Communauté française. Certains placent le curseur à 135 mais nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Selon ce professeur, c'est surtout à ce niveau de quotient intellectuel que les difficultés apparaissent.

Contrairement aux idées reçues, si certains excellent dans leur parcours, la plupart de ces enfants évoluent dans un environnement scolaire qui fait peu de cas de leurs spécificités. Selon des études françaises, un tiers d'entre eux serait en échec à la fin de la 4e secondaire, un tiers n'obtiendrait que des résultats moyens, voire médiocres.

Chez des enfants HP, une réelle démotivation peut naître de sentiments comme l'ennui, l'angoisse d'être différent, la marginalisation, l'absence d'une méthodologie d'apprentissage adaptée et même, parfois, la frustration de ne pas tout comprendre tout de suite.

La détresse peut conduire certains d'entre eux à un sentiment profond de solitude, à la dépression ou au suicide. D'après l'association EHP-Belgique, le taux de suicide des enfants HP serait cinq fois plus élevé que le taux de suicide moyen chez les jeunes.

Ces jeunes ont le plus souvent besoin d'une prise en charge morale, psychologique ou sociale, ainsi que d'un accompagnement pour les aider à s'orienter au niveau de leur scolarité ou de leur formation future.

En 2002, la Communauté française avait soutenu la création d'un réseau interuniversitaire d'accompagnement des jeunes à haut potentiel, dont la mission (outre le pôle de recherche) consiste à identifier

les obstacles auxquels sont confrontés ces enfants et adolescents en grande difficulté scolaire lorsqu'ils doivent évaluer leurs compétences intellectuelles et relationnelles, de même qu'à aider ces jeunes, leurs parents et les enseignants en améliorant leur quotidien.

Des consultations gratuites avaient été mises en place pour ces enfants et leurs parents, et divers projets d'encadrement spécifique avaient été soutenus dans des établissements d'enseignement et supervisés par des cellules universitaires. Vinrent alors de nouvelles élections et un nouveau ministre : les budgets furent considérablement rabotés, les projets correspondants dans les écoles abandonnés et les consultations gratuites supprimées.

Outre la nécessité de mettre en place des pédagogies adaptées dans les écoles ordinaires et de promouvoir la formation continue des enseignants, lesquels relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, reste néanmoins la question centrale du respect de leur spécificité et de l'instauration d'un cadre d'écoute et d'accompagnement pour ces enfants et leurs parents. En cela, la Commission communautaire française est, me semble-t-il, pleinement compétente.

Ce phénomène de société ne peut être laissé sans réponse. Dès lors, en vertu des éléments qui précèdent, je souhaiterais obtenir auprès de vous certaines informations.

Quelles actions spécifiques la Commission communautaire française a-t-elle menées à destination de ces jeunes à haut potentiel ?

La Commission communautaire française étudie-t-elle l'opportunité de mettre en place une plate-forme de soutien et d'accompagnement à destination des parents et des jeunes concernés, au sein de laquelle pourraient être organisées des consultations gratuites ?

Quelles sont les structures d'accueil, d'information, d'accompagnement et de suivi de personnes à haut potentiel actuellement soutenues par la Commission communautaire française ?

La Commission communautaire française soutient-elle des associations de parents d'enfants HP ? Pour quels montants, et sur quelle base régulière ?

Des concertations sont-elles mises en œuvre entre les différents niveaux de pouvoir afin d'améliorer le diagnostic précoce, la formation continue des professions concernées, la mise en place de pédagogies spécifiques et/ou inclusives et la prise en compte et l'orientation des diplômés précoces, voire la création d'espaces de parole ?

Quelles améliorations notables pouvez-vous nous annoncer quant à la prise en charge générale de la problématique des personnes dites à haut potentiel en Région bruxelloise ? Des campagnes d'information ou des rencontres intersectorielles ont-elles été organisées ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La Commission communautaire française assume, en effet, sa part de responsabilité en matière de soutien et d'accompagnement des enfants à besoins spécifiques. Le projet d'approche orientante mis en place dans nos écoles depuis deux ans s'adresse à tous les élèves et est certainement bénéfique pour nos élèves à haut potentiel (HP).

En outre, la logopède présente au sein de l'Institut Émile Gryzon et de l'Institut Redouté-Peiffer peut mener des actions de repérage et de sensibilisation et renvoyer ensuite vers un service psychosocial (centre psychomédico-social (CPMS) ou service externe) habilité à diagnostiquer ces enfants.

Par ailleurs, les deux nouvelles écoles qui ouvriront sur le campus du CERIA en septembre 2021 se veulent les plus inclusives possible. Cette inclusion concerne, entre autres, les enfants à besoins spécifiques, parmi lesquels les hauts potentiels seront bien évidemment pris en considération au même titre que les élèves présentant des troubles de l'apprentissage.

De plus, ces écoles privilégieront des pédagogies actives. Cela permettra aux enfants à haut potentiel de trouver leur juste place en bénéficiant d'une pédagogie du projet et d'une pédagogie différenciée qui prennent toutes deux les besoins des élèves en considération.

Des espaces seront mis à la disposition des parents afin de favoriser les rencontres, les échanges et l'élaboration de projets collectifs. Nous espérons également que cela donnera une impulsion afin que des associations de parents voient le jour. À ma connaissance, la Commission communautaire française n'a pas été sollicitée par des parents ou tout autre acteur sur la problématique des enfants HP.

Une journée pédagogique consacrée aux aménagements raisonnables a aussi eu lieu ce mardi 12 mars pour les écoles d'enseignement ordinaire et d'enseignement spécialisé. À cette occasion, deux ateliers sur la thématique des enfants à haut potentiel ont été organisés.

Le premier concernait l'approche générale du phénomène et les aménagements raisonnables liés aux troubles des apprentissages associés.

Nous constatons que la détection des élèves à haut potentiel est malaisée. En effet, la distinction entre l'enfant à haut potentiel et celui atteint d'un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) est difficile à établir. Les caractéristiques de l'enfant HP ont dès lors été développées lors de cet atelier. Les raisons des erreurs diagnostiques et l'importance d'une démarche globale de détection ont également été abordées.

La question de l'accompagnement scolaire, familial, social et médical dont l'enfant doit bénéficier en fonction de ses particularités - HP ou à la fois HP et atteint d'un trouble du déficit de l'attention (TDA) ou à la fois HP et atteint de troubles « dys » - était au centre des discussions. Les professeurs se sont ensuite réunis par groupes de maximum dix personnes pour approfondir les thématiques abordées.

Le second atelier traitait des aspects davantage psychologiques tels que l'estime de soi et l'affirmation de soi. Les spécificités intellectuelles et émotionnelles des enfants HP y ont été discutées. L'objectif était de déterminer les impacts sur la santé, le bien-être et le développement personnel de ces enfants et de définir dès lors, les actions à mettre en place afin de les aider à mieux vivre leur différence.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je vous remercie, Madame la ministre-présidente, pour toutes ces informations. J'espère qu'elles parviendront aux personnes concernées, en particulier aux associations de parents.

Comme le dossier n'avance pas au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est heureux que vous ayez pris des initiatives en Commission communautaire française. Je vous invite à convaincre vos collègues de la conférence interministérielle (CIM) à aller dans la même direction et à faire largement connaître les informations que vous venez de nous donner.

Je vous invite également à vous pencher sur la question de l'âge auquel les diplômes sont conférés. J'ai appris qu'une haute école voulait bien inscrire un jeune à haut potentiel, qui avait obtenu son diplôme du secondaire à 16 ans, mais qu'elle n'acceptait de lui délivrer son diplôme qu'à 21 ans parce que les élèves entrent en général dans cette école à 18 ans. Cela n'a pas de sens. Il faudrait essayer de résoudre ce problème.

INTERPELLATION (SUITE)

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ADAPTÉS AUX PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'asbl Duo for a job a récemment publié un rapport analysant des données recueillies auprès des jeunes chercheurs d'emploi issus de l'immigration.

Comme vous le savez, cette association aide spécifiquement les jeunes de moins de trente ans issus de l'immigration. Un système de mentorat leur permet, pendant six mois, de bénéficier des services d'un coach qualifié qui les accompagne individuellement dans leurs démarches pour trouver un emploi ou une formation.

Le rapport souligne une série de difficultés auxquelles sont confrontées ces personnes : maîtrise imparfaite de la langue, manque de réseaux pertinents, problèmes sociaux, non-reconnaissance des compétences ou incompréhension des codes culturels. Autant d'éléments qui constituent des obstacles spécifiques dans la recherche d'un emploi ou dans le suivi d'une formation professionnelle.

Il est d'autant plus difficile, pour ces personnes, de s'engager sur la voie d'une formation professionnelle valorisante qu'elles suivent bien souvent une logique de survie peu compatible avec un processus construit d'accompagnement en vue d'une insertion professionnelle durable. L'urgence de l'emploi constitue ainsi, paradoxalement, l'un des principaux freins à la construction d'un projet professionnel pérenne.

S'il ressort du rapport que ce public marginalisé sur le marché de l'emploi belge n'est pas un groupe homogène et qu'il existe une variété de profils parmi ces jeunes issus de l'immigration, il n'en demeure pas moins qu'un accompagnement doit être organisé et que des mesures spécifiques doivent être prises pour permettre à ces personnes de se former à un métier à Bruxelles dans les meilleures conditions.

Le rapport de Duo for a job adresse des recommandations et suggère des bonnes pratiques

destinées à porter des mesures structurelles permettant de mieux intégrer la diversité sur le marché de l'emploi.

Quels enseignements avez-vous tirés de ce rapport ? Selon vous, quelles recommandations les structures de formation professionnelle à Bruxelles doivent-elles suivre afin de mieux intégrer ces personnes au sein des différents cursus de formation ?

Dans quelle mesure Bruxelles Formation collabore-t-elle avec Duo for a job pour accompagner ces jeunes issus de l'immigration dans la recherche d'une formation ? Le cas échéant, disposez-vous de chiffres relatifs au nombre de personnes ayant trouvé une formation qualifiante grâce à cette association ? D'autres associations offrent-elles également un accompagnement individualisé à ces personnes via un système de mentorat ou d'autres mécanismes ? L'offre d'accompagnement pour les personnes issues de l'immigration répond-elle actuellement à la demande ou est-elle, au contraire, appelée à être renforcée ?

Parmi les principales difficultés à surmonter pour suivre une formation à Bruxelles, la barrière de la langue constitue naturellement un enjeu de taille pour les personnes immigrées. Bruxelles Formation développe ainsi des partenariats avec différentes associations proposant des cours d'alphabétisation. Plusieurs opérateurs sont conventionnés par Bruxelles Formation pour l'organisation de ces formations. Les chiffres que vous avez fournis ces dernières années témoignent d'une augmentation du nombre de personnes orientées vers l'insertion socio-professionnelle qui bénéficient de formations en alphabétisation. Combien de personnes ont-elles suivi ces cours d'alphabétisation l'année dernière ? Comment analysez-vous l'évolution des besoins de ces dernières années ? Comment les partenariats entre Bruxelles Formation et ses partenaires sont-ils amenés à évoluer à ce sujet ?

De manière générale, deux offres sont à distinguer en matière de cours d'alphabétisation du français à Bruxelles. La première concerne les personnes en insertion professionnelle. La seconde est organisée dans le cadre de la politique de cohésion sociale de la Commission communautaire française. Concernant la première catégorie, le Plan formation 2020 faisait état d'un manque de places en cours d'alphabétisation. Pourriez-vous nous indiquer dans quelle mesure l'offre actuelle répond à la demande ? L'objectif fixé pour 2020 est-il en voie d'être atteint ?

Concernant l'offre d'alphabétisation et d'apprentissage du français organisée dans le cadre de la politique de cohésion sociale, des partenariats existent-ils entre Bruxelles Formation et les associations concernées ? Je pense évidemment avant tout aux formations proposées par les bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) : une collaboration existe-t-elle entre les organismes de formation professionnelle de ces bureaux ?

Au-delà de la question de la langue, un soutien est-il accordé à d'autres associations dont l'objectif est de favoriser l'accès à la formation professionnelle de ces personnes, en leur fournissant un enseignement spécifique relatif à certaines questions d'ordre social, culturel ou administratif, ou en promouvant l'utilité et l'efficacité de certaines formations ? Plus particulièrement, un travail d'information est-il réalisé sur le terrain, dans les quartiers, aux endroits où les personnes issues de l'immigration sans emploi sont le plus présentes ? Entreprendre la démarche de se rendre spontanément

aux différentes antennes d'Actiris ou de Bruxelles Formation pour disposer des informations nécessaires n'est, en effet, pas toujours une évidence pour ces personnes. Quelles associations ou quels organismes sont-ils chargés de valoriser sur le terrain les formations les plus porteuses d'emplois ?

Ensuite, concernant l'offre de formation proprement dite à Bruxelles, le catalogue proposé par Bruxelles Formation ou par les différents organismes d'insertion socioprofessionnelle comprend-il des formations directement destinées aux primo-arrivants ou, plus généralement, aux personnes issues de l'immigration ? Existe-t-il une offre de formation ciblée en la matière ? Quels sont les organismes de formation qui proposent un dispositif tenant compte des caractéristiques spécifiques de ces personnes ?

Je profite de l'occasion pour revenir sur la proposition formulée par Actiris il y a quelques semaines, qui consistait à autoriser les personnes sans titre de séjour à s'inscrire auprès d'elle afin d'accéder à une formation professionnelle axée sur les métiers en pénurie. Votre cabinet a-t-il pu analyser cette proposition en détail ? Comment l'envisagez-vous ?

J'aurais également souhaité savoir si vous disposiez de chiffres relatifs à la représentativité des personnes issues de l'immigration au sein du paysage de la formation professionnelle à Bruxelles. Quelle est la proportion du nombre total de personnes de nationalité étrangère à Bruxelles qui suivent actuellement une formation professionnelle ? Que nous dit ce chiffre par rapport à la situation des personnes de nationalité belge ?

Dans quelle mesure les cours de formation professionnelle sont-ils plus ou moins accessibles aux personnes de nationalité étrangère ? Certaines nationalités ou régions géographiques sont-elles particulièrement défavorisées dans leur accès à la formation ?

Depuis le début de la législature, quelle est l'évolution de cette représentativité proportionnelle des personnes issues de l'immigration au sein des cursus de formation ? Le fonctionnement global du paysage de la formation professionnelle à Bruxelles est-il amené à évoluer afin de davantage tenir compte des spécificités de ce public fragilisé ?

L'enjeu sur le plan de la cohésion sociale, mais aussi de l'autonomisation de divers publics, est bien évidemment essentiel à Bruxelles, tant à l'heure actuelle qu'au cours des années à venir.

M. Didier Gosuin, ministre.- L'action que nous menons depuis cinq ans en matière de formation et de soutien spécifique à différents publics cibles, dont les jeunes et les Bruxellois issus de l'immigration, procède d'une approche transversale à mes compétences, dans laquelle je veille à intégrer les actions visant tant l'acquisition de compétences que l'insertion dans l'emploi.

Tout d'abord, Duo for a job est un partenaire subventionné d'Actiris. Le service public d'emploi soutient les actions pertinentes de cette association en matière de coaching intergénérationnel, mettant en contact des jeunes issus de l'immigration habitant Bruxelles avec des professionnels expérimentés (souvent des préretraités ou des retraités) du même secteur de recherche pour les épauler dans leur recherche d'emploi.

De plus, Duo for a job s'inscrit pleinement dans le panel de mesures que j'ai mises en place pour la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour la promotion de la diversité dans l'emploi. À ce titre, l'asbl a été lauréate des appels à partenariats en matière de diversité deux années de suite, avec un focus particulier sur les femmes d'origine étrangère via le projet Duo'Elles, destiné aux jeunes femmes bruxelloises issues de l'immigration et en recherche d'emploi ayant entre 18 et 30 ans. Ce projet intergénérationnel prévoit un accompagnement de six mois pour 60 jeunes par un mentor expérimenté. Les duos sont encadrés par un coordinateur et se voient fournir une série d'outils qui leur permettront d'optimaliser leur recherche. Ce projet pilote, sélectionné l'an passé, a été prolongé d'une année supplémentaire.

Bruxelles Formation n'est pas en reste. Service désormais intégré à la nouvelle Cité des métiers, le centre Bruxelles formation carrefour (bf.carrefour) a rencontré Duo for a job en 2018 pour entamer une réflexion sur les synergies possibles. Un des objectifs dégagés est l'intégration, par les mentors, du service offert par la Cité des métiers dans leurs contacts avec les jeunes, à des fins d'orientation vers leurs besoins en formation, en stages, en validation et en équivalence des diplômes.

Concrètement, en 2018, six séances de formation destinées aux mentors ont été organisées à la Cité des métiers, accompagnées d'une visite pour 45 personnes. En 2019, dix séances d'informations sont prévues, accompagnées d'une visite de la Cité des métiers.

Le rapport de Duo for a job identifie parmi les principaux freins à l'emploi la maîtrise des langues, le manque d'expérience valorisable et la discrimination, ainsi que le manque de réseaux pertinents et de confiance en soi.

Je ne reviendrai pas ici sur l'ensemble des mesures de lutte contre la discrimination mises en place sous cette législature.

Dans le cadre du Plan formation 2020, les formations en langues ont connu de grands développements : la réforme et la progression des chèques-langues, de Brulingua, des formations auprès de Het Huis van het Nederlands et, sous peu, la Cité des langues, permettent de mieux répondre aux besoins de formation en langues.

Vous pointez également une question connexe, qui est celle de l'alphabétisation des publics. Je tiens à distinguer les deux types d'action : le problème de la maîtrise d'une ou des deux langues officielles en Région de Bruxelles-Capitale, voire de l'anglais ; et la question de l'alphabétisation. Dans le domaine de l'apprentissage du français, l'alphabétisation vise des personnes qui sont soit francophones et illettrées, soit allophones et illettrées dans leur langue maternelle ; on parle alors d'alpha-FLE (alphabétisation en français langue étrangère).

Le développement de l'offre dans les premiers niveaux d'alphabétisation est, quant à lui, mis en œuvre via des appels à projets destinés à l'insertion socioprofessionnelle (ISP) depuis 2017. Quelque 100 nouvelles places ont ainsi pu être créées, pour un total de 1.029 places. Le nombre de stagiaires bénéficiaires est passé de 560 à 618. Nous ne disposons pas encore des données complètes pour 2018. Dans quelques semaines, je pourrai sans doute vous les communiquer.

En 2018, Bruxelles Formation a lancé un appel à projets visant à développer des actions complémentaires de formation en alphabétisation qui seront mises en œuvre en 2019. Treize dossiers ont été introduits, dont dix ont été retenus par Bruxelles Formation sur la base de l'analyse pédagogique et de l'enveloppe allouée.

Concernant cette mesure spécifique, l'objectif ambitieux du Plan formation 2020 demande encore un effort important et soutenu. C'est pourquoi ces appels à projets complémentaires vont passer à 400.000 euros à partir de cette année. Ils seront complétés de collaborations avec les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), avec lesquels Bruxelles Formation a pris des contacts pour nouer des conventions de collaboration spécifiques.

Le rapport note cependant qu'une infime partie (0,5%) des jeunes qui ont recours aux services de Duo for a job sont analphabètes. Pour ce public, Duo for a job ne constitue pas actuellement une réponse appropriée.

Plus largement, je voudrais souligner que c'est l'ensemble de l'offre de formation, de stage et de validation des compétences qui permet de satisfaire les besoins des personnes de nationalité ou d'origine étrangère. Les stagiaires de nationalité étrangère en formation dans les seuls centres de Bruxelles Formation représentent 40% du total, les personnes d'origine étrangère étant bien plus nombreuses : 123 nationalités y étaient représentées en 2018, contre 86 en 2006.

Les stagiaires possédant un diplôme étranger non reconnu en Belgique représentent 45,8% des stagiaires dans les centres de Bruxelles Formation et 57,5% chez les partenaires de Bruxelles Formation, alors qu'ils ne représentent que 43% des personnes inscrites chez Actiris. Proportionnellement, la formation répond donc plus à cette problématique puisque les taux sont supérieurs à la fraction représentative chez les demandeurs d'emploi.

La progression du nombre de bénéficiaires de l'offre de formation parmi les chercheurs d'emploi avait atteint, en 2017, près de 80% des objectifs du Plan formation 2020 de la Commission communautaire française. Sans entrer dans le détail des mesures du Plan formation 2020 et du dispositif européen garantie pour la jeunesse, à Bruxelles, focalisé sur les moins de 30 ans, nous pouvons affirmer que nos actions ont touché cette population.

Par ailleurs, les objectifs de validation des compétences 2020 ont déjà été dépassés en 2018. Il s'agit d'une augmentation de 300% par rapport à 2014, qui rencontre le besoin particulier de valorisation des compétences des publics de Duo for a job. En outre, nous répondons aussi à leur demande de simplification et d'information.

Le développement du nombre de stages et formations en entreprise - plus de 60% en trois ans, soit 1.700 places supplémentaires - permet également de réduire une difficulté pointée dans le rapport, à savoir le besoin de renforcer l'expérience et les réseaux de ces jeunes.

Concernant la proposition formulée par Actiris d'accepter les inscriptions des personnes sans titre de séjour afin qu'elles accèdent à une formation professionnelle axée sur les métiers en pénurie, elle doit passer par le règlement de ses aspects juridiques, point essentiel du dossier. À la suite des décisions du comité de gestion, une note plus détaillée, en cours d'élaboration, sera, dans les semaines qui viennent, instruite par un groupe

de travail regroupant Actiris, Bruxelles Économie et Emploi (BEE) et mon cabinet.

Au final, le rapport de Duo for a job souligne que, dans de nombreux cas, l'impact de la situation socioéconomique est mis en exergue comme un problème transversal majeur. Le Plan formation 2020 rencontre cette problématique par les mesures de gratuité en formation en petite et moyenne entreprise (PME) ou l'extension de la couverture des frais encourus par les chercheurs d'emploi en formation, qui sera prochainement mise en œuvre par le Gouvernement.

En outre, ce rapport souligne que les mesures de précarisation des demandeurs d'emploi ne permettent pas d'atteindre des résultats positifs. Au contraire, elles les écartent de tous les processus de formation et d'encadrement.

C'est donc par l'articulation des mesures déployées tant au niveau régional que de la Commission communautaire française pour l'ensemble des chercheurs d'emploi que nous appliquons, du moins en partie, les recommandations de Duo for a job. Nous devons, bien entendu, continuer à améliorer cette action.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Votre réponse m'a permis de prendre connaissance des dernières évolutions et de la manière dont sont appréhendées les difficultés rencontrées par certains jeunes, telles que relevées dans le rapport.

J'entends qu'en 2017, 87% des objectifs du plan ont été atteints. Quelles mesures sont-elles envisagées pour améliorer ces résultats ? Où le bât blesse-t-il encore ?

M. Didier Gosuin, ministre.- Comme tout plan, celui-ci s'articule sur plusieurs années. Cela implique par conséquent que, d'année en année, des mesures complémentaires viennent s'ajouter aux précédentes de façon à atteindre les objectifs.

Nous avions réalisé 80% des objectifs fin 2017, et je peux vous certifier que nous aurons atteint les 100% avant la fin de cette législature. Cela passe par une augmentation des stages, des formations en entreprise, de l'offre de formation, par des sensibilisations plus importantes...

Toutes ces mesures sont en cours, et je vous garantis que 100% des objectifs seront atteints avant 2020. Cela ne veut pas dire que nous sommes au bout du chemin, cela signifie qu'il faudra mettre en place un plan 2021-2023 ou 2021-2024. Il faudra encore aller plus loin pour améliorer encore les compétences et le niveau de qualification de nos demandeurs d'emploi.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE (SUITE)

LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE SALLE POUR LE CLUB BASIC FIT BRUSSELS BASKETBALL

DE M. MICHAËL VOSSAERT

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU SPORT

M. Michaël Vossaert (DéFI).- Ma question sera également posée au niveau régional.

Le club dont question, premier au classement à Bruxelles, porte haut et fort les valeurs du basketball dans notre Région. Or nous avons récemment appris dans la presse qu'il était à la recherche d'une nouvelle infrastructure à même de l'accueillir. Faute de solution, le manager indiquait même qu'il serait obligé d'arrêter les activités du club dans deux ou trois ans. C'est inquiétant. Des sites seraient à l'étude en Région bruxelloise : Woluwe, gare de l'Ouest dans ma commune, plateau du Heysel à Bruxelles...

Quels contacts ont éventuellement été pris avec votre cabinet ?

Une étude de faisabilité a-t-elle été réalisée ? En attendant de trouver une solution, des discussions ont-elles eu lieu afin de vous sensibiliser à cette problématique ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je suis évidemment au courant de la volonté du club d'évoluer dans une nouvelle infrastructure sportive. À la fin octobre 2018, mon cabinet a d'ailleurs rencontré M. Crèvecoeur, directeur du Basic-Fit Brussels Basketball, afin qu'il nous dresse un état du dossier et nous tienne au courant de son avancée. Je garde donc un œil attentif sur le projet ambitieux porté par ce club de basketball bruxellois emblématique.

Ainsi, selon les responsables, plusieurs pistes, que vous avez d'ailleurs évoquées, sont à l'étude pour la construction d'une salle multifonctionnelle d'une capacité d'accueil de 6.000 places. Le site Mounier, dans votre commune, pourrait être envisagé, tout comme d'autres espaces disponibles sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Mais tout cela reste pour l'heure imprécis.

Mon équipe se tient informée de l'évolution du dossier. Avant d'aller plus loin, nous attendons que ses contours précis soient définis : coûts, partenaires potentiels, planification, etc. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur cette question en fonction de l'évolution du dossier et des réponses aux questions que nous nous posons encore.

M. Michaël Vossaert (DéFI).- Je vous remercie de votre réponse. Il est vrai que nous ne sommes qu'au début du projet. Les idées et les pistes pour la localisation de cette nouvelle infrastructure ne manquent pas. Ce projet dépasse le cadre de la Cocof et relève aussi du niveau régional pour toute cette réflexion sur les infrastructures de sport de haut niveau. Nous avons besoin de travailler ensemble, en collaboration avec les fédérations sportives qui sont davantage au fait des besoins, en particulier ceux du sport de haut niveau.

Je suis donc rassuré quand vous parlez d'une salle à plusieurs fonctions, qui pourrait accueillir aussi d'autres sports que le basketball. Le site de Woluwe-Saint-Lambert est effectivement intéressant. Il existe d'autres possibilités encore, comme le plateau du Heysel. Le Gouvernement pourrait intervenir et soutenir ce club et, plus généralement, cette discipline qu'est le basketball, mais aussi d'autres sports.

Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur le suivi de ce dossier.

INTERPELLATION (SUITE)

LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DU CENTRE FÉDÉRAL DE RECHERCHE SCIENSANO SUR L'ÉTAT DE SANTÉ DES BELGES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Nous connaissons tous le Centre fédéral de recherche Sciensano, qui publie de nombreuses études en matière de santé publique. Leurs résultats ont pour but d'éclairer les dirigeants politiques dans les mesures et les initiatives législatives qu'ils prennent en vue de répondre au mieux aux besoins des citoyens en matière de santé.

Sciensano a récemment publié un nouveau rapport sur l'état de santé des Belges, qui faisait référence à une enquête longue et fouillée et portait sur plusieurs aspects : l'espérance de vie et sa qualité, la mortalité et les causes de décès, les maladies non transmissibles, les déterminants de santé et les inégalités de santé. Ces différents aspects ont été comparés aux données disponibles pour les autres pays européens.

Je me concentrerai ici sur l'aspect des déterminants de la santé puisque, comme vous le savez, au niveau de la Commission communautaire française, nous prenons avant tout en considération les déterminants de la santé par rapport à une série de problèmes de santé clairement établis.

En ce qui concerne le tabagisme, ce rapport nous apprend que le nombre de fumeurs a diminué au cours des quinze dernières années en Belgique. Néanmoins, il reste encore trop élevé. Les habitudes tabagiques commencent dès l'adolescence : on observe déjà 17% de fumeurs quotidiens chez les 15-24 ans. À cet âge, le tabagisme est aujourd'hui plus fréquent chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes.

Il existe d'importantes différences socio-économiques dans la consommation du tabac. La proportion de fumeurs quotidiens chez les personnes les moins instruites est deux fois et demie plus élevée que chez les plus instruites. Celles qui choisissent de diminuer leur consommation quotidienne sont principalement les personnes les plus instruites.

En ce qui concerne l'alcool, la consommation annuelle moyenne est de 11 litres d'alcool pur par habitant. Quant à la fréquence d'hyperalcoolisation hebdomadaire, elle est particulièrement préoccupante chez les jeunes hommes de 15 à 24 ans. Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises au sein de cette assemblée.

Le niveau d'activité physique est trop faible. Hormis à Bruxelles, les hommes sont beaucoup plus actifs physiquement que les femmes. En outre, le surpoids constitue un problème important en Belgique. À nouveau, le taux d'obésité est plus élevé chez les personnes moins instruites. Le régime alimentaire belge se caractérise par une consommation excessive de viandes rouges, de viandes transformées et de boissons sucrées. On connaît les conséquences de ce manque d'activité

physique, notamment sur la surcharge pondérale et le diabète.

Seuls 14% des Belges suivent la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de consommer au moins 400 grammes de fruits et légumes par jour. Plus de 90% de la population consomme plus de boissons sucrées que le maximum toléré. Lorsque le niveau d'instruction augmente, la consommation de fruits et de légumes augmente. En dix ans, les habitudes alimentaires ne se sont malheureusement que légèrement améliorées, même si on parle de plus en plus de la nécessité d'une consommation quotidienne de fruits et de légumes. Enfin, la consommation d'aliments ultratransformés représente 30% de l'énergie totale consommée. Cette proportion n'a pas évolué avec le temps.

Les données de ce rapport ne s'arrêtent pas aux éléments que je viens de reprendre, mais j'en resterai là. Je saisis par la présente l'occasion de refaire le point sur la politique de promotion de la santé en vous posant plusieurs questions.

Le 18 janvier 2018, le Gouvernement francophone bruxellois a désigné les services, les acteurs et les réseaux chargés de mettre en œuvre le Plan de promotion de la santé 2018-2022. Au bout d'un an d'activité, une évaluation était prévue selon des modalités définies par l'administration, en concertation avec les services et les acteurs. Cette évaluation a-t-elle déjà démarré ? Est-elle en cours ? Disposez-vous déjà de quelques résultats ? Les projets sélectionnés ont-ils pu être ajustés ? Des concertations et des échanges entre les différents opérateurs ont-ils lieu ? Si oui, à quelle fréquence ? Enfin, comment les inégalités sociales de santé sont-elles prises en considération dans l'élaboration des différents projets ?

En ce qui concerne la lutte contre le tabagisme, l'OMS recommande des stratégies qui combinent différentes mesures. Le rapport recommande notamment de mettre en place des mesures de prévention qui ciblent les jeunes, les femmes et les personnes moins instruites. Comment avez-vous intégré ces recommandations dans les actions financées par la Commission communautaire française ?

Les jeunes constituent un groupe cible pour les stratégies de prévention de l'alcoolisme, notamment pour lutter contre le « binge drinking » et l'hyperalcoolisation. Là encore, qu'est-ce que la Commission communautaire française met en œuvre pour cibler ce public en particulier ?

Globalement, ce rapport met en avant le fait qu'il existe de nombreuses disparités entre les trois Régions du pays. La Flandre est considérée comme une bonne élève. Qu'est-ce qui permet d'expliquer ses meilleurs résultats? La Commission communautaire française pourrait-elle s'inspirer de bonnes pratiques mises en place par la Flandre, voire par la Vlaamse Gemeenschapscommissie?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Permettez-moi de commencer par une petite précision. Comme vous le signalez, le rapport de Sciensano sur l'état de santé des Belges est un nouveau rapport, puisqu'il est daté de 2019. Toutefois, les données qu'il reprend et que vous

citez, relatives à la consommation d'alcool et de tabac, ne sont pas nouvelles. Elles sont issues de l'enquête de santé par interview qui remonte à 2013.

Il s'agit de la dernière enquête pour laquelle des données sont publiées, puisque l'enquête 2018-2019 est en cours. Mais ne nous y trompons pas : s'il s'agit bien d'un nouveau rapport, il présente, du moins dans certaines parties, des données déjà anciennes qui, contrairement à ce que vous affirmez, ne nous apprennent rien. D'ailleurs, je les ai déjà largement commentées devant cette assemblée tout au long de la présente législature et elles ont été l'une des sources importantes qui ont contribué à alimenter le Plan stratégique de promotion de la santé.

Cela dit, je répondrai bien entendu point par point à vos questions.

En ce qui concerne l'évaluation, je comprends votre impatience, mais je me permets de vous rappeler les termes du décret relatif à la promotion de la santé, et plus particulièrement son titre 9, qui précise les dispositions relatives à l'évaluation du plan de promotion de la santé.

L'administration rédige :

- un rapport d'évaluation intermédiaire à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de promotion de la santé, permettant de réorienter éventuellement les conventions en cours et de proposer des appels à projets;
- un rapport d'évaluation final au moins six mois avant l'adoption du nouveau plan de promotion de la santé, en vue de la préparation de celui-ci. ».

Il est donc trop tôt pour présenter des éléments d'évaluation. Néanmoins, sachez que le service de la santé est régulièrement en contact avec les opérateurs de terrain, ce qui favorise les échanges sur la mise en œuvre des différents projets et programmes.

Par ailleurs, les concertations entre les acteurs se font à plusieurs niveaux :

- quatre réseaux sont chargés de la concertation sur les différentes thématiques qui les concernent (alcool, milieu festif, genre et mutilations génitales féminines);
- le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), en tant que service d'accompagnement, anime la concertation entre les différents services de support, comme le prévoit le décret;
- le CBPS anime également des concertations intersectorielles, notamment entre les acteurs du milieu scolaire et les acteurs de la promotion de la santé pour les thématiques des assuétudes ou de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS);
- la Fédération bruxelloise de promotion de la santé coordonne des groupes de travail et une concertation générale du secteur pour l'élaboration de plaidoyers;
- les différents services de support organisent les concertations nécessaires en lien avec leurs missions d'expertise méthodologique ou thématique (infections sexuellement transmissibles, drogues, etc.).

Les inégalités sociales de santé sont prises en compte dans les différents projets. Il s'agit d'une exigence inscrite tant dans le décret quand dans le Plan stratégique de promotion de la santé. Cette dimension sera bien évidemment cruciale dans l'évaluation.

En matière de lutte contre le tabagisme, c'est principalement le Fonds des affections respiratoires (Fares) qui coordonne un programme d'accompagnement de projet et de formation des acteurs relais en contact avec les jeunes âgés de 11 à 24 ans. Ces acteurs relais sont soit des professionnels de différents secteurs (éducation, social et santé, associatif, récréatif), soit des adultes référents dans le milieu résidentiel ou familial.

Le Fares vise particulièrement les publics fragilisés ou précarisés, notamment les jeunes scolarisés dans l'enseignement technique ou professionnel, les jeunes vivant en internat ou ceux en contact avec les services en milieu ouvert ou d'aide à la jeunesse. Le Fares développe progressivement une approche basée sur le genre, grâce à une collaboration avec l'asbl Vie féminine.

En ce qui concerne la prévention et la réduction des risques liés à l'alcool, la Commission communautaire française soutient le projet Drink different - Alcool en milieu étudiant, mis en œuvre par l'asbl Modus Vivendi dans les universités et hautes écoles bruxelloises. Elle soutient également le réseau Jeunes, alcool et société coordonné par l'asbl Univers santé. Je me permets de vous renvoyer à la longue réponse que j'ai fournie ce matin. Par ailleurs, des acteurs tels que les asbl Prospective Jeunesse et Infor-Drogues abordent avec les jeunes la question des consommations de manière globale, ce qui inclut bien entendu l'alcool et le tabac.

Monsieur du Bus de Warnaffe, votre dernière question nécessiterait sans doute de recourir à l'expertise de spécialistes en épidémiologie et en santé publique, et pourrait être le thème d'un vaste colloque organisé par la ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé publique. Je formulerai cependant deux remarques.

Premièrement, il conviendrait de vérifier si les données pour les trois Régions du pays sont standardisées afin de permettre une comparaison valable entre les populations. En effet, Bruxelles est une Région exclusivement urbaine, qui présente des caractéristiques sociodémographiques différentes de la Flandre et de la Wallonie. Cela doit être pris en compte dans les comparaisons réalisées et la généralisation de moyennes.

Deuxièmement, les disparités constatées sont certainement dues, au moins en partie, à des inégalités sociales et territoriales qui se reflètent sur l'état de santé. Nous en avons abondamment parlé au sein de cette assemblée : beaucoup de déterminants de l'état de santé sont à rechercher dans des domaines tels que l'emploi ou le niveau d'éducation et de revenus. Les inégalités socio-économiques existant entre différents territoires se reflètent logiquement dans l'état de santé des citoyens.

Imputer de telles disparités aux politiques menées constitue peut-être un raccourci qui omet toutes les autres réalités et différences entre les trois Régions.

Faisant suite à cette remarque, je conclurai en précisant que ce n'est pas un hasard si j'ai tenu à ce que la lutte contre les inégalités sociales de santé soit au cœur du décret que j'ai eu l'honneur de défendre en 2016 et que vous avez adopté. Il s'agit bien évidemment d'un des principaux déterminants de l'état de santé des citoyens bruxellois.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous remercie de vos réponses. J'espère que la prochaine majorité sera particulièrement attentive au suivi de cette évaluation.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le décret l'impose et l'administration est également convaincue.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'espère que la vigilance sera partagée sur les bancs de cette Assemblée.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

LES PROBLÈMES D'ASSUÉTUDE À L'ALCOOL ET À D'AUTRES SUBSTANCES CHEZ LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC FRANCOPHONE BRUXELLOIS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES SOUMIS À L'ADDICTION AUX ÉCRANS

DE M. JAMAL İKAZBAN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. Jamal Ikazban (PS).- Par cette intervention, j'aimerais revenir sur la question de l'addiction aux écrans, qui n'épargne pas nos enfants. Le reportage de Grand format diffusé sur France 2 et intitulé « Quand les écrans sont une droque » est éloquent en la matière.

Les auteurs du reportage ont filmé une expérience particulièrement intéressante réalisée dans quatre familles où les enfants ont l'habitude d'être rivés sur leur tablette. Il s'agissait d'observer ce qui les pousserait à quitter l'objet de leur attention alors que la réalité autour d'eux change : décor, parents, frères et sœurs, tout a été changé. Ce n'est qu'après une coupure de la connexion wi-fi qu'ils ont levé les yeux de leur tablette pour constater les changements.

Il s'agit là d'une situation particulièrement préoccupante. En effet, selon les spécialistes des addictions, plus les enfants passent du temps sur les écrans, moins ils regardent directement dans les yeux. Sans le regard direct, on ne lit pas les codes sociaux nécessaires à la vie en société.

Cette consommation exerce, sur le cerveau et sur le comportement des tout-petits, des effets directs similaires à ceux provoqués par n'importe quelle substance addictive.

(Remarques)

L'addictologue britannique Mandy Saligari affirme même que donner une tablette ou un smartphone à son enfant (et parfois même à un adulte) revient à lui donner une bouteille de vin ou un gramme de cocaïne.

De nombreux parents l'ont remarqué : ôter à son enfant le smartphone ou la tablette provoque une réaction parfois violente. Selon une récente enquête, chez nous, un jeune sur deux se sent accro à son smartphone, tandis que d'autres estiment passer trop de temps sur les réseaux sociaux. Un autre sondage, réalisé auprès de 976 Belges de 12 à 23 ans révèle que ceux-ci passent en moyenne près de deux heures par jour sur les réseaux sociaux - ce qui me paraît peu -!

Le sentiment de dépendance au smartphone est plus fort chez les 16-19 ans, puisque 55% d'entre eux se disent « tout à fait accros ». Chez les 12-15 ans, ils sont 49% à se dire « assez accros ».

Selon les premiers résultats d'une étude américaine sur l'impact des écrans sur le développement intellectuel, le cerveau des enfants passant le plus de temps sur les écrans - smartphones, tablettes, jeux vidéo - serait modifié. Ainsi, l'imagerie par résonance magnétique (IRM) témoigne chez eux d'un amincissement prématuré du cortex (l'écorce cérébrale traitant les informations envoyées au cerveau par les cinq sens) s'apparentant à un processus de vieillissement.

Dès lors, le phénomène de l'e-sport, en vogue depuis 1997 aux États-Unis, a de quoi nous interpeller. En février dernier, un premier tournoi belge a été organisé simultanément dans six de nos grandes villes. Il s'agit de compétitions de jeux vidéo en réseau, locales ou via internet, sur console ou ordinateur. Les jeunes se donnent donc rendez-vous pour y participer.

Les gains, importants, attirent de plus en plus d'adeptes parfois encouragés par leurs parents - qui passent des heures, voire des jours, devant leurs écrans.

L'Union européenne a pris la mesure de ce problème d'intérêt public en organisant, depuis quelques années, en février, le Safer Internet Day. Il s'agit d'un événement mondial de promotion d'un internet meilleur auprès des plus jeunes et des parents de la communauté éducative, afin d'encourager les comportements responsables en ligne et d'alerter l'opinion publique sur les conséquences d'une pratique excessive sur un cerveau en formation. Dès lors, Mme la ministre, je souhaite vous poser les quatre questions qui suivent.

Le Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 met l'accent sur la concertation avec les acteurs de terrain. Dans ce cadre, et plus précisément sur le plan de la santé mentale, des actions sont-elles prévues au sein de la Commission communautaire française afin de lutter contre les effets liés à ce phénomène ?

La Commission communautaire française entend promouvoir les modes de vie favorables à une meilleure santé pour tous. Prend-elle en compte la question de la dépendance de notre jeunesse aux écrans et ses effets sur le développement du cerveau ?

Le Safer Internet Day entend faire la promotion d'un internet responsable auprès de plusieurs publics. La communauté médicale a-t-elle été alertée sur les dangers de l'addiction mentale et physique des plus jeunes aux écrans ?

Vu l'ampleur du phénomène, quelles pistes envisagezvous de suivre pour favoriser une réelle sensibilisation face aux conséquences d'une telle dépendance ?

Pour terminer, je précise que nous commémorons ces jours-ci les 30 ans d'internet. Cette durée me paraît suffisante, tant pour causer des dégâts que pour nous permettre d'en tirer les premières conclusions.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le phénomène de l'addiction aux écrans mobilise beaucoup les médias et le monde politique. Cela s'explique sans doute en partie par son caractère relativement nouveau : nous connaissons mal la problématique et les réponses à y apporter. Nous manquons également de données récentes et fiables la concernant. Si l'internet fête son trentième anniversaire, le phénomène de l'addiction aux écrans, par les jeux principalement, est beaucoup plus récent.

Dans ce contexte, le risque est double : soit surestimer l'ampleur du phénomène, dramatiser ses conséquences et définir des réponses dans l'urgence, avec le risque qu'elles soient peu adaptées, voire contre-productives, soit minimiser ce phénomène et ne rien faire.

Le reportage de la série Grand format auquel vous faites référence est intéressant, mais il se focalise sur les cas extrêmes de fortes addictions et il interroge des spécialistes particulièrement alarmistes. De plus, l'expérimentation réalisée dans les familles où des enfants sont rivés sur leur tablette est frappante. Rappelons toutefois, comme précisé dans le reportage, qu'elle est réalisée par une marque de produits alimentaires, non par une équipe scientifique. Son objectif est d'impressionner, non de fournir des résultats rigoureux et utilisables pour la prévention ou les soins.

Le Plan stratégique de promotion de la santé comporte une priorité relative à la santé mentale. Ce chapitre mentionne « le soutien à des projets pilotes innovants en promotion de la santé mentale répondant à des problématiques émergentes, telles que la cyberdépendance ». Malheureusement, lors de l'appel à projets qui a suivi la publication du plan, aucun projet dans ce domaine ne m'a été soumis.

J'ai eu plusieurs fois des échanges avec le secteur spécialisé dans l'aide aux toxicomanes et en prévention des assuétudes à ce sujet. Des discussions ont également eu lieu au sein de la Cellule générale de politique drogues (CGPD). Il ressort de ces échanges que la plupart des experts et des intervenants du monde francophone sont extrêmement prudents quant à la définition de cette problématique et de son diagnostic.

D'après eux, si certains usages sont excessifs, on ne peut parler de dépendance que dans des cas précis, sur la base de critères objectifs et observables.

Autre point marquant, les intervenants en prévention des assuétudes estiment qu'ils sont en capacité de répondre aux demandes qui leur sont adressées dans le domaine des dépendances aux écrans. Ils favorisent depuis longtemps une approche globale des consommations, et les écrans représentent un produit parmi d'autres dont l'usage doit toujours être questionné en prenant en compte le contexte.

Ainsi, les services Infor-Drogues et Prospective Jeunesse ont tous deux intégré cette thématique dans leur réflexion et dans leurs actions de prévention. Ils ont également développé des outils et des publications à ce suiet.

Par ailleurs, je tiens à vous signaler que l'année dernière, j'ai lancé un appel à projets visant à soutenir les acteurs de la promotion de la santé dans le développement d'outils web leur permettant de compléter et de renforcer leurs actions, notamment en favorisant le contact avec des nouveaux usagers. Il serait intéressant d'évaluer si cela a permis d'aborder la question des usages abusifs des nouvelles technologies avec des utilisateurs qui n'auraient peut-être pas fait de démarche vers ces services s'ils n'avaient pas été alertés par des informations diffusées sur internet.

Enfin, je pense que des actions de prévention efficaces en matière d'usage des écrans doivent être lancées le plus tôt possible. Cette prévention qui doit viser les parents et les tout jeunes n'est pas du ressort de la Commission communautaire française. Parmi les campagnes et outils destinés aux familles que la Fédération Wallonie-Bruxelles développe, notamment sur le site yapaka.be, le projet « Maîtrisons les écrans » me semble très intéressant. Il comprend des affiches, des livres très clairs et des outils mis à la disposition de tous les organismes de l'enfance et de l'aide à la jeunesse. Il se base notamment sur les travaux de Serge Tisseron qui a distingué quatre grands repères temporels associés à des recommandations en matière d'usage des écrans.

Ces repères sont les suivants :

- pas de télévision avant 3 ans ;
- pas de console de jeu avant 6 ans ;
- pas d'internet seul avant 9 ans ;
- et pas de réseau social avant 12 ans.

Des recommandations sont également formulées pour les enfants à partir de 12 ans, notamment sur les horaires à respecter, ainsi que des mises en garde vis-àvis du harcèlement et des sites pornographiques, etc.

Pour le moment, des outils développés par différentes autorités, dont la Commission communautaire française, existent et semblent suffisants par rapport aux demandes reçues par nos services. Peut-être des réponses et des projets spécifiques devront-ils être développés à l'avenir, sur la base d'une connaissance plus fine du phénomène de dépendance aux écrans. Il s'agira de rester vigilant.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je n'ai envie d'être ni alarmiste, ni laxiste.

Vous avez raison, nous devons rester vigilants. Cette addiction pénètre la société de toutes parts. J'ai mentionné internet, dont on fête les trente ans d'existence. Aujourd'hui, tout se fait par internet, quel que soit l'âge : on réserve, on commande, on achète, on mange, on communique, on drague, on se marie, on divorce, on joue, y compris à des jeux vidéo violents qui vont jusqu'à promouvoir le viol! Espérons que le jeu auquel je fais allusion a été interdit! L'addiction est telle que l'on dépasse les lignes rouges, les codes du respect du genre humain, de la femme.

Même si la Commission communautaire française n'est pas toujours compétente, le travail de prévention n'est en effet pas terminé auprès des jeunes et de leurs parents. Beaucoup de parents sont aussi dépendants, et en même temps, ils sont désarçonnés et ne savent pas comment imposer des limites à leurs enfants. Sans être spécialistes, nous le constatons tous, restons vigilants.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 15h43.

Membres du Parlement présents à la séance : Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Serge de Patoul, Caroline Désir, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Claire Geraets, Marc-Jean Ghyssels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

Annexe 1

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE RELATIF AU GUICHET UNIQUE POUR LES AIDES À LA MOBILITÉ DANS LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE

Vu la Constitution, articles 128, 135 et 138;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 5, § 1er, II, 4°;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, article 63, alinéa 3;

Vu le décret spécial de la Communauté française du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission de la Communauté française:

Vu le décret de la Commission communautaire française du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française, dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité juridique pour tous les acteurs concernés;

Considérant que ni les utilisateurs, ni les fournisseurs d'aides à la mobilité ne devraient être affectés par les changements induits par la Sixième Réforme de l'État;

Considérant que la continuité des soins dans une autre entité fédérée doit être garantie;

La Communauté flamande, représentée par le Ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille;

Le Collège réuni de la Commission communautaire commune, représenté par les Membres compétents pour la Politique d'Aide aux personnes;

Le Collège de la Commission communautaire française, représenté par le Membre compétent pour la Famille et la Politique d'Aide aux Personnes handicapées;

Ci-après dénommées « les parties à l'accord »;

Exerçant conjointement leurs compétences respectives, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1^{ER} Définitions

Article 1er

Dans le présent accord de coopération, il y a lieu d'entendre par :

- 1° entités fédérées : la Communauté flamande, la Commission communautaire française (Cocof) et la Commission communautaire commune (Cocom);
- 2° résident : personne domiciliée dans une entité fédérée particulière, conformément à l'article 32,3° du Code judiciaire;
- 3° aides à la mobilité: tant les aides à la mobilité transférées aux Communautés et aux Régions par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'État et précédemment remboursées par le gouvernement fédéral via l'assurance maladie- invalidité, que les aides à la mobilité déjà remboursées par les Communautés sur la base de leurs compétences en matière de politique des personnes handicapées, telle que visée à l'article 5, § 1^{er}, II, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles);
- 4° guichet unique : conformément à l'article 63, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises (LSIB), la Communauté flamande, d'une part, et la Commission communautaire française (Cocof) et la Commission communautaire commune (Cocom), d'autre part, mettent en place un guichet unique sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- La personne ayant droit à une aide à la mobilité peut obtenir toutes les aides à la mobilité, aussi bien celles financées à l'origine par l'autorité fédérale que celles financées à l'origine par l'autorité communautaire auprès du guichet unique précité. Par guichet unique, on entend : un système auxiliaire par lequel la personne handicapée peut obtenir toutes les aides à la mobilité auxquelles elle a droit en s'adressant à un service unique.

CHAPITRE 2 Champ d'application

Article 2

L'accord de coopération concerne le guichet unique pour la gestion des aides à la mobilité pour les personnes ayant droit à une aide à la mobilité sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

CHAPITRE 3 Principes de base

Article 3

L'objectif de l'accord de coopération est d'assurer la continuité du service, la sécurité juridique et la liberté de choix pour les résidents de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

CHAPITRE 4 Accords

Article 4

Les différentes autorités compétentes en matière d'aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale organisent un quichet unique pour la personne ayant besoin de soins, de la manière décrite aux articles 5 à 10.

CHAPITRE 5 Intervention de la protection sociale flamande

Article 5

Les résidents de la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui sont assurés auprès du système de Protection sociale flamande peuvent faire appel à la réglementation de la Protection sociale flamande dans le domaine des aides à la mobilité pour une demande d'intervention pour les aides à la mobilité. Dans ce cas, ils s'adressent à leur caisse d'assurance de soins de santé.

Le cas échéant, ils reçoivent de la caisse d'assurance de soins de santé l'intervention qui était auparavant remboursée par l'autorité fédérale ainsi que, le cas échéant, l'intervention complémentaire qui était auparavant remboursée par l'Agence flamande pour les personnes avec un handicap (VAPH).

CHAPITRE 6 Intervention de la Commission communautaire commune

Article 6

Les résidents de la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui sont assurés auprès du système de Protection sociale flamande peuvent faire appel à la réglementation de la Commission communautaire commune dans le domaine des aides à la mobilité pour une demande d'intervention pour les aides à la mobilité. Dans ce cas, ils s'adressent au guichet de la Commission communautaire commune (Cocom).

Article 7

Les résidents de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, qui ne sont pas assurés auprès de la Protection sociale flamande, ne peuvent faire appel qu'à la réglementation de la Commission communautaire commune pour une demande d'aides à la mobilité. Dans ce cas, ils s'adressent au guichet indiqué par la Cocom.

CHAPITRE 7

Régime transitoire : compléments d'intervention de la Commission communautaire commune

Article 8

Sans préjudice des articles 6 et 7 ci-dessus, les interventions complémentaires pour lesquelles les Communautés étaient déjà compétentes dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale avant la Sixième Réforme de l'État restent régies respectivement, dans un régime transitoire, par la Cocof et la Communauté flamande. Pour en bénéficier, il est nécessaire de disposer d'une reconnaissance en tant que personne handicapée par ces autorités. Si les interventions complémentaires précitées pour les aides à la mobilité à Bruxelles sont intégrées dans la Cocom, la possibilité de faire appel à des interventions complémentaires devient caduque.

La disposition visée au premier alinéa reste donc applicable tant que la réglementation de la Cocom sur les aides à la mobilité ne concerne que les aides à la mobilité qui ont été transférées par l'assurance maladie obligatoire.

Article 9

Sans préjudice de l'article 6 ci-dessus, les résidents de la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui ne sont pas assurés par le système de Protection sociale flamande mais qui sont reconnus comme personnes handicapées par l'Agence flamande pour les personnes avec un handicap (VAPH) peuvent, pendant une période transitoire de cinq ans tout au plus, avoir recours à la Protection sociale flamande pour des interventions complémentaires.

Dans ce cas, la Commission technique spéciale détermine, pour la Communauté flamande, le montant et l'objet des compléments sur la base de la réglementation flamande et en tenant compte de ce qui a déjà été accordé par la Cocom en tant qu'intervention de base.

Article 10

Sans préjudice de l'article 6 ci-dessus, les résidents de la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui ont demandé une intervention de base à la Cocom et qui sont reconnus comme personnes handicapées par la Cocof, qu'ils soient assurés ou non auprès de la Protection sociale flamande, peuvent faire appel à la Cocof pour obtenir des interventions complémentaires.

CHAPITRE 8 Dispositions finales et entrée en vigueur

Article 11

Les entités fédérées prennent les mesures nécessaires afin d'éviter que les personnes obtiennent une double intervention des différentes entités compétentes pour une même demande dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Article 12

Les entités fédérées sont autorisées à échanger toutes les informations nécessaires dans le cadre de l'exécution de cet accord.

Article 13

Un protocole de coopération d'exécution régit les modalités complémentaires.

Article 14

Ce protocole de coopération produit ses effets le 1er janvier 2019.

Signé à Bruxelles le 31 décembre 2018 en un seul exemplaire original en néerlandais, en français et en allemand, qui sera déposé auprès de la Communauté flamande, qui sera responsable des copies certifiées conformes et de la publication au Moniteur belge.

Le Ministre-président du Gouvernement flamand, Geert BOURGEOIS

Le Ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille, Jo VANDEURZEN

Le Président du Collège réuni de la Commission communautaire commune, Rudi VERVOORT

Le membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, responsable de la Politique d'Aide aux personnes, Pascal SMET

Le Membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes, Céline FREMAULT

La Ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française (Cocof), Fadila LANAAN

Le Membre du Collège de la Commission communautaire française (Cocof) compétent pour la Famille et la Politique d'Aide aux Personnes handicapées, Céline FREMAULT

Annexe 2

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF AUX AIDES À LA MOBILITÉ

Vu la Constitution, articles 128, 130, 135 et 138;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 5, § 1er, II, 4;

Vu la loi de réformes institutionnelles du 31 décembre 1983 pour la Communauté germanophone;

Vu le décret spécial de la Communauté française du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française, dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française:

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française, dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité juridique pour tous les acteurs concernés;

Considérant que la charge administrative pesant sur les utilisateurs et les fournisseurs d'aides à la mobilité ne devrait pas augmenter du fait des changements induits par la Sixième Réforme de l'État;

Considérant que la continuité des soins dans une autre entité fédérée que celle où l'on vit doit être garantie;

La Communauté flamande, représentée par le Ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille;

La Région wallonne, représentée par la Ministre wallonne de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction Publique et de la Simplification Administrative;

La Communauté germanophone, représentée par le Ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales;

Le Collège réuni de la Commission communautaire commune, représenté par les Membres compétents pour la Politique d'Aide aux personnes;

Le Collège de la Commission communautaire française, représenté par le Membre chargé des Familles et des Personnes handicapées;

Ci-après dénommées « les parties à l'accord »;

Exerçant conjointement leurs compétences respectives, il a été convenu ce qui suit:

CHAPITRE 1^{er} Définitions

Article 1er

Dans le présent accord de coopération, il y a lieu d'entendre par :

- 1° entités fédérées : la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française (Cocof), la Commission communautaire commune (Cocom) et la Communauté germanophone;
- 2° aides à la mobilité: tant les aides à la mobilité transférées aux Communautés et aux Régions par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'État et précédemment remboursées par le gouvernement fédéral via l'assurance maladie-invalidité que les aides à la mobilité déjà remboursées par les Communautés sur la base de leurs compétences en matière de politique des personnes handicapées, telle que visée à l'article 5, § 1^{er}, II, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
- 3° le domicile : l'adresse où vit la personne ayant droit à une aide à la mobilité, conformément à l'article 32, 3° du Code judiciaire;
- 4° personne : un ayant-droit à une aide à la mobilité.

CHAPITRE 2 Champ d'application

Article 2

Le présent accord de coopération concerne les aides à la mobilité.

Article 3

Le présent accord de coopération ne concerne que les personnes domiciliées en Belgique, et les personnes qui ouvrent des droits sur base des réglementations européennes et internationales.

CHAPITRE 3 Principes de base

Article 4

L'objectif de l'accord de coopération est d'assurer la continuité du service et la sécurité juridique pour tous les acteurs concernés.

CHAPITRE 4 Accords entre les entités fédérées

SECTION 1ère Personne ayant droit à une aide à la mobilité

Article 5

§ 1^{er}. – Le domicile de la personne détermine quelle entité fédérée est compétente pour l'intervention dans les aides à la mobilité. Le domicile détermine l'entité fédérée auprès de laquelle la demande d'aide à la mobilité doit être introduite. La procédure de demande et de paiement est effectuée conformément aux règles de l'entité fédérée à laquelle la demande a été soumise.

Aux fins de l'application de l'alinéa précédent, le résident de la région bilingue de Bruxelles-Capitale peut présenter sa demande d'intervention, en ce comprise l'intervention complémentaire, soit au guichet de la Cocom, soit à la Caisse de soins de la Protection sociale flamande (VSB), conformément aux règles établies dans l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§ 2. – Par dérogation au paragraphe 1^{er}, le siège d'exploitation de l'employeur des personnes résidant dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'Espace économique européen ou en Suisse détermine quelle entité fédérée est compétente si les personnes ouvrent des droits aux prestations, sur la base des réglementations européennes ou des traités internationaux, en vertu du présent accord de coopération.

Pour les personnes dont le domicile se situe dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'Espace économique européen ou en Suisse, qui ont droit à une pension belge sur base de la réglementation européenne ou des traités internationaux, le siège d'exploitation du dernier employeur des personnes, avant qu'ils soient pensionnés, détermine quelle entité fédérée est compétente.

§ 3. – Chaque entité fédérée utilise ses propres formulaires de demande. Les formulaires de demande peuvent également être complétés par les médecins et les professionnels du secteur d'une autre entité fédérée, à condition qu'ils respectent les procédures et les règlements de l'entité fédérée en question.

Article 6

Si le domicile de la personne a changé d'entité fédérée, le dossier sera transmis à la personne ou sera transféré au guichet désigné par la personne, de sorte que la nouvelle entité fédérée disposera de toutes les données pertinentes dans le dossier aux fins du traitement des demandes en cours (location) ou nouvelles.

Article 7

Si le domicile de la personne dans le système de location a changé pour une autre entité fédérée, elle a droit à une période de prolongation de 3 mois de la location à charge de l'ancienne entité. Cette période commence le jour où le changement de domicile est enregistré à la commune.

Pendant cette période de prolongation, la personne peut alors soumettre une nouvelle demande dans l'entité fédérée de son nouveau domicile.

Article 8

Si le domicile de la personne a changé d'entité fédérée après la demande et avant que la décision n'ait été prise, la procédure se poursuit dans l'entité fédérée dans laquelle la personne a présenté sa demande.

Par exception, en cas de location et de déménagement vers une autre entité, le dossier sera transféré conformément à l'article 6. Le guichet de la nouvelle entité fédérée veillera à ce que la procédure puisse être poursuivie dans la nouvelle entité fédérée, si possible sur base de l'indication existante.

Article 9

Si le domicile de la personne a changé d'une entité à une autre, les délais de renouvellement de l'entité du nouveau domicile s'appliquent.

SECTION 2 Bandagistes/techniciens orthopédiques pour les aides à la mobilité

Article 10

Sous réserve des agréments des entités fédérées respectives avant le 1 er janvier 2019, les bandagistes qui ont été reconnus par l'administration fédérale avant le 1 er janvier 2019 sont automatiquement reconnus et rattachés à l'entité fédérée où ils ont leur lieu d'exploitation, sous réserve de dispositions propres à l'entité. L'entité fédérée a le pouvoir de suspendre ou retirer la reconnaissance de base.

Les bandagistes/techniciens orthopédiques en matière d'aides à la mobilité autorisés dans une entité fédérée à recevoir des interventions dans le cadre du régime du tiers payant sont automatiquement mis sur un pied d'égalité avec les bandagistes/techniciens orthopédiques autorisés dans les autres entités fédérées.

Les bandagistes ayant un siège d'exploitation dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale s'adressent à la Communauté flamande, à la Cocom ou à la Cocof pour être agréés. L'autre entité fédérée doit assimiler cet agrément à un agrément par cette entité fédérée.

Chaque entité fédérée peut révoquer ou suspendre cette équivalence si le bandagiste/technicien orthopédique en matière d'aides à la mobilité ne remplit pas les conditions fixées par l'entité fédérée ou les critères supplémentaires énoncés à l'article 11.

Le retrait précité n'a d'effet juridique qu'à l'égard de l'entité qui suspend ou retire la reconnaissance.

Les entités fédérées s'informent mutuellement de tout retrait ou suspension d'une autorisation ou d'une assimilation.

Article 11

Sans préjudice de l'article 10, chaque entité fédérée compétente peut imposer des critères supplémentaires aux bandagistes, tels que la formation et le recyclage, pour le remboursement des prestations dans le cadre des aides à la mobilité. Ceux-ci s'appliquent également aux bandagistes visés à l'article 10 qui ont leur lieu d'exploitation dans une entité fédérée autre que l'entité fédérée compétente et qui fournissent des services dans l'entité compétente.

Les entités fédérées se concerteront afin de préciser ces exigences et de coordonner les critères aussi étroitement que possible.

Le contrôle du respect des critères supplémentaires peut être effectué par l'entité fédérée compétente, conformément aux procédures à convenir dans un accord de coopération d'exécution conformément à l'article 92 bis, § 1 er, alinéa 3 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

SECTION 3 Liste commune des produits

Article 12

Afin de lutter contre la fragmentation de l'offre des aides à la mobilité et de réduire la charge administrative pour les fabricants et les fournisseurs d'aides à la mobilité, les entités fédérées – à l'exception de la Communauté germanophone – coopèrent, de sorte que les fabricants et les fournisseurs ne doivent soumettre qu'une seule fois une demande de reconnaissance pour un produit.

À cette fin, les entités fédérées déterminent conjointement les spécifications techniques auxquelles doit répondre une aide à la mobilité par un accord de coopération d'exécution conformément à l'article 92 bis, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

En outre, les entités fédérées élaborent une structure et une logique communes pour l'enregistrement des informations sur les produits. La structure et la logique communes précitées devraient aboutir à une liste commune de produits, chaque entité gérant de manière autonome les produits éligibles au remboursement, la procédure administrative, les conditions d'octroi de l'aide, les critères de remboursement et les délais de renouvellement.

SECTION 4 Commissions consultatives

Article 13

Si une entité fédérée a créé une commission consultative chargée de conseiller et de formuler des propositions concernant l'adaptation de la liste des produits admis au remboursement, les conditions de remboursement et les modalités de remboursement, les autres entités fédérées peuvent assister à ces commissions consultatives.

Les représentants précités sont invités aux réunions de la commission consultative de l'entité fédérée en tant qu'observateurs et n'ont pas le droit de vote.

SECTION 5 Organe de concertation

Article 14

Il sera mis en place un organe de concertation au sein duquel les entités fédérées pourront partager les compétences techniques et l'expertise ainsi qu'échanger sur leurs expériences. L'objectif de l'organe de concertation est de faciliter une politique cohérente entre les entités fédérées en ce qui concerne la reconnaissance des produits, sans préjudice de l'autonomie de chaque entité fédérée. Les spécifications techniques, telles que stipulées à l'article 12, sont également préparées au sein de l'organe de concertation.

L'organe de concertation est composé de représentants des administrations respectives et peut être complété sur une base ad hoc par des experts des commissions consultatives respectives des entités fédérées et des organisations chargées de la mise en œuvre.

SECTION 6 Échange d'informations

Article 15

Les entités fédérées s'engagent à échanger toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de cet accord de coopération. Un accord de coopération d'exécution au sens de l'article 92 bis, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles déterminera quelles sont les informations qui sont considérées comme nécessaires.

CHAPITRE 7 Entrée en vigueur et modalité de résiliation de l'accord de coopération

Article 16

Le présent accord de coopération produit ses effets le 1^{er} janvier 2019, à l'exception de l'article 12, qui entrera en vigueur à une date commune déterminée par une décision de chacun des gouvernements compétents.

Chaque partie à l'accord peut mettre fin à l'accord moyennant un préavis d'un an notifié par écrit aux autres parties.

Signé à Bruxelles, le 31 décembre 2018, en un seul exemplaire original en néerlandais, en français et en allemand, qui sera déposé auprès de la Communauté flamande, qui sera responsable des copies certifiées conformes et de la publication au Moniteur belge.

Le Ministre-président du Gouvernement flamand, Geert BOURGEOIS

Le Ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille, Jo VANDEURZEN

> Le Ministre-président du Gouvernement wallon, Willy BORSUS

La Vice-présidente et Ministre wallonne de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Alda GREOLI

> Le Ministre-président du Gouvernement germanophone, Oliver PAASCH

Le Ministre de la Communauté germanophone de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales, Antonios ANTONIADIS Le Président du Collège réuni de la Commission communautaire commune, Rudi VERVOORT

Le Membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes, Pascal SMET

Le Membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes, Céline FREMAULT

La Ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française (Cocof), Fadila LAANAN

Le Membre du Collège de la Commission communautaire française (Cocof) chargée des Personnes handicapées, Céline FREMAULT

Annexe 3

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE VISANT À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 92 bis, §§ 1er, 5 et 6, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 6 janvier 2014;

Considérant que l'accord de coopération du 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française de Bruxelles-capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées est arrivé à échéance le 31 décembre 2011;

Considérant qu'au vu de l'évolution de paysage institutionnel, il y a lieu de revoir les modalités de cet accord;

La Commission communautaire française, représentée en la personne de Mme Fadila Laanan, - Ministre-Présidente et de Mme Céline Fremault, -Ministre des Familles, des Personnes handicapées, de l'Action sociale et des Relations internationales;

La Région wallonne, représentée par le Gouvernement wallon, en la personne de son Ministre-Président, M. Willy Borsus et en la personne de sa Vice-Présidente et Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Madame Alda Greoli;

Ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1^{er} Définitions

Article 1er

Pour l'application du présent accord de coopération, l'on entend par :

- 1° les parties contractantes : la Région wallonne et la Commission communautaire française;
- 2° les organes compétents :
 - a) pour la Commission communautaire française : le service Phare;
 - b) pour la Région wallonne : l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles;
- 3° les réglementations :
 - a) pour la Commission communautaire française : le décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée;
 - b) pour la Région wallonne : la deuxième partie, livres ler et IV, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, ainsi que la deuxième partie, livre V, du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé;
- 4° la personne handicapée:
 - a) pour la Commission communautaire française : la personne visée par l'article 2, 2°, du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée;
 - b) pour la Région wallonne : la personne visée à l'article 261 du Code wallon de l'action sociale et de la santé;
- 5° le service : tout organisme, service, centre, institution, association, logement ou entreprise, soit :
 - a) relevant de l'autorité de tutelle de chaque partie contractante;
 - b) agréé ou subventionné par l'autorité de tutelle de chaque partie contractante dans le cadre de ses compétences en matière de politique des personnes handicapées;
- 6° la prestation de service : toute aide ou intervention accordée à un service en vue de prendre en charge:
 - a) l'accueil ou l'hébergement, en ce compris les places et conventions nominatives;
 - b) la mise au travail en entreprise de travail adapté.

C.R. N° 77 (2018-2019)

Les prestations de service incluent les services suivants :

En Région wallonne :

- les services résidentiels pour adultes;
- les services de logements supervisés;
- les services d'accueil de jour pour adultes;
- les services résidentiels pour jeunes;
- les services d'accueil spécialisé pour jeunes;
- les services d'accueil de jour pour jeunes;
- les services de placement familial;
- les entreprises de travail adapté;

En Commission communautaire française :

- les centres de jour (ou les centres d'activités de jour);
- les services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire (ou les centres de jour pour enfants scolarisés;
- les services de logements inclusifs;
- les centres d'hébergement (ou les logements collectifs adaptés);
- les services d'accueil familial;
- les services de participation aux activités collectives;
- les entreprises de travail adapté;
- 7° la prestation collective : toute prestation accordée par les parties contractantes aux services dans le cadre de l'équipement et des infrastructures;
- 8° la prestation individuelle :
 - a) pour la Région wallonne :
 - (1) toute aide à l'emploi en faveur des entreprises publiques ou privées y compris les entreprises de travail adapté, visées à la deuxième partie, livre V, titre IX, chapitre V, du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé;
 - (2) toute intervention relative au contrat d'adaptation professionnelle, visée à la deuxième partie, livre V, titre IX, chapitre V, section 3, du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé;
 - (3) toute aide visée aux articles 784 à 820 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé;
 - b) pour la Commission communautaire française : toute aide visée à l'article 22 et à l'article 46, 1°, du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.
- 9° le ministre : le ministre du Gouvernement wallon qui a la Politique des personnes handicapées dans ses attributions;
- 10° le membre du Collège: le membre du Collège de la Commission communautaire française qui a la Politique des personnes handicapées dans ses attributions.

CHAPITRE 2 Dispositions générales

Article 2

Chaque partie contractante s'engage, aux conditions et dans les limites définies par le présent accord, à garantir la liberté de circulation aux personnes handicapées domiciliées sur le territoire de l'autre partie contractante, ainsi que le libre choix du service situé sur son territoire et relevant de sa compétence.

Les services garantissent la liberté de circulation visée à l'alinéa 1er.

Article 3

Chaque partie contractante est compétente pour statuer sur l'octroi des prestations de service dispensées par un service situé sur son territoire au bénéfice d'une personne handicapée domiciliée sur l'autre territoire.

Article 4

Chaque partie contractante, en autorisant le libre accès à ses services, prend en charge les prestations de service prévues par sa réglementation.

Article 5

Les parties contractantes ne sont pas compétentes pour décider ou prendre en charge les prestations collectives relatives aux services situés sur le territoire de l'autre partie.

Article 6

Les parties contractantes ne sont pas compétentes pour décider ou prendre en charge les prestations individuelles relatives aux personnes handicapées domiciliées sur le territoire de l'autre partie.

CHAPITRE 3 Modalités d'accès aux services

Article 7

- § 1er. La demande d'accès d'une personne handicapée domiciliée sur le territoire d'une des parties contractantes, à un service situé sur le territoire de l'autre partie contractante, est adressée à l'organe compétent de cette autre partie.
- § 2. Avant de statuer sur la demande, l'organe compétent de l'autre partie peut demander à l'organe compétent de la partie sur le territoire de laquelle est domiciliée la personne handicapée :
- 1° la copie du dossier qu'il a constitué au nom de la personne handicapée;
- 2° la copie des décisions motivées d'octroi ou de refus d'intervention qu'il a prises à l'égard de la personne handicapée;
- 3° la communication selon laquelle aucun dossier n'est constitué au nom de la personne handicapée.

L'organe compétent de la partie sur le territoire de laquelle est domiciliée la personne handicapée, transmet dans les quinze jours les informations visées à l'alinéa 1er, de préférence par voie électronique.

Article 8

L'organe compétent de l'autre partie contractante statue sur la demande, de manière identique à celle qu'il aurait adoptée pour statuer sur la demande d'une personne handicapée domiciliée sur son propre territoire et se trouvant dans la même situation de handicap.

Article 9

L'organe compétent de l'autre partie peut, soit :

- 1° considérer comme valide sur son territoire une décision analogue prise par la partie sur le territoire de laquelle est domiciliée la personne handicapée;
- 2° prendre une décision individuelle en cas d'absence de décision sur la prestation demandée;
- 3° prendre une nouvelle décision si les conditions appliquées sur son territoire sont différentes de celles de la partie sur le territoire de laquelle est domiciliée la personne handicapée.

Article 10

Pour chaque décision, les organes compétents recherchent la voie la plus simple en faveur des personnes handicapées et des services, en identifiant un même interlocuteur pour la gestion administrative.

Article 11

Les organes compétents s'informent mutuellement des décisions qu'ils prennent, de préférence par voie électronique.

CHAPITRE 4 Modalités de coopération

Article 12

Il est créé une commission de coopération.

La commission de coopération est composée paritairement de six membres.

Le ministre et le membre du Collège désignent chacun leur représentant et deux représentants de l'organe compétent pour leur territoire.

Article 13

- § 1er. En vue de favoriser l'amélioration des politiques d'accueil et d'aide aux personnes en situation de handicap, la commission de coopération :
- 1° veille à la bonne application des principes de libre circulation et de libre choix fixés par le présent accord de coopération;
- 2° porte une attention particulière à la prise en charge des personnes de grande dépendance;
- 3° évalue la qualité des prestations, le développement de l'offre de service en fonction des besoins et la recherche de complémentarités dans l'offre de service sur le territoire des parties contractantes;
- 4° assure le suivi des décisions qu'elle prend;
- 5° réalise annuellement un échange de toute information pertinente;
- 6° évalue l'application du présent accord de coopération, adresse, avant le 31 mars de chaque année, un rapport aux Gouvernement et Collège et, le cas échéant, propose des modalités financières de compensation.
- § 2. À l'occasion de l'établissement du rapport annuel visé au 6° du paragraphe 1 er, la commission de coopération évalue la qualité des prestations, le développement de l'offre de services en fonction des besoins et la recherche de complémentarités dans l'offre de services sur le territoire des parties contractantes ainsi que les mesures adoptées dans les différents domaines en faveur des personnes handicapées. Des éléments quantitatifs relatifs aux solutions nouvelles apportées ainsi que leur coût seront également mentionnés en tenant compte de la région d'origine des bénéficiaires.

Pour la première fois, le rapport annuel visé au paragraphe 1^{er}, 6°, est adressé aux Gouvernement et Collège avant le 31 mars 2020.

§ 3. – Dans l'hypothèse où le rapport annuel visé au paragraphe 1^{er}, 6°, révèle un déséquilibre financier manifeste dans les prestations de services assurées, à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, par des services situés sur le territoire d'une partie contractante pour des bénéficiaires originaires de l'autre partie contractante, la commission de coopération propose, avant le 31 mars suivant l'année concernée, aux Gouvernement et Collège le montant de la compensation financière due à la partie contractante ayant accueilli davantage de personnes handicapées.

Pour l'appréciation du déséquilibre manifeste, 2016 est l'année de référence considérée comme équilibrée au regard des prestations des services globales assurées par des services situés sur le territoire d'une partie contractante pour des bénéficiaires de l'autre partie contractante. Toute variation au regard de cette année de référence est considérée au coût moyen des prises en charges dans les deux parties contractantes. Dans l'hypothèse où une prestation n'existerait que sur le territoire d'une partie contractante, le coût considéré est le coût de la prestation pour la partie contractante concernée.

- § 4. Est considéré comme bénéficiaire originaire de l'autre partie contractante, le bénéficiaire qui est, lors de la première décision de prise en charge intervenue moins de cinq années avant le rapport annuel visé au paragraphe 1 er, 6°, était domicilié sur le territoire de l'autre partie contractante.
- § 5. À défaut de consensus entre ses membres présents, la commission de coopération transmet les données utiles aux parties contractantes en leur faisant état des divergences.
- § 6. La commission de coopération se réunit deux fois par an ou à la demande expresse d'un de ses membres.
- § 7. La commission de coopération arrête son règlement d'ordre intérieur et le soumet pour approbation au ministre et au membre du Collège.

Article 14

Il est créé une cellule technique permanente, composée d'agents désignés par les organes compétents.

La cellule technique permanente se concerte :

- 1° sur toute décision visant à garantir les principes de libre circulation et de libre choix des personnes handicapées;
- 2° sur la prise en charge des situations individuelles urgentes des personnes de grande dépendance.

La cellule technique permanente applique, pour estimer le degré de priorité de l'accueil des personnes de grande dépendance, les critères fixés par la réglementation du territoire sur lequel est situé le service.

La cellule technique permanente se réunit lorsque les circonstances l'exigent.

CHAPITRE 5
Dispositions finales

Article 15

Le présent accord entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 16

Le présent accord de coopération est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie au présent accord de coopération peut le dénoncer à tout moment par notification écrite adressée aux autres parties. Cette dénonciation prend effet six mois après ladite notification.

Article 17

Les litiges entre les parties contractantes à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord sont tranchés par une juridiction visée à l'article 92*bis*, §§ 5 et 6 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

C.R. N° 77 (2018-2019)

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires originaux le 31 décembre 2018.

Pour la Région wallonne,

Le Ministre-Président, Willy BORSUS

La Vice-Présidente et Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,
Aida GREOLI

Pour la Commission communautaire française,

La Ministre-Présidente, Fadila LAANAN

La Ministre de l'Action sociale, Céline FREMAULT

Annexe 4

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission des Affaires sociales

Mardi 26 février 2019

- Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au guichet unique pour les aides à la mobilité dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale doc. 124 (2018-2019) n° 1
- Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif aux aides à la mobilité doc. 125 (2018-2019) n° 1
- Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées doc. 127 (2018-2019) n° 1
- 4. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Michèle Carthé, M. Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, M. Marc Loewenstein, Mme Magali Plovie, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

<u>Etait également présente à la réunion</u> : Mme Céline Fremault (ministre).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Lundi 11 mars 2019

1. Nomination de la deuxième vice-présidence

- Proposition de résolution visant à promouvoir une nuit annuelle des sports en Région bruxelloise déposée par M. Alain Courtois, Mme Dominique Dufourny, M. David Weytsman, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Abdallah Kanfaoui doc. 122 (2018-2019) n° 1
- Proposition de résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale déposée par Mme Julie de Groote, Mme Simone Susskind, M. Serge de Patoul, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Zoé Genot doc. 126 (2018-2019) n° 1

<u>Membres présents</u>: M. Mohamed Azzouzi (président), M. Alain Courtois, Mme Julie de Groote, M. Serge de Patoul, Mme Zoé Genot, M. Marc-Jean Ghyssels, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, Mme Jacqueline Rousseaux, M. Julien Uyttendaele, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert et Mme Kenza Yacoubi.

Commission interparlementaire commune au Parlement francophone bruxellois, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune

- 1. Approbation du Règlement d'ordre intérieur
- 2. Désignation des coprésidents
- Proposition de décret et ordonnances conjoints relatifs au médiateur bruxellois, doc. PRB A-744/1 – 2018/2019 doc. ARCCC B-140/1 – 2018/2019 doc. PFB 115 (2018-2019) nos 1 et 2

<u>Membres présents</u>: M. Michel Colson, Mme Julie de Groote, M. Jamal Ikazban, M. Marc Loewenstein, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Jacqueline Rousseaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 23 janvier 2019 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 31, § 1^{er}, alinéas 3 et 4, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, interprété en ce sens que le juge de police ne peut réduire une amende administrative à un montant inférieur au montant fixé par la loi pour tenir compte de circonstances atténuantes, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme :
 - la même disposition, interprétée en ce sens que [le juge de police peut réduire] une amende administrative à un montant inférieur au montant fixé par la loi pour tenir compte de circonstances atténuantes, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (8/2019);
- l'arrêt du 14 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, alinéa 3, seconde phrase, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (22/2019);
- l'arrêt du 14 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31 bis, § 2, 3°, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le sauveteur occasionnel qui a porté secours à la victime d'un acte intentionnel de violence et qui s'est constitué partie civile afin d'obtenir réparation du dommage découlant de l'infraction doit introduire sa demande d'aide auprès de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acte intentionnel de violence et non à partir de la date de la décision de justice passée en force de chose jugée, statuant sur son action civile (23/2018);
- l'arrêt du 14 février 2019 2018 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 4 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, en tant qu'il consacre le principe général du droit de l'autorité de chose jugée du pénal sur le civil, interprété en ce sens que la partie condamnée lors d'un procès pénal qui a été attraite ensuite devant le juge civil ne peut pas bénéficier, dans ce procès civil, de la preuve apportée dans cette même cause civile par un tiers au procès pénal réfutant les éléments déduits du procès pénal, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;
 - la même disposition, interprétée en ce sens que la partie condamnée lors d'un procès pénal qui a été attraite ensuite devant le juge civil peut bénéficier, dans ce procès civil, de la preuve

- apportée dans cette même cause civile par un tiers au procès pénal réfutant les éléments déduits du procès pénal, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (24/2019);
- l'arrêt du 14 février 2019 par lequel le juge renvoie la question préjudicielle relative à l'article 433terdecies du Code pénal, posée par la Cour d'appel de Liège au juge a quo (25/2019);
- l'arrêt du 14 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257, § 2, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 15 du même Code, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, si le délai de 90 jours est interprété en ce sens qu'il doit toujours être question de jours entiers d'improductivité (26/2019);
- l'arrêt du 14 février 2019 par lequel le juge renvoie la question préjudicielle relative aux articles 13 et 14 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par la Cour du travail de Liège, division Liège au juge a quo (27/2019);
- l'arrêt du 14 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 194 du décret communal flamand du 15 juillet 2005 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 41 et 162, alinéa 2, 1° et 2°, de la Constitution et avec les articles 3, 9 et 11 de la Charte européenne de l'autonomie locale (28/2019):
- l'arrêt du 14 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 52 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (29/2019);
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 1^{er}ter et § 3, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (30/2019) ;
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'arrêt n° 35/2018 du 22 mars 2018 doit être interprété en ce sens que, dans l'attente d'une intervention du législateur, la chambre des mises en accusation doit se déclarer compétente pour régler, au terme de l'instruction, la procédure à charge des magistrats visés par l'article 479 du Code d'instruction criminelle autres que ceux visés à l'article 481 et des auteurs d'une infraction connexe et examiner ce faisant si les charges sont suffisantes et si la procédure est régulière, conformément aux règles de droit commun de la procédure pénale (31/2019);
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation des articles 2, 3 et 4 du décret de la Région wallonne du 20 octobre 2016 « portant modification du décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement

durable et modifiant le Livre 1 er du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture », introduit par l'ASBL « Association Belge de l'Industrie des produits de protection des plantes » (32/2019) ;

- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour
 - décrète le désistement en ce que le recours porte sur l'article D.IV.11 du Code du Développement territorial;
 - 2. rejette le recours pour le surplus (33/2019) ;
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 34 et 35 du décret flamand du 23 décembre 2016 « portant des dispositions fiscales diverses et des dispositions relatives au recouvrement de créances non fiscales » (modification des articles 2.7.1.0.6 et 2.7.3.2.8 du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013), introduit par l'union professionnelle « Assuralia » (34/2019);
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 6, 7 et 17 à 21 du décret de la Communauté flamande du 3 février 2017 relatif à la réintégration de l'« Universitair Ziekenhuis Gent » dans l'« Universiteit Gent » et de l'article 32 du décret spécial de la Communauté flamande du 3 février 2017 modifiant diverses dispositions du décret spécial du 26 juin 1991 relatif à l'« Universiteit Gent » et à l'« Universitair Centrum Antwerpen », introduit par le Conseil médical de l'« Universitair Ziekenhuis Gent » et autres (35/2019);
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour
 - annule l'article 387octies du Code civil, inséré par l'article 10 de la loi du 19 mars 2017 modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux;
 - maintient les effets de la disposition annulée quant aux décisions judiciaires prises jusqu'à la publication du présent arrêt au Moniteur belge;
 - 3. pour le surplus, rejette le recours, compte tenu de ce qui y est dit (36/2019);
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2017 modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, introduit par Lode Goukens (37/2019);
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 96 et 97 du décret de la Région flamande du 30 juin 2017 portant diverses dispositions en matière d'environnement, de nature et d'agriculture, introduit par l'ASBL « Association belge de l'industrie des produits de protection des plantes » (38/2019):
- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 23 à 25 de la loi du 31 juillet 2017 portant des dispositions financières et fiscales diverses et portant des mesures en matière de contrats de concession, introduit par la SA « Argenta Banque d'Épargne » (39/2019);

- l'arrêt du 28 février 2019 par lequel la Cour annule le mot « annulé » dans l'article 2244, § 1^{er}, alinéa 3, du Code civil (40/2019)
- le recours en annulation partielle des articles I.3, II.1, II.18, II.28, II.53 et IV.273 du décret flamand de gouvernance du 7 décembre 2018, introduit par Peter Verhaeghe et autres;
- la question préjudicielle relative au livre 1^{er} du Code d'instruction criminelle, posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 35, alinéa
 2, du Code rural, posée par le Juge de paix du deuxième canton de Courtrai ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2, 7°, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer « la charte » de l'assuré social, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Liège;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 3, § 3, et 37 du Code de droit international privé, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Verviers ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 22 juillet 2018 modifiant le Code d'instruction criminelle en ce qui concerne les promesses relatives à l'action publique, à l'exécution de la peine ou à la détention consenties à la suite d'une déclaration dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, introduits par Nedzad Tanovic et par Thierry Steemans;
- le recours en annulation partielle du décret flamand de gouvernance du 7 décembre 2018, introduit par l'ASBL «De Wakkere Burger » et autres ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 162bis, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posées par le Tribunal correctionnel de Liège, division Liège;
- les recours en annulation totale au partielle de l'article 4 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2018 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux dans le cadre de la sixième réforme de l'État, introduits par l'ASBL « Hubertusvereniging — Vlaanderen » et par August Hendrickx et David Hendrickx ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2244, § 1^{er}, alinéa 3, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- le recours en annulation de l'article 27 de la loi du 25 novembre 2018 portant des dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population, introduit par le Parti libertarien et Baudoin Collard;
- la question préjudicielle concernant l'article 37/1, §
 2, in fine, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Bruges;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 30bis, § 5, de la loi du 27 juin1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posées par la Cour du travail de Liège, division Liège;

C.R. N° 77 (2018-2019)

- la question préjudicielle concernant les articles 19bis-11, § 2, et 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi;
- la question préjudicielle relative à l'article 1047 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Courtrai;
- la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1 er, alinéa 1 er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'État;
- le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 19 juillet 2018 «modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable

- aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité », introduit par l'ASBL « Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Écologique» et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article III.26, § 2, du Code de droit économique, posée par le Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers;
- les questions préjudicielles concernant l'article 56ter, § 5, 1°, b), et § 11, 2€, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par le Conseil d'Etat;
- le recours en annulation de l'article 221, § 2, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, introduit par l'ASBL « Fédération des Entreprises de Belgique ».

